[RENE LOUIS D'ARGENSON]

JUSQUES-OU LA DEMOCRATIE PEUT ÊTRE ADMISE DANS LE GOUVERNEMENT MONARCHIQUE. COMPOSÉ EN 1737 .

[1748-1752/1755]

[MSS 2338=MSS E]

[J. M. GALLANAR = éditeur]

INTRODUCTION

[NOTE: The following Introduction appears in all digital editions (both published and manuscript). It was originally used in a comparative text edition of this work]

[NOTE 2: Mss. A, B, and E appear in digital format in this collection. Mss. C and D are very similar to Mss. B. They do not appear in this collection.]

1. TEXT

Manuscripts Copies.

René Louis d'Argenson's major political treatise appeared in manuscript and printed form under several different titles. When the Marquis de Paulmy prepared the d'Argenson family library catalogue in the years after 1775, he identified the manuscript copy in that collection as follows.

"Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique; traité de politique composé à l'occasion de ceux de M. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement de France, etc. Mss. in-

fol. et in-4°, 7 vol., dont 3 sous le titre de Gouvernement monarchique, et 4 sous celui de Démocratie monarchique, partie reliés, partie en carton. Nota. C'est l'ouvrage de feu M. le marquis d'Argenson qui a été imprimé en 1764." ("Les premieres exemplaires sont à peu près conformes à l'impression. Les derniers sont fort perfectionnés et beaucoup mieux. (Note de Paulmy.))[1.]

Five manuscript copies of this work have survived.

1. Traitté de Politique Dans lequel on Examine a quel pour la Democratie peut être admise dans (dans=marked out) sont le gouvernement Monarchique en france Jusques-ou La Democratie peut être admise dans le gouvernement monarchique pour repondre aux ecrits de Mr. de Boulanvilliers en faveur de l'ancien gouvernement feodal de france. -1737.essay de l'exercice du Tribunal europoen par la france seule, pour la Pacification universelle, appliqué au tems courant. nov^r.^ 1737. (Jusques to 1737=marked out). 126 folios. Location: Archives des Affaires étrangères, Fonds France: no° 502. "Oeuvres meslées de M. le marquis d'Argenson." The entire collection is in one volume with 275 folios and tables. It is designated as A in this Introduction.

2. Jusques-ou La Democratie peut être admise dans le Gouvernement Monarchique<line> Ce Traitté de Politique à esté composé a l'occasion de ceux de M$^{r.}$ de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement feodal de France 1737.<line> Autre Traitté des Principaux interets de la France avec ses voisins, a l'occasion du Projet d'un Tribunal Europoen par M$^{r.}$ l'abbé de S^{te}. Pierre. Novembre 1737. vi + 382 p. and inserted leaves A and B; inserted leaf A contains a letter signed by l'Abbé de Saint-Pierre written to Comte d'Argenson dated April 8, 1738; inserted leaf B contains Saint Pierre's observations on the manuscript ; there is an engraved frontispiece on the top and right side of the title page; paper, 231x186 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 2337. It is designated as B in this Introduction.

3. Jusques-où La Democratie peut être admise dans le Gouvernement Monarchique<line> Ce Traité de Politique à eté composé à l'occasion de ceux M. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement feodal de France. 1737<line> Autre Traité des principaux intérets de la France avec ses voisins, à l'occasion du projet d'un Tribunal Europeen par M^{r}. l'abbe des S^{t}. Pierre. Novembre 1737. vi+ 427p; there is a frontispiece with an engraving which surrounds the text on the title page; on the interior of the first side there is the engraved ex-libris of d'Argenson; paper, 230x187 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 2335. It is designated as C in this Introduction.

4. Jusques-où La Democratie peut estre admis dans le gouvernement monarchique.<line> Ce Traitté de Politique a esté composé a l'occasion de ceux de M^{r}. de Boulainvilliers, touchant l'ancien gouvernement Feodal de France. 1737. Autré Traitté des principaux Interets de la France avec ses voisins, a l'occasion du projet d'un Tribunal Europoen par M^{r}. l'abbé de St. Pierre. Novembre 1737. vi + 375p and a hand written note titled "Appreciation de M. Dupin, fermier général."; there is an engraved frontispiece on the title page which surrounds the text; on the interior of the first side is the engraved ex-libris of d'Argenson; paper, 227x185 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal Mss. 2334. It is designated as D in this Introduction.

5. Jusques où La Démocratie peut être admise dans le Gouvernement Monarchique. composé en 1737. vi + 316p; paper, 273x202 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal Mss. 2338. It is designated as E in this Introduction.

An unknown number of manuscripts were copied and distributed to friends for their comments. Here are some of the references to these copies. A copy was read by Voltaire; a copy secured from Gabriel Cramer by M.M. Rey served as the basis for the 1764 edition; Jean Jacques Rousseau had read a copy; D'Alembert refers to a copy; a copy was described as being in the

possession of marquis de Paulmy in 1765; a manuscript copy identified by E.J.B. Rathery as written in 1752 was in the Papiers d'Argenson in the Bibliothèque Louvre. This copy was destroyed in the fire of 1871.

Other related manuscript copies are :

1. Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique. Traitté des principaux intérêts de la France avec ses voisins. Par M. le marquis d'Argenson. 195p. Paper. 207x162 millim. Located: Bibliothèque d' Arles, no° 72. Although this bears the same title as the manuscript copies, it was a handwritten copy of the 1764 printed edition by Guillaume de Nicolay.

2. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France. par le marquis d'Argenson. Seconde édition préparée sur l'imprimé de la première. Notes et additions de la main de l'auteur. 1783. 223p. Paper. 270x210 millim. Located: Bibliothèque de Salins, no° 195. This manuscript no longer exists in the Bibliothèque de Salins. This copy was dated 1783 and may have been the copy that de Paulmy used when he made changes and notes.[2.]

3. Considérations sur le gouvernement de la France, par M. le marquis d'Argençon. 39p. This is not a copy of

d'Argenson's Considérations. It was a critique written by Marquis de Mirabeau probably in 1787-88.

Printed copies.

1. CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT ANCIEN ET PRÉSENT DE LA FRANCE. PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON. <VIGNETTE> A AMSTERDAM, Chez MARC MICHEL REY. MDCCLXIV. xvi+ 328p; sig. *3-4,A-V5, X4; 8º. Bibliothèque nationale, º38 b 969. This copy is designated as I in this Introduction.

2. CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT ANCIEN ET PRÉSENT DE LA FRANCE. < sans nom auteur ><VIGNETTE> A AMSTERDAM. Chez

Marc Michel Rey. M.DCC.LXV. xvi+ 328p; sig. *3-4, A-V5, X4; 8º. Bibliothèque Nationale, º38 b. 969 C. This copy is designated as Ia in this Introduction.

3. CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT ANCIEN ET PRÉSENT DE LA FRANCE PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON. <VIGNETTE> A

AMSTERDAM. Chez MARC MICHEL REY M.DCC.LXV. xvi+ 328p; sig. *3-4, A-V5, X4; 8°. The text is a slight variant of I and identical to Ia.. The vignette for item 1 and 3 are the same. The vignette for item 2 differs.

4. CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT ANCIEN ET PRÉSENT DE LA FRANCE. PAR MR. LE MARQUIS ARGENSON.<VIGNETTE> YVERDON. <line> MDCCLXIV. viii+ 244p; sig. *1-2, A5,B-P4,Q2; 8°. Bibliothèque Nationale ^{o}38 b 969A. This copy is designated as II in this Introduction.

5. CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT ANCIEN ET PRÉSENT DE LA FRANCE. PAR LE MARQUIS D'ARGENSON. A AMSTERDAM=PARIS, Chez MARCMICHEL REY, M. DCC. LXV. vii+ 312p; sig.*1-2,A-T4,V2; 8°. Bibliothèque Nationale ^{o}38 b. 969 B. This copy is the 1765 text.

6. CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT ANCIEN ET PRÉSENT DE LA FRANCE, Par M. le Marquis D'ARGENSON. <VIGNETTE> A AMSTERDAM, Chez MARC MICHEL REY, M. DCC. LXV. iv+ 272p; sig. A-Z4; 8°; page 266 is numbered 626. This copy is designated as III in this Introduction. The 1974 University of Michigan Microform copy of this printing has a different vignette on the title page.

7. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France. Par Mr. le marquis d'Argenson. A Amsterdam, Marc Michel Rey, 1765. viii+ 206p ; 8°. This is listed by Gesler. He had not seen it. I have not seen it. This copy is designated as IIIa in this Introduction.

8. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France, comparé avec celui des autres Etats, suivies d'un nouveau plan d'administration. Par M. le marquis d'Argenson. Deuxième édition, corrigée sur ses manuscrits. A Amsterdam = Paris, 1784. 8°, <3>, viii+ 9-304 p; 303f.=Errata. This copy is designated as IV in this Introduction.

9. CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT ANCIEN ET PRÉSENT DE LA FRANCE, COMPARE AVEC CELUI DES AUTRES ETATS; SUIVIES D'UN NOUVEAU PLAN D'ADMINISTRATION. Par M. le Marquis D'ARGENSON. <line> DEUXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE SUR SES MANUSCRITS.<line> <VIGNETTE> AMSTERDAM <line><line> M. DCC. LXXXIV. viii+ 9-301p; sig. A-T4; 8°. Bibliothèque Nationale Lb 38. 969E. This copy is the 1784 text.

10. CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT ANCIEN ET PRÉSENT DE LA FRANCE, COMPARE AVEC CELUI DES AUTRES ETATS; SUIVIES D'UN NOUVEAU PLAN D'ADMINISTRATION. Par M. le Marquis D'ARGENSON. <line> DEUXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE SUR SES MANUSCRITS. <line> <VIGNETTE> A LIÈGE, Chez C. PLOMPTEUX, Imprimeur de Messeigneurs les Etats. <line> M.DCC.LXXXVII. viii+ 330p.sig. a2,A-X2; 8°,<4>. Bibliothèque Nationale .Z 150 volume XIII, 1. This copy is designated as VI in this Introduction.

2. COMMENTARY

1. AAE 502 (Mss A) is the earliest extant manuscript copy. Brette identified it as a copy of earlier drafts.[3.] Gesler identified it as the first complete draft of the manuscript.[4.] The original title page carries the date 1737 although the manuscript was probably written 1732-1733 or earlier.[5.] D'Argenson may have composed this work in various stages. The dating of the origins of the various parts is rooted in three events. The "Plan du gouvernement proposé pour la France" may have been written as early as 1720-1725 when d'Argenson served as intendant in Hainault and Cambrésis.[6.] The reference to Henri Boulainvilliers in the under title, the critical remarks on Boulainvilliers political ideas[7.] and the disputes which followed its appearance are dated from the publication of Boulainvillier's Histoire de l'ancien gouvernement de la France in 1727.[8.] The

development of the historical and comparative framework and the preparation of drafts may have taken place between 1726 and 1730 when d'Argenson was an active member of the Club Entresol.[9.]

The title page of Mss A carries two different titles. One title was Traitté de Politique Dans lequel on Examine a quel pour la Democratie peut être admise dans (dans=marked out) sont le gouvernement Monarchique en france Jusques-ou La Democratie peut être admise dans le gouvernement monarchique pour repondre aux ecrits de Mr. de Boulanvilliers en faveur de l'ancien gouvernement feodal de france. -1737.; the addition was essay de l'exercice du Tribunal europoen par la france seule, pour la Pacification universelle, appliqué au tems courant. novr. 1737.

The addition is written in a different handwriting, dated separately and appears to have been added. The above title, under title and addition were crossed out and replaced with Traitté de Politique Dans lequel on Examine a quel pour la Democratie peut admise dans < dans=crossed out> sont Le gouvernement Monarchique en france. The same title change was also made on page 1 of the text.

The manuscript is handwritten. Zevort, who examined the d'Argenson manuscripts in the Archives des Affaires étrangéres identified d'Argenson's signature on many of the pieces.[10.] Renouvin, following Zevort, believed that while much of Mss A may have been written by a scribe, that certain passages and titles

placed in the margin were written by d'Argenson himself.[11.] Johnson believes that all Mss A is in d'Argenson's handwritting.[12.]

Unlike other manuscript copies which are scribal copies, Mss A contains numerous handwritten cross outs, additions and wordphrase changes. These changes appear primarily in the "Table des Matieres", chapter headings, additions in the margins and wordphrase changes.

Mss A differs from other later manuscripts and printed copies. The titles used in Mss B,C,D,E are adaptations of both titles used in Mss A. The title used in Mss E makes no reference to Boulainvilliers or the "essay". In Mss A the short piece on "pacification universelle" is identified as an essay whereas in Mss B,C,D it is identified on the title page as "Autre Traitté" suggesting that d'Argenson intended to write a treatise on international affairs to parallel his treatise on politics. This same piece appears in the 17641765 edition but is not represented on the title page. Secondly, there are changes related to the "Plan". Article 45 and 46 in Mss A as well as Mss B,C,D are combined into Article XLV in Mss E and the 17641765 edition.[13.] Article 52 in the manuscript copies (Article 51 in Mss E) entitled "Intendants et subdelegues de Paris" does not appear in the printed edition of 17641765.[14.] Thirdly, the "essay" in Mss A has been edited and shortened to form "Autre Traitté" in Mss B,C,D and the printed edition of 17641765.[15.] Finally, the conclusion to the main body of the text differs from the

conclusions in other manuscript copies and the 17641765 edition.[16.]

One can conclude from this that the major wordphrase changes were made at four stages in the history of the manuscript copies and the first printed edition. The changes were made in the editing of Mss A, between the completion of Mss A and the preparation of Mss B,C,D and between these manuscript copies and the first printed edition. In addition changes and especially additions were made when one compares Mss E with the earlier manuscript copies.

Mss A has been used primarily by Zevort, Brette, Renouvin, and Gesler. Zevorts study of d'Argenson's career as foreign minister utilized the d'Argenson materials in the Archives des Affaires étrangéres which includes Mss A. Zevort uses the "Essai" as a basis for parts of his study.[16.] Brette lists and briefly describes Mss A in his lengthy but at times misleading "Notice Bibliographie" attached to his edition of the Journal published in 1898.[17.] Renouvin uses Mss A to authenticate the 1764 Amsterdam printed edition.[18.] Gesler discusses Mss A in his useful description of the manuscript copies of the work.[19.]

2. Mss. 2337(B), 2335(C), 2334(D) are very similar.[20.] They were hand written copies prepared by scribes for private circulation.[21.] These manuscripts were probably prepared during the winter of 1737-1738 or shortly thereafter. Each manuscript is dated 1737 on the title page.[22.] Mss C and D are almost identical copies. Mss B

although similar to the above has more changes which are primarily stylistic and editorial in nature. One can assume that the Cramer manuscript that served as the basis for the 1764 printing was a copyist text probably written at about the same time.

With the exception of the frontispiece design, the title pages are almost identical. The "Plan" in all three manuscript copies are almost identical. The "Effets, Objections, Conclusion" are almost identical in each manuscript but differs from the "Conclusion" in the 17641765 printed edition.[23.] The "Essai" in all three copies is almost identical.

Attached to Mss B is a letter dated April 8, 1739 written by Abbe de Saint Pierre to d'Argenson's brother Comte Marc-Pierre d'Argenson. Attached to the letter are a series of observations made by Abbe de Saint Pierre and Bernard de Fontenelle on the text.[24.] Attached to Mss D is a brief note of appreciation written by M. Dupin, fermier generale.[25.] No note is attached to Mss C.

These three manuscripts were first identified by Henry Martin.[26.] Others following Martin have listed andor briefly discussed these manuscript copies. These include Zevort (1884)[27.], Ogle (1893)[28.] , Brette (1898)[29.], Hintze (1928)[30.], Renouvin (1921)[31.] and Gesler(1957)[32.]. Mss B is the most frequent manuscript cited and used. Mss C has been used by several recent critics.[33.] Mss D, although almost identical in every respect to C has not been used.

3. Mss. 2338(E) is a unique manuscript. This manuscript is titled as follows: Jusques où La Démocratie peut être admise dans le Gouvernement Monarchique. composé en 1737. Although the date 1737 appears on the title page, the entry is in a handwriting which differs from the remainder of the title and was probably added at a later date to designate the compositional date of the earlier work rather than the date that the manuscript was written. The exact date when this manuscript was written has not been determined.[34.] The manuscript appears to be a transitional copy written and added to in the late 1740's and the early 1750's when d'Argenson's own views were changing and it is believed that he was considering and perhaps undertaking a revision of his earlier political treatise. E.J.B. Rathery was the first to identify a 1752 manuscript copy that was subsequently destroyed. Mss E may have been written about the same time. If one accepts Arthur Ogles fallacious argument that the manuscript which served as the basis for the second edition (1784) was written partially between 1748-1752 and partially in 1755, Mss E may have come from the same general period.

This manuscript has had very limited use. It is listed with the other three Arsenal manuscripts in Martin, Ogle, Ritter, and Gesler.[35.] Brette and Hintze do not include it in their bibliographical studies.[36.] Gesler and Henry alone discuss this manuscript.[37.] The manuscript contains numerous additions and subtractions including additional sections, added text, two inserted pages and marginal notes. [38.] Some additions, most notably the

marginal notes, are in d'Argenson's own handwriting.[39] The text is organized in a manner similar to earlier manuscript copies and the first printed edition. The reference to "Boulainvilliers" in the under title does not appear on the title page. In the "Plan", the earlier manuscript articles 45 and 46 are combined into one article (XLV). The "Plan" in this manuscript has not undergone the major changes which anticipate the significantly altered "Plan" of the second edition. The "Essay" has been dropped from this text as it was also dropped from the second edition.

The major changes in Mss E are of the following general character. There are major text additions which appear only in Mss E.[40] Secondly, in Mss E there are revisions andor additions of earlier manuscripts' text which appear in the revised form in the second edition.[41] There are also text additions which appear in Mss E and appear only in the second edition.[42] Finally, there are text additions in mss E which are revised extensively in the second edition.[43]

The second edition (1784) contains two new sections in which the forms of government of China and Paraguay are examined. Mss E contains an early draft of the section on China but not on Paraguay.[44] The Mss E and second edition discussions of China are organized in a similar manner. The manuscript version is longer; it contains informational detail that has been edited out of the second edition.[45] D'Argenson admired the Chinese system of government because it represented for him a

monarchical form of government with a decentralized and enlightened administration.

Mss E has two additional pages written in d'Argenson's handwriting which modify his earlier statements on Switzerland. In all of the manuscript copies and the first printed edition discussions on Switzerland are part of a longer discussion on forms of government (Chapter I) and a discussion of the impact of aristocracy and democracy on other European countries (Chapter III). The manuscript and first edition statement in Chapter I identify Switzerland as a pure democracy in which the aristocracy are honored but play no role in the governments. Bailiffs and other elected individuals run the governments of the cantons.[46.] D'Argenson's correction rejects the distinguished position of the nobility and explains in more detail the election of the bailiffs. This entire discussion is eliminated from the second edition. [47.] Article IX in Mss A-D and the first edition describe the political character of the Swiss in complimentary language but describe the Swiss people as "la grossiereté."[48.] A marginal note in Mss. B and C partially retracts this statement by acknowledging Swiss friends who are able and distinguished.[49.] Mss. E and the second edition retains the remark on the people but attributes it to a "Ecrivian Politique." The quote is preceded with a new description of the Swiss people which depicts them as "le modele de ce que les hommes devroient être heureux...."[50.]

There are extended additions in Mss E which serve as the base for discussions in the second edition. Several of

these additions contain margin additions indicating reworking which is in d'Argenson's handwriting.[51.] However, with the exception of only one severely edited piece, these additions are not transferred per se into the second edition.[52.]

The administrative plan in Mss E with the exception of one statement follows the earlier manuscript copies of the plan rather than the new plan of the second edition. In the earlier manuscript copies of the plan (and the first edition) d'Argenson supported a separation of the judicial and legislative powers.[53.] A new article added in Mss E describes the Parlements and other superior courts as overseers of the law.[54.] The same general argument supporting judicial prerogative appears in the 1784 plan. [55.]

D'Argenson's argument for absolute state authority and an enlightened society is a reoccurring theme in these additions. This is the central problem discussed in a seven page addition following a discussion of public interest,[56.] a four page addition examines the function of public power,[57.] a seven page addition comparing mixed governments and absolute authority,[58.] and six additional paragraphs in the conclusion which relate to this topic and others identified below.[59.] The general idea is found again in the "Avertissement de l'Editeur" in the second edition.[60.]

D'Argenson's aversion to national assemblies (Etats General) appears in several additions in Mss E.[61.] This serves as the basis for further discussion of this matter at the conclusion of "Objections et reponses" in the second edition.[62.] Likewise, his critical views of the nobility in "Articles XXX-XXXIII" in the second edition are anticipated in several additions in Mss E.[63.] While recognizing the past importance of the nobility, d'Argenson was critical of their privileged position and especially their exemption from taxation. In general these views are also expressed in the earlier manuscripts.

The general conclusion to the text in Mss E contain paragraphs which were are not included in other manuscript copies and printed editions. These additional paragraphs examine critically the public role of the absolute monarch v. the private ambitions of ministers and other subordinate officials in so far as they relate to public interests. The table below compares the conclusions of the manuscript and printed copies by paragraph number and shows the location of additions in Mss E and the subsequent editing in the first and second editions.[64.]

A	B,C,D	E	1765	1784
1	1	1	1	1
2	2	2	2	
		3(new)		
		4(new)		

		5(new)		
		6(new)		
3	3	7	3	1
		8(new)		
		9(new)		
4	4			
5	5	10		
	6	11	4	2
	7	12	5	2
6	8	13		
	8	14		
	9	15		
8	10	16	6	3
9	11	17		
10	12	18	7- 8	
11	13	19	7-8	
		marginal note		

12	14	20	9	
13	15	21	10	4
marginal				
note				

4. E.J.B. Rathery in the "Introduction" to Journal et Memoires du Marquis d'Argenson reports that he had seen in the d'Argenson family papers in the Bibliothèque Louvre a manuscript copy of this work dated 1752.[65] He stated that the manuscript had many changes in d'Argenson's own handwriting. Other identifying features noted were the title: Jusques où la démocratie peut estre admise dans le gouvernement monarchique and an epigraph which appears only in Mss E and the 17841787 edition.[66] This manuscript was burned in the fire which destroyed the Bibliothèque Louvre in May 1871. Rathery's description of the 1752 manuscript also fits the description in general of Mss E.[67]

5. Rousseau's references to Considérations in his 1762 Contrat Social is generally believed to be the cause for its posthumous publication in 1764. Rousseau's publisher M.M. Rey secured a copy of the manuscript from a Geneva business friend Gabriel Cramer.[68] This

manuscript copy no longer exists. The editor in the " Avis du Libraire" of the 1764 published edition described this manuscript as having many mistakes.[69.]

Little is known about d'Argenson's relationship with Rousseau. Both submitted essays to the Academy of Dijon in 1754. Both dealt with the subject of inequality based on wealth. Rousseau received first prize.[70.] Rousseau had read a copy of d'Argenson's political treatise in manuscript when he was preparing his Contrat Social. He cited the work in four notes. He was highly complimentary. These quotes differ somewhat from the manuscript texts due to the fact that Rousseau may have been using a variant manuscript copy or he retained less than precise notations from his reading. They are all rooted in this text as opposed to other written works of d'Argenson that Rousseau may have had access to.[71.]

6. The first printed edition appeared in 17641765 under the title Considérations sur le govenement ancien et présent de la France.[72]. There were seven printings in 1764 and 1765. Texts I, Ia and Ib can be treated as a group.[73.] Text I dated 1764 was published by M.M. Rey in Amsterdam. Text Ia dated 1765 was published by M.M. Rey in Amsterdam. Text Ib dated 1765 but without the authors name was published by M.M.Rey in Amsterdam. An unknown Parisian publisher rather than Rey was probably the true publisher of all three. I, Ia and Ib have identical pagination with the exception of a two page errata sheet which is not in Ia. Texts I and Ia have identical title pages except for the publication dates. Text Ib has a title page which differs from I and Ia in that the authors name is missing and the vignette

differs. Text Ib is a copy of I with only the title page and the publication date different.[74.] In every other respect they are identical. Text Ia appears to be the corrected copy of this same printing.

All three copies contain "Avis du Libraire".[75.] In the "Avis" the editor mentions Rousseau's use of a manuscript copy and the references in the Contrat Social and the securing of a copy of the manuscript from the Geneva book dealer Cramer in July 1762. The editor states that parts of the book were based on a faulty manuscript copy which was only discovered when the proofs for the first eight sheets were read. An errata sheet is included in I and Ib but not Ia containing corrections for pp 1-128.[76.] There are thirty nine errors noted on the errata sheet. These are minor spelling errors or single words being added or removed. The changes are minor. The same errors appear in the text of I and Ib. Except for two items, the remaining errors were corrected in Ia. Other unlisted errors appear in this part of the text (pp.1-128) . In general these unlisted errors are of the same general character and magnitude as the errors noted on the errata sheet.

When compared to the earlier manuscript copies, these printings follow closely the text in Mss.B,C and D. The Conclusion pp. 299-301 has been shortened[77.] The "Plan" has been reduced from 54 to 52 articles. Article 45 and 46 from Mss.A,B,C,D, have been joined to become Article 45. Article 52 in the manuscript text is eliminated.[78.] The Essai contained in these printings is based on the text found in Mss.B,C and D rather than

the longer text found in Mss. A.[79.] The most significant difference is the editors change of title from the more controversial title of the manuscript (Jusques...) to that of the printed editions (Considérations....).[80.]

7. A reprint of the 1764 copy was published in Yverdon in the same year. This copy lacks the errata sheets but contains twenty of the thirty nine errors identified on the errata sheet in I. This copy was extracted by the Mercure Suisse in the following year.[81.]

8. The first Paris edition and the basis for the present edition was started in November 1764. It carried a false imprint which identified Ray as the publisher and Amsterdam as the place of publication. The Parisian publisher is unknown. The text is organized as follows: title page, table de chapitres et des articles, avertissement, text of Considérations and the text of Essai. The " Avis du Libraire " which appeared in all printed copies except the Yverdon printing was omitted. No errata sheets are contained and it must be presumed that this represents a corrected copy. The Essai is the shorter rendition based on the copies found in Mss. B,C,D. The conclusion follows the conclusion of the earlier printed copies rather than the manuscript copies.

The first printed edition including this printing represent a fourth major revision in the history of the text. The changes varied in length from word changes to

the addition andor removal of significant pieces. In general, there were significant changes when the 1765 edition is compared to Mss A and E and many fewer and less important changes when compared to Mss B,C,D.

This 1765 printing was reviewed in several major pieces. Grimm reviewed it in Correspondence Literaire, Philosophique et Critique in the March 1, 1765 issue.[82.] It was reviewed in the Journal Encyclopedia on August 15, 1765.[83.] Bauchaumont in an entry in Memoires Secrets dated April 11, 1765 questioned the authenticity of the Paris edition as well as the earlier Amsterdam editions. He stated that the Marquis de Paulmy had the only correct copy perhaps giving credence later to the belief in a copy which served as the basis for the 1784 edition.[84.]

9. Two unauthorized printings also appeared in 1765. Both printings carry a title page which identified M.M.Rey as the publisher and Amsterdam as the place of publication. Text III appears to be based on the 1765 Paris printing with only minor spelling difference between the two copies.[85.] All else is the same with the exception of the format and the pagination of the text and the title page vignettes. A copy of Text IIIa has not been located.[86.]

10. A second edition appeared in 1784. It was reprinted in 1787. The second edition was the first in a series of

d'Argenson's writings planned for publication by his son Marquis de Paulmy. This project resulted in the publication of two of d'Argenson's works prior to de Paulmy's death in 1787. Both works were originally privately printed for friends.[87.]

In the "Avertissement de l'éditeur" de Paulmy provides a rationale for the republication of his fathers work. This includes references to the faulty manuscript used by Rey in the publication of the first edition, a synopsis of d'Argenson's political ideas and their relevance to current issues, and what he perceives to be the influence of his fathers work on political and economic writings over the past half century. De Paulmy describes the current edition as an edition based on many authentic manuscript copies written at various dates and as a work which incorporates some "notions préliminaires" from a "Preface" attached to various manuscripts.

The text of the second edition represents a relatively major rewriting which results in stylistic improvements and somewhat greater clarity in the discussions. The second edition contains numerous additions which did not appear in the earlier printed edition. Some of these additions, as noted earlier, appear in a different form in Mss E. The two major additions consist of the "Plan d'une nouvelle Administration proposée pour la France" and "Objections et réponses." Both are totally new pieces. They do not appear in any form in any earlier manuscript or printed copy. The major question confronting critics of this edition is whether d'Argenson wrote these sections and if not when and under what conditions another author (most likely his son) authored these new parts.

The earliest critic to use the second edition as the basis for a discussion of d'Argenson's political ideas was Charles Sainte-Beuve in his 1855 articles in the L'Atheneum Française. He described the 1764 edition as faulty and the 1784 edition as improved and edited by d'Argenson's son. A 1864 edition of Dictionnaire de l'economie politique contenant l'exposition des principes de la science describes the 1764 edition as incomplete and the 1784 edition as shortened and altered. Pierre Emile Levasseurs article on d'Argenson in 1869 cites the 1784 edition and refers to it as an edition that was carefully revised by the author. Charles Aubertin uses the 1784 edition which he believed represented a revision by de Paulmy.

The major 19th critic who supported the authenticity of the second edition and especially d'Argenson's authorship of the "Plan" was Arthur Ogle. Ogle uses an entire chapter to examine the two editions and in particular the two "Plans". He believed that the second edition was completed by d'Argenson in two stages. Chapter I-VI and VIII which represent the historical and comparative parts of the text were revised between 1748 and 1752. The new plan (Chapter VII), Chapter IX and the Conclusion were written about 1755. The evidence for these datesespecially the 1755 date-was a major change in d'Argenson's own thinking that was occurring between 1752 and 1757 and is supported by entries from the Journal et Memoires. Ogle translates most of the 1784 "Plan". He compares some wordphrase changes between the two plans. Gesler[88.]

and especially Ritter[89.] were critical of Ogles arguments.

W. Onchen recognizes the second edition (ie the 1787 printing) as authentic. In E. Champions introduction to Brettes abridged edition of Journal et Memoires he refers to the 1784 edition and supports the de Paulmy arguments that the 1765 work had had wide spread influence on late 18th C. political and economic thinking.[90.] Lachaze argues that d'Argenson's thought evolves between 1764 and 1784 and that the second edition is the result of this 'posthumous' development.[91.] Jean Lamsons mid 20th century study of d'Argenson's political ideas uses the 1784 edition but without any evaluation of the text problem.[92.]

Other critics question d'Argenson's authorship of the second edition especially the "Plan" and "Objections". They generally believe that de Paulmy in an attempt to update his fathers work wrote these sections. Their arguments are based on internal criticism and in particular evidence which relates the newer sections of the text to writers and ideas not in vogue until after d'Argenson's death in 1757. Hedwig Hintze bibliographical essay written in 1928 and attached to his Staatseinheit und Federelismus im Alten Frankreich und in der Revolution deals with the 1784 administrative plan. Hintze believes that the second edition and especially the administrative plan were updated by de Paulmy by giving it a more "physiocratic" tone and making it more popular.[93.] Onchen had discussed this problem in the mid 1880's.[94.] Esmein had discussed as early as 1904,[95.] the influence of physiocratic ideas on the second edition. The

similarity between Turgots plan and d'Argenson's second plan and the possible influence of Turgot and the Physiocrats on the de Paulmy's rewriting was noted by Gomel in 1892,[96.] Lachaze in 1909[97.] and most recently Henry.[98.] Gerhard Ritter[99].examined d'Argenson's political ideas in an examination of reform programs developed in France before the French Revolution. The study in general, discusses the reform programs of d'Argenson along with those of Dupont de Nemours, The Physiocrats and Mirabeau. Ritter uses the 17641765 edition as his point of references although he acknowledges its earlier composition and its limited private circulation. He discusses possible inter-influences between d'Argenson, Mirabeau and Dupont. Discussing the 1784 edition, he responds to the earlier theories of Ogle and Wahl. He rejects Ogles attempt to attribute the basis for the second edition to d'Argenson's revisions of the 1748-52 and 1755 period on the grounds that his argument lacks supporting evidence. Ritter shares to some degree the views of Wahl. Wahl in his earlier Annalen des Deutschen Reichs supported de Paulmy's argument that d'Argenson's work had influenced a number of late 18th C. thinkers including Mirabeau and Dupont de Nemours. Wahl believed that d'Argenson had authored the 1784 "Plan" which he argues had originally taken the form of a draft of a proposal prepared for Louis XV by Balleroy and d'Argenson.[100.]

Peter Gesler discusses at some length the two editions. He described the second edition as an edition which was based on an overworking of earlier drafts rather than a particular manuscript. The de Paulmy edition represents an improved edition with several additions derived from a reworking of parts of Mss E and the new materials contained in the "Plan" and the

"Objections". Gesler notes a shift in d'Argenson's thinking after 1737 from political interests to more economic interests which he believes is reflected in the second edition changes. Other evidence such as the possible influence of Dupont and Balleroy, the legalistic structure of the second plan and the restrictions placed on royal authority supports de Paulmy's authorship. Gesler concludes, however, that d'Argenson's own views had so changed by the 1750's that he considered but probably did not actually write a new draft. De Paulmy adapted and expanded the text so as to serve his purposes in the decade of the 1780's probably utilizing materials from Dupont's plan.[101.]

J. M. GALLANAR

NOTES

1.Catalogue de la Bibliothèque Paulmy, Arsenal Mss no° 6279-6302. Note especially Arsenal Mss no° 6295, pp. 11-13, no° 5302. This is a list of d'Argenson's family manuscripts which were deposited later in the Bibliothèque Louvre rather than the Bibliothèque Arsenal. Many of René Louis d'Argenson's manuscripts were in this collection which was destroyed in the fire of May 23-24, 1871. See Henry Martin, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal VIII, 73-79.

2. Nannerl O. Henry, Democratic Monarchy: The Political Theory of the Marquis d'Argenson, unpublished dissertation, Yale University, 1968. Appendix A 'Manuscripts and Editions of Argenson's work p.303. Ms. Henry's Appendix A (Manuscripts and Editions) and Appendix B (D'Argenson and the Physiocrats) is especially good.

3. Rene Louis d'Argenson, Journal du M. de Argenson. Extraits publies avec une notice bibliographie par A. Brette, et precedes d'une introduction par E. Champion. Paris, 1898,p.384. Hereafter refered to as Brette.

4. Peter Gesler, Rene Louis d'Argenson 1694-1757: Seine Ideen ober Selbstverwaltung. Einheitsstaat, Wohlfahrt und Freiheit in biographisches Zusammenhang, Basel, 1957. p.81.

5. Rene Louis d'Argenson, Journal et Memoires du Marquis d'Argenson, ed. E.J.B. Rathery, Paris, 1859. I, iv. Rathery established this date based on d'Argenson's reference to a manuscript copy of a work in Pensée sur la réformation de l'Etat. In an entry dated 1733

d'Argenson writes "Première idée de l'admission de la démocratie dans le gouvernement monarchique, dont j'ai fait une traitè à part." Also see Jannet ed. Mémoires et journal V.

6. Neil Johnson, Louis XIV and the age of the Enlightenment, Oxford, 1978. p. 201 (Johnson believes that the entire work was written between 1720 and 1725); Gesler p. 21 (Gesler dates the writing of the "Plan" back to 1725) p. 82, pp.48-56, p.188f.,; See also G. Ritter, "Der Freiherr vom Stein und die politischen Reformprogramme des Ancien Regime in Frankreich", Historische Zeitschrift, Bd. 137-38, 1928. pp.461-62.; H.Homig, "Absolutismus und Demokratie," Historische Zeitschrift, Bd. 226, p.359.; H. Hintze, Staatseinheit und Föderalismus im alten Frankreich und der Revolution , Berlin, 1928. p. 97.

7. See TEXT (1765) pp.121, 128, 139, 140, 142, and 202-203.

8. Arthur Ogle, The marquis d'Argenson. A Study in Criticism. London,1893. p.181.

9. Homig p. 355; Gesler p. 58ff; Ritter p. 465.

10. Edgar Zévort, Le marquis d'Argenson et le ministere des affaires etrangeres du 18 novembre 1744 au 10 janvier 1747. Paris, 1880. He authenticates the four Arsenal manuscripts on the basis of handwritten annotations. Also see Ogle p.175.

11. Pierre Renouvin, Les assemblées provinciales de 1787. Orgines, développement, résultats. Paris, 1921. p. 32, fn.4. Renouvin states that Zévort had identified d'Argenson's handwriting in this particular

manuscript. Zévort does not identify the specific manuscript when discussing the matter.

12. Neil Johnson, "L'Ideologie politique du Marquis d'Argenson, d'après ses oeuvres inédites", Études sur le XVIIIe siecle, tome IX, Bruxelles, 1984. p.23.

13. See TEXT pp.244-45 and p. 244 n."Titre,A,B.C.D."

14. See TEXT p.244.

15. See TEXT of Essai p. 302 n.Mss A ad MssB.

16. See TEXT pp.299-301 and n.Mss A. Also see section of the Introduction which discusses the 17641765 printed edition.

17. Brette pp. 372-403.

18. Renouvin p. 32 and fn.4.

19. Gesler p. 81 and 81 fn.3, p.197 fn160.

20. Henry Martin, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, 1899. II, 480-481. These manuscripts are listed by Brette, Ogle, Hintze, Ritter, Gesler. Brette p.382 mistakenly lists the series as' Nos. 2334,2336 et 2337'. Hintze based his information on Brette. He makes the same mistake. The authenticity of these manuscripts is verified by Ogle p.175. A German translation of Mss 2337 with a lengthy introduction has recently been published. It is Rene Louis d'Argenson, Politische Schriften (1739) , Rene Louis Marquis d'Argenson: ubersetzt und kommen tiert von Herbert Homig, Munichen, 1985.

21. These manuscripts were circulated to and read by d"Argenson's friends. Noteworthy are the reactions of Voltaire in 1739 and the references to d'Argenson's work in the 1762 edition of Rousseau's Le Contrat Social.

22. Neil Johnson, "L'Ideologie", p. 22, fn.3 . Johnson writes "Les archives d'Argenson contiennent la copie autographe d'une lettre du marquis à Voltaire datée du 1er mai 1739 oû le marquis annonce l'ouvrage qui paraîtra en 1764 sous le nom Considérations; le désignant comme un livre qu'il a fait "il y a deux ans."

23. See TEXT pp. 299-301.

24. See TEXT p.1 n. Letter of Abbe de Saint Pierre to d'Argenson dated Mardi April 8, 1738.

25. See TEXT p. 1 n.Observations sur l'ouvrage politique manuscrit de M.

26. Martin, Catalogue II, pp.480-481; also see VIII, pp.72-79 for copy of inventory of d'Argenson's family papers destroyed when the Bibliothèque du Louvre burned in May 1871; also see VIII pp.98-105 for a discussion of the d'Argenson's library.

27. Zévort pp. i-ii. Zévort identifies the manuscripts only as copies of Traité de politique.

28. Ogle p. 175, fn.416.

29. Brette p. 382. Brette lists the manuscripts as 'Nos 2334, 2336(sic) and 2337 '.

30. Hintze draws his bibliographical information from Brette and repeats many of the errors.

31. Renouvin p. 31, fn.2

32. Gesler p. 81 and p. 210.

33.Elie Carcassonne, Montesquieu et le probleme de la constitution française au XVIIIe siècle, Paris, 1927. pp.45-50 uses Mss C which he believe not to have been a rough draft but a finished copy circulated by the author in 1737. Furthermore, Carcassonne draws attention to the "Boulainvillier" under title. Carcassonne may here be following the incorrect statement made by Brette (Brette p. 382) and repeated many years later by Hintze. Brette states "l'une de ces copies datée 1737 (n° 2334) porte cette note : 'Cette traité de politique a été composé a l'occasion de ceux de m. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement féodal de la France.'" The Boulainvillier under title appears on the title page for all three manuscript copies identified here. N. Johnson in his Louis XIV uses Mss C along with the printed edition of 1764. See Johnson p.148 and 271.

34. Gesler p.81 states that the manuscript is undated

35. Martin II, p. 481; Ogle p.175, fn.416; Ritter p. 481, fn.1; Gesler p.81, 197-199.

36. Brette p. 382; Hintze p. 611.

37. Gesler p. 81, pp. 197-199.

38. TEXT p.12, n.215, E. This is a brief note which retracts part of the article on Switzerland.

39. TEXT p.29 n.315,E; p. 33 n.404,E marginal note C, marginal note D, marginal note B, marginal note A; p. 172 n.787, B,C,D,E; p. 186, n.132,E; p.187 n.151,E; p.298 n.938,E marginal note A; pp. 299-300 n.955-1006,E marginal note C.

40. See TEXT p.12 n.205,E; p.29 n315,E;p. 41 n.119,E; p.90 n. 1052-72,E; p.96 n.1166-8,E; p.174 n.832-50,E; p.183 n.65,E; p.210 n.52-69,E; p.260 n.182,E; p.282, n.618-40, E; p.283,n.653-68,E.

41. TEXT p.65 n.575,C,E,1784; p.66 n587,A,E,1784; p.168 n705-7,A,B,C,D,E,1784; p.172 n.788,B,C,D,E,1784; p.266 n.309310, B,C,D,E,1784.

42. TEXT p. 47 n.240,E,1784; p.136 n.95,E,1784; p.145 n.280,E,1784; p.148 n.321-3,E.1784; p.187 n.152,E,1784; p.191 n.234-42,E,1784; p.199 n. 394-416,E,1784.

43. TEXT pp.33 n.404,E and 1784 pp.34-36; p.113 n.1,E and 1784 pp.117-18; p.298 n.938,E and 1784 pp. 101-109; p.299 n.955-1006,E and 1784 pp.296-297.

44. See Gesler p.163-165 for a discussion of the Paraguay article.

45. TEXT, p. 298,n.938,E.

Mss 2338(pp.281-295)	**178487 (pp.101-109)**
1-3 classification of governments	**1 classification of governments**
4 history	**2 history**

5-6 monarchical authority 3 monarchical authority

7-12 checks on power 4 checks on power

13-15 provincial magistrates 5 provincial magistrates

16-17 hereditary nobility 6 hereditary nobility

18 women 7 women

19-23 finances, taxes, justice, civility 8 finances, taxes, justice,
education, civility

24 Solon, Lycurgis, Confucius 9 Solon Lycurgis, Confucius

46. TEXT pp.11-12.

47. TEXT p. 12 n.205,E.

48. TEXT p. 68.

49. TEXT p. 68 n.631,B,C,D.

50. TEXT p. 67 n. 623-34,E.

51. TEXT p. 33 n.404,E and 1784 p.101ff.

52. TEXT pp 33 n.404,E and 1784 pp.34-36.

53. TEXT pp.241-2.

54. TEXT p. 241 n.496,E.

55. 1784 p.224f.

56. TEXT p.33 n.404,E.

57. TEXT p. 183 n.65,E.

58. TEXT p.33 n.404,E.

59. TEXT p. 298 and for Mss E.

60. 1784 pp.ii-iii.

61. TEXT p.90 n.1048-1068; p.148 n321-3,E.

62. 1784 p. 292ff.

63. TEXT p.33 n.404,E; p.199 n.394-416,E; p.295-6 n.890,A-E; p.296-7 n.920,E.

64. See Ogle comment later in Introduction.

65.. See Rathery I, v. This was also reported by Rathery in "Mémoire sur les idées morales, économiques et politiques du marquis d'Argenson, tirées de son journal et de ses manuscrits inédits," Séances et travaux de Sciences Morales et Politiques XLVIII, pp. 454-55. This article (pp. 451-464) and the follow up article Ibid., XLI, pp. 111-136 are almost verbatim the comments made in the "Introduction". See also Tassin, C., "Un membre de l'Academie de l'Entresol: le marquis d'Argenson." Extrait from Correspondent CXXXIII (1883), pp.16 f.; Gesler p. 81, fn.6 in giving sources for the 1752 manuscript cites C.A. Sainte-Beuve's article on d'Argenson in Causeries du lundi (XII, 1855, p.151),

Sainte-Beuve's essay written four years before Rathery's work does not refer to this manuscript. Franklin L. Ford in Robe and Sword also cites in his footnotes a 1752 Paris edition of the work although his direct quotations from the Considérations are from the 17641765 edition.

66. See TEXT p. 1. The epigraph from Racine's Britannicus is: Que dans le cours d'un regne florissant Rome soit toujours libre et César tout-puissant!

67. See Martin VIII p. 72ff.; Brette pp.371ff.; See Louis Paris, Les Manuscripts de la bibliothèque du Louvre bruites dans la nuit du 23 au 24 mai 1871 sous le regne de le Commune.

68. See Ritter p. 454 fn.2.. He discusses the financial arrangements. See Mémoires Secrets April 11, 1765 p.194. Bauchaumont suggests that the faulty manuscript which Rey secured from Cramer was the manuscript used by Rousseau.

69. Gesler p.2 and p.81 n.5.

70. R. Tissard, Les concurrents de J.J. Rousseau a l'Académie de Dijon pour le prix de 1754. Paris 1940.

71. R. Galliani, Rousseau, le luxe et l'idéologie nobiliaire, étude socio-historique. Oxford, 1989. p. 324 attributes two (the third and fourth) of the quotations to other possible writings--possibly Pensee sur la réformation de l'Etat. The first quote (CS I, chap. II, V, II, 25 n.2) is almost identical to TEXT p.13; the second quote (CS II, chap. III; V, II, 42 n.2) is very similar to TEXT p.26; the third quote (CS II, chap. XI, V, II, 62,n.1) shows numerous changes from TEXT pp. 19-20;

and the fourth quote (CS IV, chap. V, V, p.131,n.2 shows major change from TEXT p. 63. Vaughan incorrectly sees this quote as an abbreviation of a series of statements from TEXT pp.18-20.

72. Ford dates the publication is from 1754 ; this is also the date used by Brette and Hintze.

73. Prussichen Staatsbibliothek lists the 1764 edition in Bibl. Diaz Oct. ^{vc}4217. It also lists a 1765 edition in Pn 3538 which is tied to Mémoires pour servir a l'histoire de la barbe de l'homme, Liège, 1774. This copy does not carry the name of the author. The title page vignettes differ. This basically agrees with what I find in I and Ib. See Hintze p.613.

74. See above for I and Ib. In addition the copy of the 1764 edition in the Bibliothèque Nationale carries the following hand written notation on the page facing the title page. "J'y a des Exemplaires qui portent un titre réimprime sans nom d'auteur et avec la date de 1765."

75. See TEXT p. 1 notes.

76. See TEXT p. 1 notes.

77. Compare 1765 TEXT pp. 299-301 with TEXT p. 299 n.955-1004,A,B-D,E.

78. See above discussion on Mss 502 (Mss A).

79. See Essai where the longer draft from Mss 502 (Mss A) has been included along with the 1765 TEXT copy.

80. Gesler pp 2, and 86.

81. Gesler p.3 n.19 Mercure Suisse . Also note Vaughan Contrat Social II, p.11 fn.2. Reviews of Rousseau's work appeared in Mercure Suisse August 1762 and June 1767.

82. Grimm, Diderot, etc. Correspondence litteraire, philosophique et critique, L.H. VI pp.216-218"Ce livre n'est pas bien ecrit; mais il est clair, comme je l'ai déja dit, il attache par le patriotisme et la bonhomie de l'auteur."

83. Journal Encyclopédie, Aug 15, 1765 VI, pp.30-45.

84. Bauchaumont, Mémoires Secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France. April 11,1765.

85. Gesler p. 211 identifies this printing as Rey, Amsterdam, 1765, 272p. See Introduction item 6.

86. Gesler p.211 identifies this printing as Rey, Amsterdam, 1765,viii+206p. He also had not seen this copy. See Introduction item 6.

87. See Hintze p. 616.

88. Gesler p.18.

89. Ritter p.454.

90. E. Champion pp. xiv ff.

91. See Lachaze, Les états provinciaux de l'ancienne France et la question des états provinciaux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, 1909. pp. 79 and 90. Comparison of the Plans of d'Argenson; Turgot and Letrosne.

92. Jean Lamson, Les idées politiques du marquis d'Argenson, Montpellier, 1943. Also note that critics in the latter part of the 20th C have generally praised Lamson's work.

93. Hintze pp. 615-616.

94 A. Onchen, Die Maxime Laisssez faire et laissez passer ihr Ursprung, ihr Werden, Berlin, 1886 p.56.

95.A. Esmein, Compte rendu de l'Academie des sciences morales et politiques, Paris, 1904. LXXII, p.398.

96.C. Gomel, Les Causes financières de la Révolution financiers de la Révolution française, Paris, 1892-93. I, 25.

97. Lachaze pp.96-101.

98.Henry pp.312-317.

99. Ritter pp.481-497

100. A. Wahl, Zur Geschichte von Turgots Munizipalitatenentwurf in Annalen des Deutschen Reichs für Gesetzgebung, Berlin, 1903. Bd.36, pp869ff.

101. Gesler, p.198, fn171.

[1] TABLE des Matieres.

[2] Suitte de la Table

[3]AVERTISSEMENT

C'est une prévention presque générale en france depuis le Ministère du Cardinal de Richelieu, que la gloire, et la force de l'autorité Royale résident dans la dépendance servile des Sujets. On se propose de prouver le contraire dans ce Traité, et d'etablir (contre les principes de M. de Boulainvilliers) qu'elles étoient les imperfections du Gouvernement féodal. On examinera à cet effet les différens Gouvernemens des Souverainetés d'Europe; et on montrera par cet Examen que l'administration populaire sous l'Autorité du Souverain, ne diminue point la Puissance publique, qu'elle l'augmente même, et qu'elle seroit la source le bonheur des Peuples.

...Que dans le cours d'un regne florissant, Rome soit toujours libre, & Césare tout-puissant.
Racine, Britannicus.

[4]Chapitre 1.

DEFINITIONS.

[amn] Polybe, livre 6 chap.

La Monarchie est le Gouvernement d'un Etat par seul un homme.

La Monarchie proprement dite, s'entend d'un Gouvernement où le Monarque rapporte tout à luy, ne considérant en cela que son droit de propriété sur les Etats qu'il gouverne, ne croyant pas devoir déférer aux Conseils.

Bientôt un tel Gouvernement dégénère en tyranie, qui est l'abus de l'autorité Monarchique par usurpation suivie d'injustice et de violence.

La Royauté est le Gouvernement d'un Etat par un homme seul, qui considère moins son droit de propriété, que le bien de l'Etat [5] qu'il gouverne, et dont il ne se regarde que comme le premier Magistrat.

Lycurgue fonda par sa Législation le Gouvernement de Lacédémone composé de Royauté, d'Aristocratie, et de Démocratie. Les Philosophes politiques de Grece ont donné ce mêlange comme le plus parfait des Gouvernemens.

Les Anglois se vantent aujourd'hui de le posséder chez eux par le plus juste assaisonnement des trois Espèces.

Mais il est humainement impossible d'empêcher que tôt ou tard l'un des trois Gouvernemens ne gagne sur les autres.

L'Aristocratie est le Gouvernement des Nobles sur le reste de l'Etat; on la subdivise en deux Espèces.

L'Aristocratie légitime, où les Gens distingués par leur naissance, et par leur prudence gouvernent absolument pour le bien commun.

L'Oligarchie ou fausse aristocratie, lors qu'un petit nombre de Citoyens s'arroge toute autorité par usurpation, et raportent [6] tout à leurs intérêts ou à leurs passion: tels furent à Rome les Décemvirs peu à près qu'ils eurent été institués, et les Triumvirs pendant tout leur tems.

Le Gouvernement par tout le Corps des Nobles sans distinction, sans choise, et sans autre titre que celuy de la naissance, est encore une fausse Aristocratie; C'est ce qu'ont appelle le Gouvernement de Multitude, le plus vicieux de tous, puisqu'il dégénère en Anar chie ou Acephalie, c'est-à-dire sans autorité, et sans Chefs.

Le Gouvernement de Pologne seroit ainsy une fausse Aristocratie, et de Multitude si les Dièttes n'écoutoient jamais la voise de leur Roy.

**Notre ancien Gouvernement féodal ayant subsisté jusqu'à ce que nos Roys ayent eu des troupes réglées, et soldées étoit dans le même état que la Pologne.
L'Exemple du plus parfait gouvernement Aristocratique qu'on ait encore connu est la [7] République de Venise; l'autorité décisive et expéditive n'y est point confiée à la multitude, mais à un nombre d'Elus parmi les Nobles comme les plus prudents, et les plus discrets.**

On présumera toujours dans un Etat que les Nobles d'Extraction son nés avec des sentimens distingués de courage, et de vertu, que l'Exemple de leurs ancêtres leur prêche continuellement la gloire de les imiter et l'horreur de dégénérer, et que l'Education leur donne des lumières; voilà l'avantage du Gouvernement Aristocratique; mais il a cet inconvénient que le Corps de la Noblesse étant separé du reste des Citoyens, il affecte de mépriser, et d'accabler les Roturiers, qui sont cependant les plus nombreux, et les plus laborieux. Personne ne stipule pour ceux-cy dans les Délibérations générales y, et a les ;chaque jour la Noblesse augmente ses privilèges, et consomme sa séparation d'avec les restes de l'Etat.

Nos Loix se ressentent trop de la [8] pars que la Noblesse a eû dans l'ancien gouvernent.

Un parfait Gouvernement est celuy où touttes les parties sont également protégées. Le Despotisme est l'autorité trop absolue et indépendante de toute Loy fondamentale, ou particulière; elle dégénère souvent en Tyranie, qui est l'abus de fait du pouvoir que le despotisme n'a que de droit, et a sa volonté. Le Gouvernement de multitude s'arroge le Despotisme, et la Tyranie plus ordinairement que la Monarchie, qui se doit à des égards personnels.

La Démocratie est le Gouvernement populaire, où tout le Peuple a part égale ment sans distinction de Nobles ny de Roturiers. Il y a fausse Démocratie, et légitime Démocratie.

La fausse Démocratie tombe bientôt dans l'anarchie, c'est le Gouvernement de la Multitude. Tel est un peuple révolté, alors le peuple insolent méprise les Loix,

et la [9] rai son, son despotisme tyrannique se remarque à la violence de ses mouvemens, et par l'in certitude de ses Délibérations.

Dans la véritable Démocratie on agit par députés, et ces députés sont autorisés par l'Election. La mission des Elus du peuple; et l'autorité qui les appuie, constituent la puissance Publique: leur devoir est de stipuler pour l'intérêt du plus grand nombre des Citoyens, pour leur éviter les plus grands maux, et pour leur procurer les plus grands Biens.

Tel est ou doit être le gouvernement des Provinces unies des Pais bas.

Il y a donc trois sortes de Gouvernemens simples, le Monarchique, l'Aristocratique, et le Démocratique.

La Royauté Monarchique est entre tous les Gouvernemens le plus estimé par les Auteurs politiques. L'expédition, et la justice y opèrent de grandes choses en peu de tems.

Il luy arrive de dégénérer souvent sous [10] les hommes qui gouvernens mal; mais elle se relève promptement sous les Grands Rois.

Par ses qualités elle se tourne aisément en pure Monarchie; les passions humaines la conduisent au Despotisme, et même à la tyranie l'Usurpation excede le pouvoir légitime, et fait taire l'ordre ancien des Loix constitutives, et fondamentales.

L'Aristocratie dégénère en Oligarchie ou fausse Aristocratie, soit par un petit nombre de Tyrans qui se

sont élus d'eux-mêmes, soit par la multitude des Nobles qui gouverne tout comme seroit un peuple révolté.

La Démocratie est encore plus Sujete à ce dernier vice, elle conduit à l'anarchie, et à la violence effrenée. Dans sa Situation la plus parfaite elle est toujours sujette à un grand défaut, qui est la lenteur des délibérations, car les Députés craignent le désaveu, les Intérêts subdivisés à l'infini, et les suffrages trop combatus les uns par les autres, sans un point d'apui pour les arrêter, tout cela rend [11] un tel gouvernement incapable de ces parties d'exécution brusque, et de prévoiance qui sauvent un Etat du péril; d'ailleurs le secret y est mal gardé, les hommes de mérite y ont à craindre la basse envie, et l'ingratitude; les passions n'y influent pas moins que dans les Cours, ces passions y ont leurs influences sur les plus grandes opérations politiques, elles y sont plus déraisonnables étant plus grossières.

Pour ce point d'appuy dont je parle, il leur faut un Protecteur qui presse la démocratie de se bien, régir, et qui empêche sa déformation.

Les Romains ont éprouvé chez eux toutes les espèces de Gouvernemens que nous venons de définir.

Aujourd'hui en Europe presque tous les Gouvernemens sont mixtes, c'est-à-dire plus ou moins mêlangés de Monarchie, d'aristocratie, et de Démocratie.

[12] La France a été de tout tems une Royauté Monarchique plus ou moins mêlée d'Aristocratie selon les tems; jadis par un pouvoir foncier, et inhérent au Corps de la Noblesse, et depuis cela, plus précaire, et seulement pour le conseil.

Le corps Germanique est Monarchique-aristocratique, mais la derniere qualité l'émporte de droit jusques icy.

Dans les Etats particuliers d'Allemagne, la Démocratie est jointe à la Monarchie sous un Souverain absolu: L'intérieur du Pais est gouverné par des Etats où le peuple a grand suffrage.

La Suède est redevenue République mixte présidée par un Roi, qui est présentement électif. Le Corps des Paysans est admise dans les Etats du Royaume; et je crois que c'est le seul Gouvernement par Etat ou cela soit ainsy; et je parlerai plus amplement au chapitre 3.

[13] L'Espagne, et le Portugal sont des Monarchies absolues, semblables à la nôtre, où l'aristocratie n'est admise que pour le Conseil.

Le Turc est Monarque despotique on le nomme aussi Viziras, par ce que l'Usage d'y avoir un Visir premier Ministre ou Lieutenant de l'Empereur, fait partie de sa constitution. Il en est de même de la plûpart des Souverainetés barbares, Mahométanes, ou Idolâtres hors de l'Europe. On trouve cependant à la Porte quelque trace d'Aristocratie dans l'autorité du Divan, et des grands officiers de la Cour, et de l'armée; mais leur extrême amovibilité affoiblit leur pou voir.

La Suisse est une pure Démocratie, quoique la Noblesse y ait quelque distinction; mais qui ne l'autorise pas dans le Gouvernement en cette qualité: les Baillifs, et autres Elus du peuple sont à vie dans les principaux Employs des Cantons. [14] (amn) [ce dernier article sur la suisse n'est juste. la noblesse n'a aucune distinction en suisse, et les nobles ne sont admis au gouvernement que comme bourgeoise des villes quand ils le sont il y a seulement

un ou deux cantons ou la noblesse est comptée pour une parmi les communautes d'arts, et métiers entre les quelles est partagée la bourgeoisie. la distinction n'est pas flatteuse. nulle part en suisse les baillis ne sont avie les avoyers ou bourgmestre de la capitale dans les principaux cantons [15] ressent ordinairement en place toute leur vie mais le peuple les elu de nouveau tous les deux ans, et il y a des exemples que pour s'être mal conduits ils n' ont pas été ainsy continués.]

[16] CHAPITRE 2.

Principes.

A quoi sert une vain Spéculation politique, qui ne conduit point à perfectionner le Gouvernement, à rendre les hommes plus heureux, et l'Etat plus fort, mais sur-tout les hommes plus heureux? HERE

Les sçavantes recherches sur le Droit Public, ne sont souvent que l'histoire des anciens abus, et on s’en entête mal-à-propos, quand on s’est donné la peine de les étudier.

Quantité de Mémoires qu'on présente chaque jour pour proposer des Etablissemens, excelent ordinairement dans leur première partie, où l'on démontre les maux de l'E tat; mais quant aux remedes, les Auteurs retombent dans le puéril ou dans l'extravagant.

On ne peut remédier subitement à d'anciens abus, et il faut [17] plus de tems pour les reparer qu'il ne s'en est mis à les introduire. L'absurde, et l'impraticable de ces Ex pédiens ont donc jetté un grand ridicule sur tous les

Novateurs Politiques.

Cependant je demande, qu'est-ce que doit être le Ministère d'un Etat bien gouverné, sinon une innovation perpétuelle? autremen il n'y faudroit que des automates; un Ressort, pour ainsy dire, qui remué sans intelligence par une force naturelle continueroit l'Etat des choses.

Mais le changement dans les moeurs, les passions des Justiciables, et la négligence des Justiciers, demandent une critique continuelle, et une révision assidue des Loix, afin de les étendre ou de les restraindre selon les besoins de la Societé actuelle..

Tout est révolution dans ce monde; les Etats ont leur tems de progrès, et de décadence; [18] le courage des hommes à les siens. Qui auroit dit autrefois que les Romains de viendroient ce que sont les Italiens? qui peut prédire où vont les Moscovites? Dans un Sié cle il faut réprimer la fureur des combats, dans un autre il faut réveiller l'honneur qui s'endort au sein de la molesse.

Pour une Nation, qui pour ainsy dire se défriche, comme les Russiens, il faut des Loix qui excitent aux Arts; pour un Peuple aussi policé que les françois, il faudroit ramener à l'agriculture qu'on abandonne.

Le sçavoir même a ses bornes pour le bien d'une Nation.

Rome ignorante a vaincu le Monde, et a donné des Exemples heroiques de vertu. Rome sçavante a été la proie des Barbares, et un assemblage de tous vices. Depuis que les Francs ont passé le Rhin pour s'établir dans les Gaules, ils n'ont ja mais manqué de

Législateurs, [19] le droit Romain étoit un magasin abondant de Loix pour la Société, mais il a toujours manqué aux François, ce qu'on appelle l'Esprit de suitte; Et ce n'est point par défaut de Génie, mais faute de constance, qu'ils n'ont jamais travaillé qu'en petit dans les Loix qui leur sont particulières.

Et par dessus cela, les Clercs se sont emparé de toute Magistrature; la Legislation, et la manutention de l'ordre étant passées entièrement aux Gens de Robe, tout est devenu forme en ce Royaume; et autant de nouvelles Loix contre l'abus, autant de sources fécondes de subtilités nouvelles et abusives. Les dernières ordonnances, par Exemple, données par le feu Roy, pour l'abbréviation des procédures, les ont multipliées réellement; Elles ont occasionné de nouveaux fraix aux plaideurs, et les délais pour juger la forme sont un préalable qui retarde plus que jamais les jugemen définitif des procès au fonds. Toutes les [20] autres parties du Gouvernement ne sont pareillement qu'un Cahos de Règles, de gênes, et de contradictions. La finance, le Commerce, et même le Militaire sont enveloppés dans ce Dédale d'Etude et de pratique.

Voilà une hydre dans notre Gouvernement. et s'il est vrai qu'il y ait des abus, si quelqu'un s'en plaint, si quelque chose est répréhensible, qu'on se persuade que tout Gouvernement est beaucoup plus difficile à réformer qu'à former.

Car il faut aller aux sources, et aux principes de sa composition; Il faut connoître le droit
de convenance qui est la voix de la Raison, et la source du bonheur public; Il faut le sçavoir préférer aux droit des tîtres, et même à celuy de la possession;, et dans un si grand Edifice personne n'ose poser la

première pierre.

Il a été facile à tant de petits esprits qui ont mis la main à notre Gouvernement d'introduire des regles compliquées, mais où est le génie qui ramenera les [21] choses du composé au simple?

Tel est cependant le véritable objet de la science qu'on appelle Politique; perfectionner le dedans d'un Etat de tous les degrés de perfection dont il est susceptible?

Les flatteurs persuadent aux Princes que le dedans ne doit servir qu'aux affaires du dehors; le devoir leur dit le contraire; et la Gloire dont il est tant question pour immortaliser les Regnes, que conseillera-t-elle, aux Princes Conquérans, et ambitieux (quand leurs intérêts seront bien entendus) sinon que les forces d'un Etat tombent par la négligence, et s'augmentent par la bonne administration du dedans?

Lieux communs, si l'on veut, que la redite de ces Maximes, mais elles ont été si peu appliquées jusques icy, qu'elles ont plus que jamais le droit d'être méditées.

S'est-on encore lassé dans le monde d'estimer comme les plus grandes époques [22] d'un Regne, l'acquisition d'une Province?, et a-t-on toujours exactement calculé combien il en coûtoit à l'abondance des anciennes Provinces pour en acquérir une nouvelle? Un nouveau Thrône mis dans notre Maison Royale, a coûté à la france une grande partie de ses forces intérieures; des Bâtimens immenses ont chargé l'Etat de dettes; Une Branche de Commerce acquise à prix d'argent ne répand qu'une fausse utilité pour le Royaume en général, et enrichit encore quelques Villes ou quelques particulier déja trop riches.

Voilà cependant les grands objets qu'on attribue ordinairement à la Politique; voilà l'Eclat des Regnes, et le sujet des monumens historiques; fâcheux préjugés, reste de Barbarie, vestiges de l'ancien cahos!

Les autres sciences sont aprofondies; la politique est dans son enfance: on ne veut ni réfléchir ny calculer, et si on raisonne avec liberté, on trouveroit en tout cela nous [23] ressemblons à ce Cerf de la fable qui se glorifioit de son Bois embarassant, et qui méprisoit ses jambes agiles. Nous avons des mines abondantes dans l'agriculture, une industrie, une situation, et des forces suffisantes que nous négligeons, nous nous livrons à une idée de grandeur et d'acquisition, qui nous affoiblit.

Au lieu de cette dissipation extérieure nous augmenterions nos forces en les concentrant davantage. Quelques attentions sur les affaires de la campagne, sur le Commerce intérieur (préférable infiniment à celuy du dehors) sur la mesure de liberté, et de gêne qu'il faut laisser aux Travaux des Citoyens, sur l'égalité des Biens, sur les habitations et la peuplade; sur les ressorts de l'intérêt qui fait agir, ou qui fait négliger: voilà des objets pour le Gouvernement politique qui produiroient bien une autre gloire, même au dehors, que celle qu'on recherche inutilement.

[24] On n'a peut-être jamais pensé à cette mesure de liberté dont je viens de parler; c'est celle que les Loix doivent laisser à ceux qui leur sont Soumis, pour qu'ils conservent tout l'Effor naturel qui conduit aux grandes choses, mais qui réprime là où il faut, la licence qui trouble l'ordre général; souvent tout est gêne, ou tout est désordre.

Cette observation ne tombe pas seulement sur le simple particulier Sujet à la Loy, elle s'applique encore davantage à ceux qui la font observer, et à la Loy même.

Les Souverains doivent sur cela tirer leur première regle de Dieu même, qu'ils doivent imiter en gouvernant.

Dieu gouverne, Dieu concourt; mais il laisse agir librement les Causes secondes.

Un Roy doit régler par lui-même les principales affaires de son Etat, et le reste par ses officiers, les premieres par une action immédiate, et les secondes par [25] un pouvoir émané et délégué.

En plusieurs choses il soutient, et il protege, en d'autres il encourage par divers moyens, souvent il ne se réserve qu'une secrete inspection, et voit operer plutôt qu'il n'opere.

Tout l'Art du Gouvernement ne consista jamais qu'en cette parfaite imitation de Dieu.

Les Politiques ont épuisé leurs réflexions àdonner ou à retrancher du pouvoir de celuy qui gouverne en faveur de ceux qui sont gouvernés. La puissance Tribunitienne chez les Romains, le droit des Communes, et des Parlemens chez les Anglois, celuy des Etats Nationaux, Provinciaux ou de Remontrances chez nous; tous ces remèdes ne sont peut être que des maux, ils partagent la Puissance publique, tandis qu'elle doit être une, et décidée.

Celle de Dieu est la plus souveraine qu'on puisse imaginer, elle est infinie; mais elle nous [26] laisse notre

pleine liberté pour les choqui nous regardent; même en ce qui peut nous manquer, nous croyons l'avoir, par-là l'Esclave se croit maître, et agit comme tel.

Nos actions, et nos merites sont à nous. Dieu arrête l'usage de notre Liberté, quand nous est mésusons, sur-tout à l'égard des autres, et il nous examine avec une justice inalienable.

Voilà l'Exemple tracé pour la conduite des Souverains, et de toute Puissance publique en ce monde. Je ne ferai que répéter le portrait d'un modèle infini, en l'appliquant à son parallele mortel, et fini.

Les Officiers Royaux sont ceux qui n'agissent dans leurs fonctions qu'au nom du Roy, et qui le répésentent en cela.

Toute administration dans le détail du Gouvernement, pour avoir le meilleur succès, doit-elle être conduite par le Roy, où au nom du Roy par les officiers qui le répésentent?

C'est là un des principaux objets de cette dissertation.

Est-il possible que l'inspection Roiale nuise quelquefois? l'action des sujets étant plus libre, n'en seroit-elle pas meilleure?

On doit admettre que toute inspection [27] est nuisible, quand elle est poussée jusqu'à une certaine gêne superflue. Tout doit avoir son ordre, et ses Loix. Tout doit avoir l'action et l'Essort qui luy rendent ces Régles salutaires. Ce n'est pas pour rien que le Souverain Legislateur nous a voulu laisser l'usage de notre liberté comme une Essence de notre Etre.

Et c'est peut-être dans l'Etude de ce juste mélange d'attention, et d'abandon que consiste tout l'art du Gouvernement. Il en est de même que de l'Education des Enfans si vous poussez trop loin l'attention de détail, bientôt l'art étouffe la Nature; Celle-cy ne se connôit pas elle-même, et ne sait rien produire; au contraire si vous négliges trop un Eleve, les vices de l'humanité prennent le dessus.

Cet art si difficile, composé de modération et de sévérité, ne regarde seulement pas la conduite de chaque particulier, il a pour objet le Corps des Citoyens, les Villes et les Provinces entieres.

Chaque intérêt a des principes diférens, l'accord de deux intérêts particuliers se forme souvent par une raison oposée à celuy d'un tiers, c'est ce qui rend les Loix générales [28] si dificiles à bien composer; et pour éviter qu'elles ne soient nuisibles, elles ne peuvent être trop simples. Au défaut des Loix générales, l'arbitrage du Juge fait la Loy. Il faut donc admettre un détail infini, et nécessaire à tout Législateur, et à tout Juge, si vous ne voulez pas qu'ils soient vicieux, et Tyrans par ignorance ou par partialité.

Il y a des Intérêts de Communauté à Communauté, comme d'homme à homme; Il y en a entre les Villes, et entre les Provinces, ainsi qu'entre les Nations; Le même principe s'applique à ces diversités. Le Souverain doit connoître là où il faut gêner ces intérêts, pour les empêcher de se choquer, et là où il faut les laisser agir avec tout Effor et toute liberté pour le Bien des Intérêts généraux.

Et pour leur permettre cet Essor nécessaire, il faut que

ces Corps de Citoyens puissent, s'assembler, se concilier, et agir avec une certaine indépendance. Voilà ce qui a produit originairement dans les Etats ce qu'on appelle le droit de commune, les Magistrats Municipaux, ou officiers populaires: véritable Démocratie qui reside au milieu de la Monarchie.

[29] Le Peuple est naturellement porté à la licence, et en cela il ennemi des Roys; cependant a-t-il détruit ou affoibli la Monarchie depuis qu'on luy a permis d'avoir ses Officiers, comme le Prince a les siens?

Voicy le plus grand défaut du Gouvernement Monarchique, et absolu: il veut mêler de tout, il veut tout gouverner par ses Agens directs, et Royaux; C'est bonne intention, c'est pour tout régler au mieux, pour rémédier à quelques abus, mais dans ses Conseillers particuliers, c'est souvent mauvaise intention, ou si elle a été moins mauvaise d'abord, elle se corrompt bientôt; c'est pour s'arroger plus de pouvoir, et de profit, et bientôt il arrive que les abus augmentent au lieu de diminuer, et qu'ils sont d'une espèce bien plus pernicieuse que ceux que l'on prétend arrêter; en voulant tout faire au nom du Roy, on néglige tout, on abuse tout l'intérêt particulier inonde tout, il étouffe toute idée de Bien public, et tout dépérit par-là. [*]Les Roys sont bons, mais ils peuvent faire des fautes capitales par passions ou par défaillance.

Les Ministres en general sont toujours les plus grands ennemis de la [30] Nation, parmi eux les méchants proposent le mal, et les foibles y accédents. [*(mn) La royaute fait ordinairement ce chemin la liberté de la Nation qu'elle gouverne; elle ne s'occupe longtems que d'assurer, et d'accroître son pouvoir; quand elle y est parvenue elle commerce a singer a bien gouverner, mais

alors les roys trop satisfaits dans leurs desirs, vivront faineants, et imbeciles-le ministére qui les remplace ne sera j'amais assuré n'y satisfait d'authorité. Toutte la question traiteé icy consiste dans la concurrence du ministére, et de la communecelle-cy veut le bien public parce que c'est la sa fortune, qu'on choisisse entre les deux contre dans.] [*]Tel sera le Sujet de ce Traité. [*(mn) Tout le travail personnel d'un Roy a pour objet le bien public, tandis que celuy de ses ministéres est partage entre le public, et leur fortune personnelle, les particuliers ont tous ce meme defaut là; la commune prise abstraitement des membres particuliers qui la composent, en est exempte-le Roy seul la concentrer dans elle-même qu'iI la concentrer donc, et qu'il en serve.] Avec quel tempérament, avec quel art pouroit-on permettre une espèce d'indépendance au milieu de la dépendance? Jusques où l'une, et l'autre peuvent elles être poussées sans se nuire essentiellement?

Il faut d'abord considérer ce grand principe c'est dans l'union des parties que consiste la force d'un tout. En conséquence de cela, lorsqu'on craint la sédition dans une Ville, on empêche les Citoyens de s'assembler plus de trois ou quatre dans les places publiques.

Il s'ensuit du même principe, que l'assemblée des Etats generaux est dangereuse à l'Autorité Monarchique (quoiqu'en dise M. de Boulainviliers à l'honneur de Charlemagne, et de notre Nation). Les Etats d'une grande Province sont moins dangereux, mais ils peuvent l'être.

L'assemblée du Corps de Ville le plus considérable, et le plus indépendant ne deviendra jamais capable de rien entreprendre contre le Souverain.

Si l'union fait la force, la désunion fait [31] la foiblesse. Ainsy l'on peut diviser les parties d'un Etat, et subdiviser les sphères d'autorité jusqu'au point où elles se suffisent à ellesmêmes pour se bien gouverner, mais où elles ne puissent ombrager en rien l'autorité générale d'où elles relevent.

Ce seroit donc un fort bon plan de Gouvernement, que celuy où l'on morcelleroit plus ou moins les Corps Nationaux, et municipaux, trouvant l'art d'en écarter le danger, et leur imprinant une indépendance suffisante.

L'indépendance (aparente du moins) agit avec liberté, et avec cet Esprit de Maître qui s'applique tous ses travaux, et ses profits; tant que la servitude n'acquérant que pour autrui, n'est bientôt plus que paresse, stupidité, et misère.

Plus le Peuple sent dans les Réglemens un intérêt distinct, direct, et prochain, moins il s'en écarte, et plus il devient luy-même le solliciteur de la Loi;, et peut-il y avoir d'autres Loix sur les hommes que celles qui se maintiennent par l'agrément, et l'utilité du plus grand nombre?

l'Autorité Roiale juge du besoin de la Loi et la porte: l'intérêt du [33] Public y veille, et l'exécute avec intelligence.

De là deux pouvoirs subordonnés, et nécessaires à soutenir dans leurs roles diférens, l'un par les Officiers Royaux, l'autre par le Officiers du peuple.

A-t-on eu jusques ici des idées bien nettes dans notre Gouvernement de ces deux fonctions?

Les Officiers Royaux ne se trouvent-ils pas aujourd'hui chargés seuls de la police générale, et particuliere, de l'Entretien de tous les ouvrages publics, de l'Exécution des Loix, de stipuler eux seuls les Intérêts du Peuple, qu'ils ne peuvent, ny ne veulent connoître, et de pourvoir à toutes les choses, où les Représentans du Peuple, et les plus simples particuliers eussent bien mieux travaillé pour le commun que tous ces Agents Royaux qui ne participent à la Royauté que par ses défauts.

Un grand Bâtiment se conduit par un architecte, et quelques picqueurs sous luy, mais tout n'y est pas en ordonnateurs, il y faut des bras, et ces bras sont les ouvriers qui travaillent pour leur compte, et à leur tâche. A toute oeuvre compliquée il y faut la tête [34] pour conduire, et les bras pour executer. L'exécution doit jouir d'une certaine liberté qui luy laisse l'intelligence, et un Intérêt d'honneur, et de profit qui luy donne l'émulation. Dans cette comparaison nous trouverons l'image des pouvoirs subordonnés dont je traite, comme les Romains la trouvèrent dans la fable des Membres, et de l'Estomac. Nous voyons encore que la Nature se repare d'elle même en tout individu; Un Médecin entreprend-il d'operer par ses remedes chaque fonction de son malade? le plus habile laisse beaucoup à la nature.

La Puissance publique qui gouverne les Nations, a deux fonctions, celles de la Justice, et de la force. Jamais la force ne sera mieux que dans les mains d'un seul homme, et le justice qu'entre les mains de plusieurs a la force appartient la volonte: Il en est ainsy dans nôtre Ame, elle a diverses faculties, et des sens a ses ordres; La volonté les soumet, et donne l'ordre. Une volonté

aveugle suit les mouvemens du tempéramens et n'écrite point l'Equilibre des facultés de l'ame, du Jugement, ny même des sens de même une volonté foible est l'anarchie de [35] nôtre propre direction, les parties de l'ame, et les Sensations en tumulte nous conduisent au hazard, et toujours malheureusement.

Nous sommes l'image des Monarchies, et des Républiques mal entendues. Leur confusion vient d'obscurité dans les principes. La Nation même doit eclairer celuy qui la gouverne, mais le Monarque doit prononcer la Loy, et posseder à luy seul toute la force nécessaire a son exécution; Il communique de cette force aux Causes secondes qui administrent sous luy, mais il peut la retirer a chaque instant. S'il en est autrement c'est Anarchie commencée. De là cet fermentations et cet secousses dangereuses qui détruisent les Gouvernments. (C.) [(Marginal note C.) l'opinion la plus générale est la reine du monde. L'opinion de droit, et d'estime fonde la Puissance solide des Roys, mais celle de force, sans estime, et contre le droit, constitue la tyrannie. Si l'on reprend un état dans cette situation, et que telle soit l'opinion universelle, qu'on tremble pour luy, ses fondemens s'ecroûllent, et si la rébellion n'est pas encore passée au physique, elle est presque consommée, et la révolution est immanquable si les choses ne changent pas. le public doit sentir son intérêt dans le gouvernement, il ne luy durènt jamais indifférent, s'il le meconnait, il le deteste.]

Sous les Monarques il faut des Monarques en second en chaque Départemens ou Province; Ils prononcent, ils sont les actes de volonté comme le Prince même; Ce sont les officiers Royaux bien différents des Députés de la Nation; Ceux c'y voyent proposent exécutent, agissement toujours précairement, et sans pouvoir.

Cette distinction fut bien [36] marquée dans le Gouvernement Romain, même pour les Empereurs le Tribunat y bien distingué ou Consulat, et ou Senat. Les Républiques ne dégénerent en Monarchies, que par le Sentiment qu'a bientôt une Nation, qu'il faut seule volonte, et une seule force pour toute opération d'un en Corps.

Les soins de la chose publique sont toute autre chose, elle ne peut être confiée qu'a une espece de machine douée d'uniformité dans ses ressorts; elle doit rarement interpreter et ne jamais innover sureté, fermeté, constant, et assiduité, voila les qualitiés propres aux Corps municipaux, et aux Tribunaux. Ce fut véritable Républiques protegées par le Monarchie. Plus le Protectorat est compte plus ces Républiques protégées sont heureux. Jamais Titre ne fut plus heureux, que celuy de Protecteur que se donne le grand, et barb Cromwel. Ce Turc est orqueilleux pour une somme seul qui protege une Nation; mais la force qu'il luy suppose, vient du Contract même avec la Nation, et sa durée de la justice avec la quelle il l'éxerçe.

[37] Quand le Protecteur descend a des détails qui ne luy appartiement par, il abuse de son pouvoir. La vîle humanité détruit cette espece de Divinité, et cette degradation est l'écueil ordinaire des Roys. Aussi ne voyont nous leur protection bien exercée que sur des Républiques étrangeres: ainsy Marseille a fleuri longtems protégée par Rome, Tyn, et Sydon par les plus grand Empire de le Asie, Genes, et Geneve par la France, Hambourg, et Dantzick par la concurrence des Couronner vue Nord. (D.) [(Marginal Note D.) C'est la commune qui élève ou qui relève les Roys, l'aristocratie les abbaisse, et les dégrade. C'est le peuple qui dénome les bons Roys pères du peuple. la noblesse leur porte

envie quand ils sont bons, et les hait quand ils sont justes, l'aristocratie rampe on attaque le throsne; elle flatte, et corrompt ce qu'elle ne peut ébranler, le peuple juge les bien faits, les grands ne veullent que des gràces, et s'occupent de jalousée plus que de gratitude.]

Les pays soumise aux Républiques, et dans les Députés ne sont point partie de la Puissance Souveraine, éprouvent des disgraces qui ne détruisent pas ce principe: elles le prouvent au contraire; C'est que l'Aristocratie est toujours Tyranie contre ce qui n'est pas de la Noblesse dominante, La force se mêle des détails, et ne laisse rien de libre ny en en réalité ny en apparence. Ainsy Venise maltraite-t-elle la Terre ferme; ainsy les Seigneurs Polonois traitens-ils leurs Sujets en Esclaves; la force, et la volonté dans cette République y sont partagées entre le Roy et les Seigneurs, et [38] le Roy y a la plus petite part. Ce partage a empêcher plutôt qu'a faire; de là l'Etat est sans force, et sans discipline. (B.) [(Marginal note B.) On a longtems disputé sur la preférence à donner à l'un ou l'autre Gouvernement le monarchique ou le républicain; l'on est parvenu par la philosophie, et par l'experience à preferêr le Gouvernement mixte, et l'on peut prédire que, dans quelques siècles, tous les gouvernements du monde se réduiront à celuy-là comment doit être ce mélange, c'est l'objet du present traitté la portion monarchique doit ressembler à la tête dans le corps, humain, et la partee républicaine aux autres membres, l'aristocratie n'est qu'une démocratie altérée et dégénérée. La teste commande, les membres obeissent avec une intelligence, et des ressorts qui leur sont propres. Ainsy l'esprit républicain command mal, et agit bien, il se montre borné, et trop circonspect, il ne gaste rien mais il n'améliore jamais, sa chaleur est emportement, sa prudence est l'imprevoyance, son

repos est la cheté, et indolence.]

Le Depotisme, et la Tyranie ne consist donc point dans la toute puissance, mais dans abus. Les hommes veulent-ils toujours [?] leur Esprit au point de condamner l'usage, quand ils ont à se plaindre des abus? On peut gouverner ainsy les Enfans, mais la Législature philosophique doit mieux espérer de sort trop. Ces fameux abus viennent rarement du Monarque même, chez luy il n'y a pas de combat entre l'interêt public, et le particulier, il les concept dans luy même; Ce sont ceux qui l'approcher dont l'importunité étouffe la vérité, et recommend le mensonge; par là les deffauts du Prince abusent du pouvoir , et ses vertus disparoissent. Le mot de servitude n'est odieux que pas qu'il emporte les idées d'injustice au Maître, et de flatterie aux sujets. La liberté est agréable a ceux-cy, par ce qu'elle les flatte d'une justice sans trouble, mais elle insulte les Roys qui s'y croyent dégradés, et leurs sujets livres a la licence. Nous ne poussons par plus loin que cela nôtre Philosophie politique nous entendons ordinairement des termes sans [39] distinctions, où une vaine Théorie sans pratique, nous nous tenons aux craintes, et nous excluons les Expédients. Les autres Sciences bien moins utiles, et nos Articles plus communs se sont étendus, et analyses, tandis que le grand art des Sociétés, et des Nations se reduit a la fourberie ou à la grossiereté.

Il n'y a cependant qu'une Théorie bien claire, et bien connue qui puisse redresser la pratique. Les Roys seront bons, quand ils verront comment l'être, et le sujets obeissants quand ils y conçevront leur bonheur. Les Roys s'égarens moins d'eux mêmes, que leurs Sujets ne les égarent. La Noblesse, qui vise adominer, porte d'abord les Souverains a la Tyranie, pour la partager. A

elle se joignent tous les ambitieux en toute carriere de fortune. Cet fortunes soudainer, ces Colosses de richesses, et de vains honneurs, sont les lors d'une chance vicieuse, qui bannit l'Emulation du mérite, en ne favorisant que l'intrigue, et la flatterie, L'Impatience françoisese joint a de si mauvais principes, car ce n'est que sous le Despotisme qu'on peut parvenir si subitement.

Parlez de la Démocratie dans un Etat [40] que la Cour gouverne, l'on vous dire qu'elle est odieuse, qu'on ne peut souffrir de vile roturier reveture d'autorité, qu'il n'y a d'intelligence, de courage, et de fidelité que dans la Noblesse, que le Gouvernement populaire est ennemi du Prince, que l'Esprit Républicain est synonomous avec celuy de révolte, que le Députés du Peuple ruinent les finance qu'on leur [?], et qu'il faut les diriger continuellement. En effet, dans ce qui nous reste de Magistrature municipales en françe, Les Gens de Cour y ont élevé des Podestats, ils leur ont vendu une protection indiscrete, ils les ont perpetués dans leurs places, ils les ont perpetués dans leurs places, ils les ont loués de leur magnificence ces Podestats ont dérangé les finances de leurs Communautés, et la Chose publique se trouvée ruinée. Mais qu'on en examine la cause elle ne venoit par des priviléges Républicains mais de la Tyranie introduite dans la République.

Les Etats Généraux d'une Nation, ou des Senats moins nombreux qui les représéntent ont tous les deffauts d'une République, et en de particuliers. Le Pouvoir n'y est par décidé, et à la longue le Monarque lûtte contre le Parlement, et le Parlement contre le Roy ne les supposant par ordinaires, comme le [41] Senat Romain, mais assembles pour de certains tems, ils ne sont par au

fait des affaires du tems, ils veulent profiter du moment de leur tenue, et précipitens leurs déliberations. Parmi eux L'Eloquence y prévant sur la prudence, ils ont des Chefs, et il s'en forme de nouveau par l'ascendant, et par le succès; La corruption est à la suitte de ces accidents; les plus autorisér deviennent les plus ambitieux, et toujours l'interêt particulier étouffe l'Interêt Public. Le moindre nombre de Tyrans est donc préferable au plus grand. Les Senats en corps veulent sincerement Le Bien public, mais leurs membres s'est détournent. Cet Assemblées générales sont bonnes a être consultées quelques fois. La Regne Elizabeth d'Angleterre, semblable a Auguste lorsqu'il fonda son Empire, affecta cette consultation Nationale pour sa propre réputation plus que pour le Bien de son Etat. (A.) [(Marginal note A) L'aristocratié est composée de tout ce qu'il y a de grand et de puissant dans un état , par naissance , par recommandation et sans mérite. Ce corps ne connait le public, et les citoyens que pour les mêpriser leurs consuls sont toujours tournés par leur ambition, et contenus par le sophisme.

L'ordre sacredotal a son aristocratie, et quand on l'écoute sur la politique, il est luy mesme entierement aristocratique. L'aristocratie conseille la guerre par ambition, et les financiers traittent des finances, et du commerce en vue de l'agiot, et du monopole. Ils ont les yeux ordinaires de la Royauté qui entend trop rarement parler des intérêts du public par la touche du citoyen.]

Si l'Intérêt du Public est écouté, si on le laisse agir sans confusion, il produit un mouvement de continuité, et de renouvellement qui va en s'augmentant, et qui se perfectionne au lieu de se relâcher ny de cesser. C'est-là précisément le principe qui fait fleurir l'intérieur des [42] Républiques: voilà la source des Loix efficaces, et

l'exclusion des fausses subtilités dans leur exécution.

Au contraire dans un Etat qui n'est occupé que des intérêts du Despotisme, tout est violence ou négligence. Les ressorts ne marchent que par secousse, les impulsions au bien ne sont que momentanées; quelque Eclat au dehors, tout est langueur au dedans.

Les Loix constitutives de l'Etat, les mouvemens du Corps de la Nation, les décision sur les principales dificultés respectives sont le partage des Officiers Royaux.

Mais à l'égard des Réglemens qui concernent le bas peuple, les intérêts non opposés entreux, tous les soins qui ne se peuvent réduire à des principes généraux ou à une Exécution uniforme, qui peut mieux s'en acquiter que des Officiers populaires?

J'avois à établir ces principes préliminaires avant d'en exposer l'aplication par les exemples, et d'y proposer mes conseils.

[43] CHAPITRE 3.

Des effets de l'Aristocratie, et de la Démocratie chez les Nations étrangères.

ARTICLE 1.

Division.

Il y a en Europe deux nations principalement, dont le Gouvernement est mêlé de Monarchie, d'Aristocratie, et

de Démocratie, Angleterre, et Suéde. Quatre Aristocratiques, Venise, Gênes,Pologne, et le Corps Germanique.

Deux Démocratiques, Hollande, et Suisse.

Le reste est Monarchique, france, Dannemarck, Espagne, Portugal, Sardaigne, Le Pape, Naples et Sicile, Modene, les Souverainetés particulières d'Allemagne, et les pais héréditaires de la Maison d'Autriche.

Deux Gouvernemens Despotiques, et sans mélange d'aristocratie, la Russie, et la Turquie

[44] ARTICLE 2.

L'Angleterre.

L'Angleterre est le plus singulier gouvernement qu'il y ait en Europe. Il se persuade être sans doute autre chose qu'il n'est en effet: il a été despotique, comme l'ont été toutes les Monarchies au sortir de leur barbarie, puis les Seigneurs, ou Barons se sont élevés à côté de la Monarchie, et enfin dans les derniers tems le peuple a gagné sur le Monarque, et sur les Seigneurs. De ces trois pouvoirs qui subsistent ensemble, chacun vante ses droits, mais les mesure mal, ils dépendent du tems des affaire, et des Roys qui gouvernent.

Les Anglois pensent avoir pris dans le Gouvernement des Romains tout ce qu'il y avoir de meilleur, et s'être corrigés sur ces défauts, mais [45] ils n'ont que la richesse de Carthage; ces Richesses font déjà l'envie des Nations.

Un Peuple de Marchands ne s'adonne jamais à la guerre quelque valeureuse qu'il soit par luy même, il dédaigne la force, et l'ensevelit dans ses commodités. La richesse conduit à la mollesse les plus fiers, et courages; alors les Troupes Etrangeres, et mercenaires servent mal les desseins de l'Etat, elles ne tiennent pas contre celles qui sont la guerre pour le compte de leur propre Nation.

On ignoroit chez les anciens ce fléau qui accable aujourd'hui les grands Etats appellé Dettes Nationales. La guerre se faisoit alors en nature, pour ainsy dire, aujourd'hui tout se fait en argent; c'est une commodité qui engage bientôt à excéder ses forces. Le tems présent prend sur l'avenir, la crainte de perdre tout crédit contumace les Souverains, comme les Sentences contraignent les particuliers à garder leurs Engagemens. Ces dettes publiques étant une fois accumulées, elles deviennent un obstacle à toute grande entreprise politiques; si l'Etat est pauvre, et les particuliers riches, ceux ci [46] se détachent encore davantage de l'Intérêt commun, et il est plus difficile d'en tirer des secours qui ne s'accordent naturellement que par zèle ou par soumission.

Ce zèle qui réveilleroit les Citoyens en Angleterre, ne peut rouler que sur deux choses, ou la Relligion dont ils sont sont sols, quoyqui clairsemee chez eux, sur leur liberte qui produit des guerres civiles, ou sur les intérêts du commerce, tout s'occupe de l'argent, tout va à l'argent chez eux, et tout cela ressemble mal aux Romains.

La plupart des Monarchies d'Europe sont aujourd'hui gouvernées absolument parce qu'on apelle le Ministère, Gouvernement qui étoit encore peu connu des anciens,

et qui changer fort les choses en matiere de consideration politique. On connoissoit bien autrefois la Tyranie d'un Empereur, l'autorité d'un Sénat, le pouvoir d'un Général victorieux, le regne passager, et toujours funeste d'un favori; mais nos Ministères modernes ne sont point cela, ils tiennent, et à la Monarchie qu'ils servent, et à l'aristocratie dont ils sont.

Un Ministre stipule pour le Roi, mais il travaille, et craint pour lui-même; [47] tout ce qu'il peut faire pour luy, est au fond de peu de conséquence pour l'Etat, mais les craintes qu'il a pour luy, portent une grande différence entre les conseils qu'il donne, et les partis que prendroit un Roy par lui-même. Il faudroit des fautes, et des accidens extrêmes pour détrôner un Roy, il ne faut qu'une tracasserie pour déposer un Ministre. Il évite donc prudement les Entreprises qui meinent trop loin, il ménage les Puissances qui pourroient luy nuire, et il ne trouve de retour pour luy dans les Bienfaits en faveur du Peuple, qu'une fumée qui s'évapore, mais par la sévérité contre les Grands il voit s'élever des orages, et des carreaux qui retomberoient tôt ou tard sur luy ou sur les siens, et il se joint encore à ses motifs l'Intérêt de Corps, car un Ministre est, ou se croit être d'abord du Corps des Grands de la Nation.

En Angleterre les dettes Nationales effraient justement le Ministère, et le détournent des Entreprises décisives il répond de la guerre, il répond de la paix; l'une fait souffrir le commerce, et le credit, l'autre fait toujours murer l'honneur, et les passions Nationales.

[48] Le mieux est de menacer toujours, et d'attaquer rarement. Les Romains faisoient le connu.

L'habitude d'aimer l'argent corrompt également les

moeurs, et la politique d'Angleterre. La corruption des suffrages dans le Parlement y est devenu un moyen aisé d'y introduire le despotisme, depuis qu'on a joint la prudence à l'avidité; ce n'est qu'un champ où on seme pour recueiller. Des dons de la Nation le Roy d'Angleterre se fait des moyens pour s'en procurer encore davantage, et la possession du pouvoir arbitraire acquise par adresse, accoutumera enfin à le luy déférer par droit.

Que l'on prise, tant qu'on voudra. L'heureux Etat et le Angleterre, on n'y trouvera de bien que des Marchand en vogue aujourd'huy par la force de leur vogue qui passe, et qui se promène, comme on sçait, d'une Nation a l'autre. Cependant des dettes énormes, et des fonds publics en risques continue, et faillite, plusieurs Colonies négligées, et des branches d'administration remplies d'abus, des mœurs jusques [49], et un amour des excès qui nous détournent s'estimer un grand fond de vertu, et de connoissances qui est chez eux, la corruption dans les affaires publiques plusque dans les particulieres, la direction des affaires étrangeres tournée entierement au profit d'hanover, et d'Autriche, source de dangers, et ruine pour la Nation.

Voilà pourtant quel est le Chef d'oeuvre de l'Esprit humain dans le juste mêlange de trois espèces du Gouvernemens. Ces trois Rivales ne cessant jamais de se combattre jusques à l'entier anéantissement de deux. Elles peuvent bien être admise pour être consultées, ou pour rester en subordination l'une de l'autre; mais tant qu'elles se trouvent en concurrence de droit, et de force, elles se choquent, et se détruisent à la fin.

[50]ARTICLE 3.

La Suéde.

La Suéde a éprouvé toutes sortes de révolutions dans son Gouvernement. A peine les Roys venoient-ils d'obtenir le pouvoir arbitraire, que Charles XII. en a dégoûté ses peuples, et après sa mort, on a puni les Ministres de son pouvoir, on a rendu la Couronne Elective, et on a soumis l'autorité Royale à celle des Etats généraux du Royaume.

Les Circonstances présentes, une nouvelle Maison établie sur le Thrône, tout concourrre à déférer sans trouble aux volontés du peuple assemblé par députés; mais qu'on ne s'attende pas que cela doive durer toujours; je viens d'en établir les principes, en finissant l'article de l'Angleterre.

L'avarice n'est point le défaut des Suédois, comme des Anglois. La soif de l'or est comparée à celle qu'ont les hydropiques, plus on a, plus on souhaitte; par la raison des contraires, moins on a, moins on desire.

[51] L'or manque en Suéde, les particuliers le recherchent peu, mais on y reçoit volontiers les subsides étrangers qui donnent de grandes forces à l'Etat; en général on y veut du travail, de la gloire, et quelques aisances, la Nature y fournit à peine le nécessaire.

et la terre marâtre en ces affreux climats,
ne produit, au lieu d'or, que du fer, des soldats,
et son front tout hérissé n'offre au desir de l'homme.
rien qui puisse tenter l'avarice de Rome.
Crebillon Rhad

Voilà cependant quels ont toujours été ces Pays du Nord, qui ont autrefois inondé le Monde de leurs habitans. Alors la nature suffisoit à L'homme, la Relligion n'avoit pas encore mis en règle le mariage; les accouplemens indifferens y donnoient plus d'habitans que la Terre n'en pouvoit nourrir. Tout y est bien changé certainement, mais il reste toujours cette qualité au pais, qu'à choses égales, il se repeuple plutôt que les autres quand la guerre a cessé de le dépeupler.

Ainsy la Suéde s'est elle racommodée [52] sensiblement depuis qu'elle jouit de la paix, c'est-à-dire depuis la mort de Charles XII.

Un des plus grands avantages dont le Ciel puisse douer une Nation est que le repos y rétablisse les forces, sans y énerver le courage. En Suéde l'Esprit National est l'honneur; le luxe ny la douceur de l'air n'y peuvent amolir les habitans.

Nous remarquons en général que toutes ces souveraintés du Nord, et celles d'Allemagne se gouvernent entierement par des assemblées d'Etats. Ainsy les Affaires du Public y admettent moins d'Officiers Royaux, qu'en france, et en Espagne; aussi la Police générale, et particuliere y est-elle tout autrement faite, les Intérêts publics mieux connus, et moins négligés, les campagnes et les petites Villes plus habitées, et plus florissantes.

La vénalité des Offices n'y a point été introduite; elle a tout inondé d'offices Bursaux, qui ont ôté toute fonction au véritable protecteur de l'intérêt public, elle est même devenue un moien ordinaire de lever de l'argent, et rien n'a échappé à cette vûe.

[53] La Suéde se tourne de plus en plus en République sous le présent Régne par la régularité, et l'autorité de l'Assemblee de Etats généraux; la Royauté se réduit par là à une simple Présidence.

Quand de pareilles Républiques voudront conserver leurs prérogatives, qu'elles ne se préservent que d'une seule chose, qui est d'élire des Chefs trop appuye de leur voisin, comme sont les Princes des grandes Maisons Souveraines de l'Europe, et surtout ceux qui possédent ailleurs des souverainetés considérables. Plus ces appuys seront importans, plus le droit d'Election sera en danger, et la liberté de leurs peuples sera près de sa fin.
Un Roy de Pologne Electeur de Saxe, un Roy d'Angleterre riche, et puissant en Allemagne, et même un Prince d'Orange trop grand Seigneur dans les Provinces-unies et trop bien allié, tout cela menace évidemment l'équilibre des suffrages, et la liberté Républicaine.

Quand les Etats généraux d'une nation sont composés de quatre ordres, Clergé, Noblesse, et [54] le Tiers Etat, et les Paysans, comme en Suéde, leurs Délibérations concourent également aux décisions, cela peut s'appeller un Etat démocratique, car l'Aristocratie consiste dans le privilége exclusif attribué à la Noblesse de gouverner les Roturiers; autrement la Noblesse n'y fait que partie du Peuple.

ARTICLE 4.

Venise.

Par la précédente régle Venise est purement Aristocratique, les Nobles y régnent, mais non avec confusion, au contraire avec un ordre, et des régles durables, qui on fait l'admiration des Politiques.

Cet ordre Aristocratique n'accorde pas seulement les Nobles entr'eux; il garantit encore la République de se deformer, et de passer à la Democratie ou a la tyrannie, il met quelque frein a l'avidité des Nobles et a [55] leur tyranie sur les Roturiers; le Paysan n'est garanti que par le ménagement que chacun a pour son bien, L'habitant y est serf ou esclave, la jalousie des Nobles moins riches contre les plus riches y produit tout l'ordre, les Loix, et la morale. A Venise l'habitant y est considéré comme appartenant à la République, et non à la Noblesse, et y est ménagé en cette qualité.

Il n'y résulte donc de cette Supériorité de la Noblesse sur les autres Citoyens aucun appauvrissement dans le plat pays, au contraire les Peuples sont ménagés; par prudence on est doux faute de citadelles, et d'armée. La République cherche à retenir les Peuples par amour, et elle ne se souvient que ses Provinces sont pais de conquêtes, que pour les ménager davantage. Quand on la dépouilla si rapidement de ses conquêtes par la guerre qui suivi le Traité de Cambray, les Provinces qui luy étoient enlevées, regretoient bientôt le joug de Saint Marc, et y rentroient avec joie.

De cette observation il résulte une chose remarquable pour la matière que nous traitons, c'est que le Gouvernement est tout-à-fait [56] Aristocratique à

Venise, mais Démocratique en Terre-ferme. Les Nobles de Terre ferme sont humiliés mécontens, mais le peuple y est tranquille, et heureux, Exemple à citer devant une Monarchie qui peut plus aisément l'adopter, que l'Aristocratie n'a pû le produire.

Les Républiques sont destinées à concentrer leur forces, et à demeurer contentes de ce qu'el les ont malheur à elles quand elles veulent trancher de la Royauté! ou il leur arrive de tomber sous les Tyrans, comme à la République Romaine, ou de se ruiner par des guerres d'humeur, et par des efforts malheureux comme Carthage, et successivement Athênes, Sparta, et Thebes, lorsque ces illustres Républiques prétendoient dominer sur le reste de la Grèce, et s'étendre en Italie, et en Sicile. Venise a éprouvé les abus d'une Politique trop rafinée, et trop ambitieuse; elle s'est livrée à des ressentimens, et à des haines, ne prétendant qu'éloigner les offenses, et se faire respecter, elle avoir trop étendu ses conquêtes, sous prétexte d'étendre le commerce de ses citoyens, elle avoir inspiré [57] une envie universelle par un Commerce forcé, enfin elle mortifioit ses voisins par ses
vues inquietes pour l'Equilibre universel. Une sage République n'appuye que de loin les affaires générales de l'Europe.

ARTICLE 5.

Gênes.

Gênes copie Venise, comme nous venons de dire que Venise avoir contrefait les Roys, mais il s'en faut bien que les principes en soient aussi bons; la preuve en est dans toutes les révolutions que nous expose son histoire,

révolutions venues des défauts internes, de l'envie des Citoyens, des tyrannies arrivées par intrigues, des partis acharnés à se perdre comme ceux des Adornes et des frégoses, apellant alternativement les Grandes Puissances du dehors pour subjuguer la République, et [58] enfin la concurrence de deux ordres dans la Noblesse qui jettent les Délibérations dans l'inaction, et l'Etat dans le découragement.

Le Commerce des Génois sent trop la juiverie, leurs richesses sont odieuses, et de tout tems la mauvaise réputation des Génois a été leur plus grand ennemie.

Toutes ces petites Républiques n'ont ordinairement qu'un moment de chaleur pour le bien commun, c'est dans les premiers momens d'une liberté recouvrée, ou lorsqu'on se croit en danger de la perdre entièrement. Alors tout est héroisme, et merveille, mais bientôt dans le calme tout devient indolence, et apathie; l'intérêt particulier occupant seul, attaque le général; l'inégalité des fortunes trouble l'ordre, les places, et les honneurs ne servent plus qu'à nourrir l'ambition des particuliers.

[59] ARTICLE 6.

La Pologne.

La Pologne, que j'ai déja citée, présente à la fois tous les inconvéniens de l'Aristocratie, et de la multitude, quoyque ce Gouvernement ait quelques règles bonnes en apparence, et que la Noblesse s'est dictée à elle même. La folie de chaque Nation est de vanter ses propres Loix, et la sotise des Etrangers de les admirer quand ils ont bien pris la peine de les étudier, il faut se récompenser par quelque chose d'une peine inutile, on

en fait accroire aux autres, et on s'entête soy-même de ce qu'on sçait, et que le reste ignore.

Le Gouvernement de Pologne se glorifie d'avoir établi la Royauté dans le plus juste degré où elle doive être; ne pouvant, dit on, faire que des graces, et jamais de mal: Les Roys y donnent des charges qu'ils ne peuvent ôter, ils accordent rémission des [60] peines, et n'ont pas ce qu'on appelle droit de vie, et de mort. Il faut donc sçavoir si on peut conduire les hommes par les seules récompenses, et sans la crainte des peines; on est flatté par l'espérance, et on manque faute de crainte. Le Roy de Pologne omologue les Délibérations de la République, et ne peut les exciter, ny les finir.

Nulle liaison entre les différens partis de l'Etat, nulle discipline, et impossibilité de l'y introduire au milieu des voisins barbares. La valeur des Polonois a pû figurer il y a cent ans, mais depuis que les autres Nations ont appuis tous les nouveaux arts qui rectifient leur Gouvernement, et tant de découvertes modernes dans le métier de la guerre, la valeur devient inutile faute de nerf, et de conduite.

Nulle voix n'est écoutée dans les Dièttes, des que les privilèges sont oposés: le pais est pauvre en argent, chaque noble a droit de préférer les interêts son oeconomie particulière à ceux du bien général, qu'il [61] ne considere que de fort loin. L'unanimité dans les suffrages est à la vérité d'une grande sûreté pour conserver leur prétieuse Liberté, et pour faire garder les Pacta Conventa, mais c'est aussi un grand obstacle à tout bien, car il arrive souvent qu'un fou qui proteste l'emporte sur quarante mille sages qui votent.

De là nulle défense ny sûreté pour l'Etat, la Pologne reste ouverte de tous côtés, et n'est plus qu'au premier occupant, elle n'aura bientôt plus de force que dans sa foiblesse; on envie peu une telle conquête, on la rend aussi facilement qu'on s'en emparé, et les souverains qui se la disputeroient, sçavent qu'aucun d'eux ne se l'anéxera à demeure.

Nous autres en france nous allions véritablement à cette Anarchie sous notre Gouvernement féodal, lorsque peu-à-peu nos Roys de la troisième Race ont détruit l'aristocratie pied à pied. On ne peut pas dire absolument que des principes bien médités aient consommé cet ouvrage, un objet continuel d'inquiétude, et d'heureux hazards [62] l'ont conduit. Le pouvoir choquant de nos Ducs et Comtes souverains les ont d'abord Séparés de l'Intérêt commun de leurs Pairs. La jalousie des plus foibles, l'heureuse félonie de quelques-uns, des confiscations applaudies par les Egaux envieux, des mariages, et des donnations; telles sont les voyes par où la Monarchie dissipe les ligues par l'effroi de la discorde et de la défiance, et rameine la souverainté a l'union qui luy est nécessaire.

La diférence entre l'Aristocratie de Pologne et celle de notre Gouvernement féodal, est que la première a reçû des règles fixes, et que cette règle a établi une sorte d'égalité entre les membres, quoyque sous des classes différentes: au lieu que la seconde n'ayant jamais été établie que par le hasard de différens dégrés d'usurpation, elle n'a point eu de Loix certaine. Nos Roys se sont trop bien conduits pour le permettre; fixer des Loix à
un abus, c'est l'autoriser, et le rendre durable; la loy du plus fort avoir construit cette usurpation, elle en devenoit odieuse, [63] et ainsy elle n'a jamais été plus

proche de sa destruction, que dans le tems de sa plus grande elevation.

ARTICLE 7.

Le Corps Germanique.

C'est une association des Princes souvrains et des Villes libres, elle doit être considérée en elle-même comme une Aristocratie bien constituée.

Le corps Germanique a grand nombre de ces Reglemens que je viens de dire, qui manquoient à notre Gouvernement féodal, et qui sont défectueux chez les Polonois. Ces Loix empêchent du moins le subversement total du Corps, si elles ne conservent par integralement.

On ne dira pas du Corps Germanique qu'il soit Acephale, sa tête pèse autant que [64] tout le Corps, si même elle ne l'emporte, semblable au Jupiter d'Homère qui se vantoit de pouvoir enlever tous les Dieux de l'Olympe à la fois avec une châine; Et outre la supputation des forces de la Maison d'Autriche, il faut accorder une grande supériorité de puissance, sous un même Chef, en comparaison des puissances dispersées, qui n'ont encore qui
possibilité de se liguer.

Mais il faut convenir qu'heureusement pour l'Europe il y a encore bien loin des progrès que l'Empereur a fait sur les vassaux de l'Empire à ceux qu'il veut faire, et qu'ont fait sur les leurs, les successeurs de Hugues Capet. Nous ne décrirons pas icy tout ce qui a été employé jusques ici d'adresse plutôt que de force.

Dès que le Chef d'un tel Corps a acquis une certaine mesure de puissance par luy-même, il se sert de tout pour l'acroître, et ce n'est plus que l'affaire du tems; il emploié surtout pour luy les avantages d'un inconvénient sans remède, et qui sans ce la ne seroit rien en lui-même, c'est l'inégalité entre les membres, [65] il engage les grands Vassaux en les flattans de plus de grandeur, et les petits par un secours qui leur devient nécessaire, et c'est cette protection qui constitue la dépendance.

ARTICLE 8.

La Hollande.

La Hollande ou l'alliance des Sept Provinces-unies a deux objets dans son Gouvernement, conserver ces sept Souverainetés chacun en particulier, et maintenir leur association tant au dehors qu'au dedans.

Cette association est démocratique, comme les sept Gouvernement; elle est conduite par des Députés du Peuple qui n'ont qu'un caractère momentané, ils retombent dans l'état privé, et dans l'égalité lorsque leur tems de Magistrature est fini.

On connoît peu de Noblesse originaire [66] en Hollande, le peu qui y reste est suspect, c'est-là du moins l'Esprit du Gouvernement, quoyque le tems et ses abus travaillent à défigurer tous ses jours les plus salutaires constitutions.

Ainsy voilà un Gouvernement très-purement Démocratique, et quant à sa bonté, on peut en appeller aux effets.

Tout le Terrein des sept Provinces-unies, en déduisant les eaux qui y sont enclavées, n'a pas plus d'étendue que notre Normandie. Un si petit pais a fait tout le commerce des quatre parties du Monde, et le fait encore en grand partie: il a fourni des sommes immenses pour divers établissemens, et a subvenu à des guerres qui auroient fait succomber les plus grandes Monarchies.

Mais ce qui est de plus admirable, c'est la perfection intérieure du Pais en toutes les choses qu'on peut tirer de la Nature et de l'Art, ce bon entretien, cette propreté presque divine qui regne dans le public, comme dans le particulier, et qui ajoute à la magnificence des beautés inconnues ailleurs. Si les Souverains raisonnoient bien il semble qu'ils ne devroient [67] permettre les profits du dehors que quand toutes les perfections du dedans sont épuisées. Il y a long-tems que la Hollande en est là, et cela se continue par soy-même sans aucune altération ny relâchement avec des soins, et une patience nécessaire. (Si l'on veut) à la situation présente du Pais, mais qui passant encore le besoin, montrent bien que cette assiduité infatigable est devenue le propre de la Nation.

Que l'on voyage dans les lieux ou une République avoisine un Etat Monarchique, (il se trouve toujours des enclaves par où ces souverainetés differentes sont mêlées ensemble,) on connoîtra aisément quelles sont les Terres de la République, et quelles sont celles de la Monarchie par le Etat des ouvrages publics, et même des héritages particuliers. Ceux-cy sont négligés, ceux-là sont florissans, et peignés.

Grande Etude pour tout Monarque qui voudra véritablement policer son Etat. Les ressorts qui

produisent ce mouvement dans les Républiques, sont-ils absolument ennemis de la Royauté. S'ils le sont qu'on les exc je le veux mais si en les discutant, et pour ainsi dire, en les anatomisans on trouvoit [68] qu'ils n'y nuisent pas, et même qu'ils y servent (j'ose l'avancer icy) quelle stupidité que d'en négliger l'Examen, et l'application!

L'Intérêt du Peuple meine continuellement le peuple même dans la République des Provinces-unies. On y reconnoît la puissance publique dans l'effet des Loix, chacun y est parfaitement libre dans ce qui ne nuit pas aux autres. De l'usage de cette liberté, et de cette multiplicité d'intérêts qui agissent sans se choquer, résultent des effets immenses de commerce. Le Commerce paroît de loin raisonné sur des principes généraux entre tous les Commerçans d'hollande, et cette observation n'est qu'une source d'erreurs pour nos Politiques.

Il en est de cela comme d'une fourmillière ou d'une Ruche d'abeilles où chaque insecte agit selon son instinct; Il résulte de leur action un grand amas pour les besoins de la petite Société; mais cela ne s'est point opéré par des ordres ou par des principes généraux qui aient obligé chaque individu à suivre les vûes de leur chef non.

Une partie des défauts de notre commerce porte sur ce préjugé; on prétend faire vouloir, [69] et faire agir ce qui ne peut vouloir et agir que librement. On ignore que les différens

Intérêts du Commerce sont aussi multipliés qu'il y a de Négocians dans un Etat, L'admission de l'un, et l'exclusion de l'autre. Ainsi cette Science du Commerce

n'est pas plus donnée aux Chefs du Gouvernement, que la Philosophie universelle aux homes en general .

Il y a long-tems qu'on a dit qu'on ne faut au commerce que protection, et liberté, et peut être

abandonneroit-on l'un, pour jouir pleinement de l'autre.

Quand nous voudrons étudier quelques principes du Gouvernement d'hollande, nous en trouverons des traces sans sortir de chez nous dans la portion des Pays-bas que nous avons acquise, et qui ferme une de nos frontières. Ces Peuples s'y gouvernent encore par des Magistrats municipaux. Les flamans doivent être nés avec un Esprit de justesse et d'oeconomie plus propres à l'administration que les autres Peuples. Ce qu'on y a laissé subsister de leur méthode pour lever les impositions, sert plus qu'il ne nuit à l'agriculture et au commerce: c'est ce même tout s'y ressent encore de l'excellent Gouvernement de Philippe le bon, car ce fut cet esprit d'oeconomie et cette liberté dans [70] l'action du Gouvernement intérieur qui avoient rendu les derniers Ducs de Bourgogne si riches en argent comptant et plus puissans que nos Rois.

Dans ces mêmes Provinces, on voit les villes les unes sur les autres, les Bourgades en florissantes, la campagne bien cultivée, tout abondant, tout soigné. Leurs Loix féodales sont obscure; les Nobles n'y sont pas faits pour dominer, ny l'Esprit Flamand pour s'élever au dessus des matières oeconomiques, et de conduit privee. Ils ont un bon jugement, ils sont plus, ils s'estiment, et n'envient point aux autres le feu extravagant de l'Imagination.

Tout Gouvernement a ses défauts. Celui d'hollande a beaucoup de bras, et manque de tête dans les occasions où il en faut nécessairement, comme sont les guerres défensives, et tous les tems difficiles.

Dans les conjonctures pressantes les Romains sortoient de leur jalousie de liberté et créoient un Dictateur; à la fin les Généraux illustres enchaînoient la République. La Hollande sent toute l'étendue de cet inconvénient, elle l'éprouve depuis sa naissance dans les [71] services et les dangers qui luy sont venus de la Maison de Nassau. De grands Domaines et la reconnoissance la lieront toujours aux Princes de cette Maison; mais quand des Interets mal entendier la jettent dans des guerres, elle feroit mieux de choiser ailleurs de grand Capitaines pour proteger ses armes, car elle se suffit a elle même pour ses Loix.

Comme le Magistrats y sont à tems et amovibles, lorsqu'on les renouvelle, il arriveroit que des Gens neufs ne pourroient pas gouverner L'Etat selon ses usages et sur les derniers erremens de leurs prédécesseurs, on y rémédie d'une maniere qui pourroit s'appliquer à toutes les Compagnies. On a établi des Conseillers Pensionnaires qui sont perpétuels mais qui n'ont pas de voix délibérative, ils restent les dépositaires de la règle, ils proposent, ils excitent, ils avisent, mais ils ne sont les maîtres de rien, si ce n'est par l'empire de la raison, et de l'expérience, par là la liberté est en sûreté, et les règles sont conservées.

[72] ARTICLE 9.

La Suisse.

La Suisse est moins florissante que la hollande, le Terrain y est fort ingrat. Les habitans sont peut-être le modele de ce que le homme devroient être pour être heureux, ils servient hospitaliers sans deissein, laborieurs sans avidité, et connoisseurs sans jalousie. nous qui leur avons fait connoître mille commodités qu'ils ignoroient, et qu'ils n'ait que peu a peu. Plusieurs d'eux se distinguent dans les arts et même dans les sciences, ils ont toutes les vertus militaires en partagé ils n'est font usage que pour leurs allies. Cet exercice est leurs arsenaux, leurs citadel et leur politique.

Par là ils sont devenu par invincible, plus indomptables que ne le sont les plus puissants Etats par les Traites, et par les victoires.

En quel pais trouve -t-on, comme en Suisses, des montagnes cultiver jusques à [73] soumet? la seule liberté inspire ce labeur. Si la Suisse étoit condamnée a obéir a une Monarque, ce seroit bientôt la plus misérable des Provinces, et d'ailleurs ces Peuples serviroient aussi mal une souverain, que le Souverain leur commanderoit mal; c'est ce qu'ils ont fait voir lors qu'ils ont secoue le joug.

Ce qui perfectionne encore l'intérieur des Républiques, c'est la petitesse des districts. Les Magistratures populaires ne réussissent pas ordinairement à conduire une grande étendue de pais; pour bien faire il ne leur faut qu'une Ville avec quelques Villages de dépendance, et quand leur district s'étend davantage, ils en négligent les extrémités, ils favorisent ce qui est plus proche, ils

excitent des jalousies entre les Villes d'égales forces, ils aspirent à la Tyranie; Et telle a été la principale cause en Italie de tant de Républiques tyranisées par leurs Magistrats.

D'ailleurs les soins multipliés sont plus fréquens, et plus assidus sur un objet de peu détendue; les intérêts réciproques se combinent mieux, les contrariétés sont moins considérables.

[74] La Suisse est un pais de toute égalité entre les Citoyens; Et s'il y en a un au monde où on ait égard au mérite dans les Elections, l'on dit que c'est celuy-là. Le mérite s'examine à la mesure du bon sens, c'est à dire par les oeuvres plus que par les manieres car l'on voit préceed ce que l'on sent a que l'on presume.

ARTICLE 10.

La France.

La france est une Monarchie absolue, et cet absolu pouvoir y est tempéré par les moeurs, la raison et par la justice. Ce trois freins si doux, et si aimables, quand ils sont écoutés, excitens sans cesse le souverains a prendre Conseil, et à choiser les meilleurs dans tous les Ordres de son Etat. C'est ce qui doit exciter les Philosophes [75] comme les Ministres à pense et à dire ce qu'il y a de mieux pour le bonheur de la Nation. Nous parler on assez de ce Gouvernement dans les Chapitres suivant.

ARTICLE 11.

Espagne.

L'Espagne a des Colonies qui luy rapportent de l'or; la hollande en a qui ne luy rapportent que des Epiceries, cependant ce petit Etat est cent fois plus fort que ne le promet l'étendue de son Terrain, et L'Espagne cent fois plus foible à proportion de son continent comparé à celuy des Provinces-unies. Le dedans de ces Provinces est florissant par-tout, et fourmille d'habitans, l'intérieur de d'Espagne n'est que misère.

Plus il vient de richesses du nouveau monde en Espagne, plus le partage [76] s'en fait avec inégalité, et engendre par conséquent tous les maux politiques que produit entre les Citoyens l'inégalité des Biens.

La plus grande partie de ces retours en espèces va au Roy d'Espagne, et ensuite à quelques-uns de ses officiers qui s'enrichissent la plupart par prévarication; chargés demaintenir l'ordre, ils ont intérêt de le troubler. Après les Vice-Roys et Gouverneurs quelques Marchands Espagnols y participent, non par un travail industrieux de manufacture ou de commerce, mais en prêtant leur nom pour frauder la Loy par subtilité et par tromperie, et presque tout le réel de ces retours, passe légitimement aux Etrangers.

J'avancerai donc que c'est en Espagne où l'on trouvera le plus dé quoy prouver combien l'inégalité des richesses est un mal entre citoyens. Il y a de certains principes où le préjugé de raisonnement demande des Exemples frappans et celuy-ci est du nombre. On prétend généralement que des citoyens fort riches font un grand

bien dans un Etat, en ce qu'ils font travailler les autres. Je conviens que dans un Etat commerçant il y aura toujours de ces Colosses de fortunes [77] qui font un usage supportable de leur Bien, mais quelques bon effets, qu'on tirera d'un mal, ne font que l'adoucir, et ne détruisent pas le mal en luy-même.

Pour le prouver, qu'on examine quel étoit l'Etat de l'Espagne avant la découverte de l'Amérique; Et si l'on remonte à ses tems les plus anciens les Espagnes passoient pour le Pérou de l'Europe, on ne voyoit point alors de pais plus peuplé ny mieux cultivé, plus abondant en bestiaux, plus riche en tout, et même il avoit de l'or (cet or que les Espagnols ont été chercher si loin avec tant de cruauté) quand les Maures les conquirent; il faut voir les relations qu'ils font de ces heureux pays, et les Arabes étoient connoisseurs.

La suitte des Guerres civiles est toujours l'augmentation du Despotisme, car les Peuples veulent se reposer, les factions et les factieux sont détruits; C'est ainsy que les Roys Chrétiens devinrent plus absolus que ci-devant lorsqu'ils eurent regagné leurs petits Royaumes, ils soufrirent les Maures qui voulurent se soumettre, et rien n'étoit encore plus fertile que l'Espagne, mais son abondance alloit décliner.

[78] Ferdinand le Catholique chassa tous les Maures et les Juifs, il en fut fort loué par le Pape mais l'Espagne perdit un tiers de ses habitans.

Ensuitte on découvrit l'Amérique, l'Espagne en fit sa conquête, et voici ce qui luy en est arrivé.

Plus de la moitié de ses habitans est allé peupler l'Amérique, ces nouveaux Colons ont envoyé dans leurs

patrie quantité de danrées Etrangères, dont on se passoit bien auparavant, et surtout beaucoup d'or et d'argent.

On diroit que cet on étranger répugne à prendre racine chez les Espagnols qui l'ont découvert, car il glisse, pour ainsy dire, sur la supérficie de leur pais, et il ne s'arrête que chez les autres Nations.

Depuis cela l'Espagne à moins de manufactures, elle abandonné l'agriculture, et a augmenté en luxe, source de ruine pour les Peuples les plus conquérans quelques Grands enrichis par la découverte des Indes prêchent le luxe par leur exemple; les Rois sur tout se sont jettés dans une ambition extravagante: Philippe II. prétendoit conquérir [79] la france et l'Angleterre, et ne se cachoit pas de viser à la Monarchie universelle dont son pere jouissoit en effet, mais à quel prix? flottes armées d'Etrangers, travaux pour forcer la nature, Bâtimens de mauvaise goût, corruptions politiques, mille chemins par où l'argent sort de ce Royaume, et aucuns pour y rentrer. On peut comparer l'or des Indes qui vient à l'Espagne à celuy que les particuliers gagnent au jeu, il ne profite point, on le dissipe follement, et on finit par perdre son patrimoine.

Ce mauvais principe de conduite est si opiniâtre pour le malheur de l'Espagne, qu'il subsiste encore aujourd'huy, et qu'après tant de contretems dont la Providence a armé les causes apparentes, l'Espagne fait a peine un seul bon Emploi pour le pays de toutes ses Richesses qui luy arrivent journellement comme de Dieu-grace.

Tel est l'Effet de la mauvaise distribution des Trésors; les Riches ne sçavent que faire de leur argent, et si les

pauvres y participoient ils en feroient cent bons emplois, avant que d'en faire un mauvais; ils commenceroient par se retirer de la misère, ce qui ôteroit un des [80] fléaux de l'Etat; ils travailleroient ensuite à s'assurer leur subsistance, après le nécessaire viendroit l'utile, ils amélioreroient leur patrimoine, et mettroient l'abondance dans le pais.

Les Riches au contraire ne peuvent songer qu'au luxe, et le luxe étend les besoins de l'homme, même aux yeux des plus sages. Le Public se fait illusion par quelques travaux extraordinaires, par quelques Etablissemens d'Eclat et d'orgueil, que des Riches mieux intentionnés que d'autres font par fois en faveur du Public. Mais qu'on calcule un peu, et l'on trouvera que les même somme d'argent ainsi ramassées, si elle avoit été distribuées à différens particuliers, eut bien autrement aidé le Public.

Les Maures et les Juifs chassés par Ferdinand V. et poursuivis encore sous ses successeurs par les inhumanités de la Sainte Inquisition, emportérent avec eux beaucoup d'argent; celui-cy avoit tout un autre usage en Espagne que n'a eu celuy des Indes, il y étoit mieux naturalisé, il circuloit, [81] il aydoit le Commerce, il se répandoit par tout.

Je vais récapituler les articles des pertes réelles que l'Espagne a soufertes depuis environ 250 ans.

Le tiers de ses habitans perdus par le banissement des Maures et des Juifs.

L'argent qui circuloit par ces proscrits.

Les supplices de l'Inquisition.

L'accroissement du Monarchisme et du Clergé, et par conséquent du Célibat, pour contrecarrer davantage les hérésies du Seisieme siécle.

Les fondations nouvelles, plus écclésiastiques que pieuses, animées par les richesses de l'Amérique.

Le Dépeuplement de la moitié du continent en Europe pour aller défricher l'Amérique et l'Asie.

Les nouvelles maladies venues des Indes et qui ont choisi l'Espagne pour leur premier séjour en Europe.

L'acquisition des Provinces éloignées par la succession de la Maison de Bourgogne.

Les guerres étrangères pour acquérir [82] ou pour déffendre ces Provinces éloignées.

La mauvaise distribution des richesses des Indes, l'augmentation du luxe, la diminution de l'agriculture et des arts.

Et par-là cette Nation livrée toute entière à la fainéantise que luy inspire naturellement la chaleur du climat.

On reconnoît en tout cela quels peuvent Etre les malheureux Effets du Despotisme, quand un seul homme se trompant par ses passions dans sa fausse politique, entraîne l'erreur universelle de toute sa Nation.

Les Espagnols sont courageux et élevés, ils aiment

l'honneur jusqu'à la gloire; c'est de là que viennent leur amour et leur obéissance aveugle à leur Chef, non par crainte, mais par une fidélité héroÏque. Ainsy le veritable Despotisme est né en Espagne.* [Charles quint disoit que toutes les autres Nations vouloient être caressées, et les seuls Espagnole commandés. Sity. ancecd. d'Olivarès.]

Un Gouvernement Républicain ou mixte se fût conduit tout autrement lors de la découverte du Pérou, il eût arrêté les penchans qui ne viennent que des passions d'un homme seul, [83] comme sont les guerres d'ambition et l'opulence subite des favoris; il eût admis la concurrence d'Intérêt de toutes les Villes d'Espagne propres au commerce, les richesses étrangères eussent tourné au profit de tout l'Etat; Et c'est ce qu'on voit dans l'histoire du commerce d'hollande, et de Venise.

Le Gouvernement d'Espagne a eu long-tems un fonds d'Aristocratie naturele à toutes les Nations conquérantes, comme ont été les Goths. Les Capitaines qui ont affermi le Thrône, obtiennent leur part dans le gouvernement civil par la supériorité qu'ont mérité leurs services. Ces distinctions passent à leur race, et de là vient ce qu'on appelle grande Noblesse. Elle se regarde comme participante à la Royauté jusqu'à ce que le Despotisme plus rafiné éclaire mieux ses prétentions et son ignorance. On ne prenoit cy devant les Ministres et les conseilleurs d'Etat en Espagne, et en Portugal que parmi les Grand, mais de plus en plus on les écarte du maniement des affaires, pour n'y admettre que des gens de faveur, de fortune, et de quelque mérite.

[84] Mais le Peuple y est encore moins écouté qu'en france, tous les Officiers de Villes et des Provinces sont officiers Royaux L'honneur d'émaner directement du

Trône est trop précieux chez cette vaine Nation, pour que cela soit autrement. Ces Officiers négligent leurs fonctions, vexent les humbles, et font hautement des bassesses mieux qu'ailleurs.

Les abus du Gouvernement sont moins sensibles aux Espagnols, qu'à toute autre Nation. Contentement passe richesses; La privation n'est fâcheuse que par le besoin, il leur faut des chimères dans l'Esprit, et tout les y entretient jusqu'à leur décadence.

[85] ARTICLE 12.

Le Portugal.

Le Portugal démembré d'Espagne en a à-peu-près le moeurs, En quelques articles l'Art ajoute encore à la Nature. Le Gouvernement et la Cour de Lisbonne se modèlet sur ceux de Madrid.

Le Portugal a aussi son Pérou qui est le Brésil. L'usage qu'il fait de l'or, n'est pas de faire des conquêtes en Europe mais on ne voit pas qu'il l'ait encore appliqué à se fortifier, ny à se rendre heureux. Satisfaire le luxe et quel-ques caprices, voilà les déffauts de la Royauté, ces déffauts reviendroient des vices chez un Conquérant.

En comparant les abus du Gouvernement Portugais avec ceux de l'Espagnol, on y trouvera un principe qui n'est pas indiférent en politique, c'est que plus un Etat est petit, [86] mieux il se gouverne par proportion à un plus grand de la même espèce. Que de conséquences à tirer de cette preuve! il est donc utile de diviser les soins, les Biens, les districts, et chaque sphère d'Interêts. Plus leur objet est ménagé, plus les ressorts en sont vifs et

soutenus; mais de sçavoir jusques où doit se porter cette réduction des objets, ce seroit peut-être une des premières et des plus essentielles parties de la science pratique du Gouvernement.

On trouvera qu'en Portugal le bon et le mauvais étant de même espèce qu'en Espagne, le bon y est meilleur, et le est moindre.

Les Colonies Portugaises sont mieux gouvernées que celles d'Espagne, elles rendent davantage à proportion, on y fraude moins, les Interlopes y sont plus rares et mieux punis; mais tout cela est encore mieux gouverné dans les Colonies hollandoises qui dépendent d'une République.

Le dedans du Portugal est moins misérable, et mieux administré qu'en Espagne, ses provinces moins de peuplées.

[87] Les Portugais n'ont point eu toutes les sources de dépérissement, dont j'ai parlé à l'article d'Espagne, mais ils y ont participé.

Ils sont à l'abri des conquêtes étrangères en Europe, ce qui est encore un grand advantage sur l'Espagne. Quel bien de se trou ver par Etat content du Domaine qu'on possède! cette situation produira tôt ou tard de grands fruits en Portugal, il ne s'agit plus que d'un Regne sage; les Intérêts sont sensibles, et les moyens dans les mains de la Nation.

Toute politique du Conseil de Lisbonne se réduit à se défendre contre l'Espagne; qu'on y songe donc, et par des moyens mieux efficares, que ceux qu'on a pris jusqu'à cette heure. Ces moyens ont été de ne se confier

aujourd'huy qu'à la seule Nation Angloise, et pour prix d'une défense dont le cas est éloigné, on luy donne toute la réalité d'un Commerce riche et exclsif. Les Portugais pourront par la suite partager davantage leur alliance, et leur commerce, par-là ils s'acquéreront un plus grand nombre d'amis intéressés à leur défense, par là ils [88] doivent regagner la liberté du commerce, et en recommencer l'usage en occupant eux-mêmes celuy qu'ils peuvent faire pour leur besoins, sans recourir à des voisins qui enlevent leur subtance. Ce sont-là les véritables intérêts de cette Nation.

ARTICLE 13.

Sardaigne.

Le Royaume de Sardaigne augmente d'âge en âge par l'habileté de ses Roys, et les espérances sont grandes d'accroître encore cette nouvelle Monarchie. La Maison régnante appellée à la succession d'Espagne, toujours prête à profiter des jalousies de l'Europe contre les deux branches de la maison de france ou de l'émulation entre les Maisons de france, et d'Autriche, [89] il ne s'agit que de l'habileté à profiter des occasions, et jusques icy cet Talens n'ont pas manqué au Conseil de Turin, si même ils n'ons pas passé leurs bornes. Les Peuples ne peuvent mieux faire que de se livrer à des Princes si vigilans pour la prospérité de la Nation.

On peut tolérer à un petit Souverain l'ardeur de s'agrandir, elle fait partie de la nécessité de se défendre, surtout quand il se trouve situé entre des Princes puissans et inquiets. Il n'y a que Machiavel qui puisse aller plus loin que la tolérance dont je parle, et qui peut passer aux Ducs de Savoye ce que leur reproche le

Président Jeannin *[dans ses avis sur la restitution du Marquisat de Saluc], d'user plus souvent de la finesse des Affricains, que de la franchise des septentrionaux.

Cette Monarchie est de la proportion qu'il faut pour être bien gouvernée; aussi le Roy Victor l'avoit-il aussi bien réglée qu'eût pu l'étre une République. De son tems, c'étoit pour ainsy dire un Etat tiré au cordeau, on y pourvoyoit à tout, il en a rédigé toutes les Loix dans un seul code, les finances et l'administration militaire de même, enfin tout [90] s'y ressentoit (pour ainsy dire) de la propreté qu'on voit dans les petits ménages.
Les grandes Monarchies pour se relever de l'indolence qu'entraîne leur grandeur, y auroient pu prendre des leçons utiles et applicables à chacunes de leurs Provinces.

ARTICLE 14.

Dannemark.

Le Dannemark n'a eu bonne Terres que de petites Provinces, les plus sont des côtes gelées et depeuplées. La marque de sa Politiques est timide au dehors et soigneuse au dedans.

La terre semble plus neuve encore en ces pais-là qu'ici, les hommes, et les animaux y sont plus grand et la fécondité y donne l'abondance, les pâturages sont plus gras, l'Etat y est naturellement militaire.

[91] L'or y manque, il n'est devenu un besoin dans le Nord que depuis que les Pais Méridionaux d'Europe en ont régorgé, et ont entraîné les autres dans un luxe d'Exemple. Autrefois le Nord nous a inondé par ses

habitans, et par un malheureux retour nous l'inondons de nos vices.

De là vient la Coûtume qu'ont aujourd'hui ces Nations de donne leur amitié pour des subsides.

Ils trafiquent ainsy et le suffrage de la Nation dans les affaires générales de l'Europe, et leurs Troupes qui en soutiennent les desseins. Par-là ils font cette faute Nationale d'entrer dans une involution d'intérêts qui ne les regardent pas.

On y a conservé l'ancienne forme des Etats populaires, et la Noblesse fait corps a part, mais concourt dans les Délibérations Provinciales.

C'est un bonheur pour ces nations, et pour leurs souverains qu'on y ait respecte l'ordre que le hazard y avoit [92] introduit; chaque Province acquise successivement a conserve ses Etats particuliers, et jouit par là d'un reste de Démocratie, dont le Royaute ne s'est pas offensée; autrement ces Nations ayant plus alors n'auroient peut être plus rien aujourd'huy; car des Etats-généraux eussent bridé la Royauté, ou eussent été détruite par elle.

Nous avons de meme en france quelque Province conservées dans le droit d'Etats Provinciaux par la seule raison qu'elles l'avoient avant leur réunion difficilement les Roys eussent ils étable; d'eux-même cette forme de Gouvernement la flatterie les en détourne, et la bonne Politique la leur conseille.

[93] ARTICLE 15.

Le Pape.

Le Pape est dans son Etat un souverain absolu, il gouverne ses Provinces par ses Légats, les villes ont des Gouverneurs, et en tout cela nulle image de Démocratie.

Le Consistoire ne borne le pouvoir du Pape que sur les affaires de l'Eglise universelle; ou dans les cas où il s'agiroit d'aliéner le Patrimoine de l'Eglise.

Mais les Papes sont élus vieux, et ne peuvent influer sur le choix de leurs successeurs, ils ne peuvent dont étendre leur pouvoir à toutes les choses où vont la plénitude de la propriété et le droit héréditaire chez les autres Souverains; ainsy ils respectent les règles et les usages, ils tirent seulement ce qu'ils peuvent en faveur du Népotisme.

[94] ARTICLE 16.

Les Deux Siciles.

Les deux Monarchies renouvellées de Naples et de Sicile ne dissimulent pas à leurs peuples le dessein qu'elles ont d'abord au plus absolu pouvoir, et de se modeler en tout sur celuy d'Espagne.

Tant que l'Espagne aura a coeur de le soutenir, l'Autorité Royale aura a la force nécessaire pour réprimer la rébellion, avec des Ministres intelligents on augmentera le fisc, on se formera un Etat militaire capable de défense et même d'Entreprise, on fera fleurir

le Commerce, on abaissera les Grands, on éteindra les dangereux priviléges, en un mot on prendra tout le sistême des souverains d'aujourd'hui, de renverser les grandeurs qui sont entre le Thrône et le Peuple, pour qu'il y ait plus loin de luy à ses premiers Sujets.

Mais si jamais les appuys étrangeres venoient à manquer à cette double Monarchque [95] on y ménageroit davantage le pouvoir intermediaire, et peut-être leur Etat en servit pire, car ces Royaumes sortent du Gouvernement des Vice-Roys, et ils ont vêcu de cette sorte pendant deux siécles. Qu'on se figure quel pli ils ont pris appartenants à des Maîtres éloignés, et administrés par des Gouverneurs de différent caractère, envoyés et dirigés par la nécessiteuse Maison d'Autriche. Toute la puissance publique ne s'y est occupée que de tirer du pais le plus d'argent qu'elle a pu par des voyes foibles; faire la part du Gouverneur, soufrir aux sujets ce qu'on ne pouvoit réprimer, éprouver de fréquentes révoltes, et se contenter de prévenir les révolutions totales.

Un peuple entier prend ces mauvaises habitudes sous les mauvais Gouverneurs, comme un Enfant qu'on éleve mal. Ces habitudes peuvent passer, mais elles tiennent long-tems au fonds du caractère. L'histoire ancienne ne dit point que les Napolitains, et les Siciliens fussent originairement plus inquiets que les Toscans; ainsi c'est des nouvelles habitudes dont je parle que sont venus des Nobles insolens, des peuples mutins, et des actions [96] scélérates. Il faut la verge de fer pour réprimer tant de vices politiques et moraux.

Avec cela, le Pais n'est pas misérable. La foiblesse du Gouvernement précédent a laisse aux Peuples toute la liberté nécessaire pour travailler à leurs affaires. Naples

est une Capitale des plus florissantes de l'Europe. La Sicile est aussi bien cultivée que si Cérès s'en mêloit encore.

ARTICLE 17.

Modène, et les autres Etats d'Italie.

Le Duché de Modène est le seul des Etats particuliers d'Italie qui nous reste à nommer icy, on y a éteint de ce siécle Mantoue, Parme, et Toscane, et c'est le tour de Modène de subir le sort de tous les petits Tyrans d'Italie qui [97] sont devenus la proye des Grands; Image honteuse parmi les hommes de ce qui se passe parmi les animaux féroces.

Toutes ces Souverainetés particulieres ont dû prévoir leur perte, dès qu'elles ont cessé d'avoir un Etat de Troupes suffisant pour se défendre; pour figurer parmi leurs égaux, non de ces troupes de revues et de solde, plus molles que des femmes, et plus pultronnes que des lièvres, mais composées d'hommes qui fassent leur unique métier de la guerre et qui ne craignent pas de mourir.

Une Souverain de mérite et de courage est une apparition. Ephemere dans ces Etats de couragés, il rétablira quelque chose de son vivant, mais aprés luy ces Etablissemens doivent perir, ou, qui pise est, donne lieu a la ruine de son Etat.

Tant que les Princes dont je parle ont regne sur leurs petits Etats, ils n'ont pas manque d'autorité, leurs revenus étoient bien fondés, ils Gouvernoient des pais riches, et fertiles, on y a joui de la liberté nécessaire

pour entretenir l'abondance; mais qu'est-ce que le bonheur quand on n'est pas sûr de sa défense?*[Salus populi suprema lex esto] c'est [98] un beau songe qui passe, ce n'est qu'une victime engraissée.

Depuis Charles VIII. qui alla troubler le repos l'Italie, ces beaux pais sont à tout moment la proye du soldat effréné, qui porte la rapine et l'incendie dans les héritages. Les Italiens ne connoissent plus pour toute résistance que quelques vengeances sourdes dont ils payent des injures ouvertes.

Le Grand Duché de Toscane se ressent encore des Bienfaits du Gouvernement Républicain de là les Toscans sont passés sous l'autorité des Princes riches par eux-mêmes et toujours commerçans, moyenant quoy les droits et la dignité du Souverain ont pû se passer du sang des Peuples; mais ils viennent de tomber entre les mains des Allemands.

[99] ARTICLE 18.

Souverains d'Allemagne.

Les Souverainetés particulieres d'Allemagne et les Provinces héréditaires de la Maison d'Autriche sont gouvernées de même.

Un Souverain, et des Etats Provinciaux: Les souverain n'est point gêné dans l'Exercice de son pouvoir; les Etats qu'il assemble, fourtissement sur ses très gracieuses demandes, le don gratuit qui luy convient. Un goût trop exquis, une magnificence inquiete, n'inspire pas ordinairement aux Princes Allemans d'excéder de beaucoup leur dépense accoutumée.

Il leur faut du vin, des chevaux et des méuttes de chiens, comme au Peuple Romain du pain et des spectacles. Beaucoup d'humanité entre ces Peuples tranquiles et robustes, voilà ce qui écarte de chez eux à la fois la tyranie et l'Anarchie. Tous ces Pais sont heureux; ils se sont procuré l'abondance, et dans le besoin [100] ils peuvent faire des efforts qui n'énerveroient pas sensiblement la campagne. C'est ce qu'on a pû remarquer dans l'Electorat de Bavière et dans les deux Palatinats, lorsque les souverains y ont attiré des vengeances cruelles sur des Peuples innocents.

La Noblesse y concourt avec le Peuple aux Délibérations Provinciales; elle ne se distingue que par de vieux Châteaux, de longs titres, une courage ferme, des alliances épurées de roture, le commandement à la chasse, et le talent de boire.

Parmis ces souverains il y a des Roys, mais leurs Royautés sont hors de l'Allemagnè, et ce n'est pas ordinairement la Royauté étrangère qui est la mieux gouvernée; ils se plaisent davantage dans leur Patrie et une Patrie si aimable.

La Saxe est peut-être le pais du monde le mieux gouverné par des Etats, et c'est-là où l'on trouvera véritablement un plus heureux mêlange de Monarchie et de Démocratie. Les finances du Souverain y sont en ordre, et au large, tout y est bien réglé; elles ont la réputation, et le crédit qu'il faut ; le feu Roy Auguste II. tiroit de ses peuples des [101] sommes immenses qu'il dépensoit, comme il vouloit, à ses plaisirs ou à sa politique; rien n'épuisoit son épargne, et l'abondance augmentoit toujours dans la Saxe.

Le Roy de Prusse entretient plus de cent mille hommes de Troupes réglées; leur nombre et leur taille paroissent également disproportionés au nombre de ses sujets à l'Etendue de ses Etats.

L'Empereur tire de ses Pais héréditaires plus que les Electeurs et les autres Princes de l'Empire ne tirent des leurs, car les besoins et les desseins de l'Empereur y sont plus importants aux Peuples. Cependant l'affoiblissement après de grandes guerres n'y a pas été si sensible qu'en france et en Espagne; c'est que les Peuples s'y gouvernent eux-mêmes. Leurs intérêts sont ménagés par d'autres suffrages que par les horribles Lumières de nos Traittans. Les Peuples tirent des conjonctures le moins mauvais parti qu'ils peuvent, ils choisissent les genres d'impositions les moins facheux pour la campagne, ils les levent eux-mêmes avec le moins de frais et de vexations.

[102] On se convaincroit encore davantage de tous ses principes en parcourant L'Allemagne, on y trouveroit de différents degrés de Démocratie, et qui selon les Intérêts du public y donnent plus ou moins abondance, le souverain plus ou moins riches et respecté, la mesure de la justice étant celle de la bonté d'un Gouvernement.

ARTICLE 19.

La Russie.

L'Empire de Russie ou Moscovite n'étoit compté, il y a cinquante ans que parmi les Nations barbares, on confondoit celle-cy avec les Tartares et les Cosaques.

Un seul homme l'a tirée de cet Etat [103] et l'a rangé

parmi les Puissances considérables, redoutables et très-digne qu'on réprime son trop d'influence; car cette Puissance étant arrivée soudainement à la politesse, s'est trouvée d'une grandeur immense, et on en négligeoit l'immensité par le mépris de sa barbarie.

Pierre le Grand a donc été à la fois Législateur et Conquérant, ce qui le constitue un des plus grands hommes que le monde ait vus.

Outre la vaste étendue de leur Empire, les Czars se trouvent en possession d'une autorité sans bornes sur leurs Peuples, respect et dévouement de sujetion, tel qu'on le voit naturellement chez des Peuples doux et barbares. Ils sont Chefs de la Relligion et de l'Etat.

Pierre le Grand étant donc tellement maître de ses peuples, en a fait tout ce qu'il a voulu, et n'y a pas perdu de tems.

Le progrès de la politesse n'y est peut-être pas fort grand encore, mais les principes [104] en sont si bien fondés, que cela chemine de soy-même sans Princes capables, sous des minorités et sous des femmes.

A un Peuple ainsy composé il faut d'autres Loix, qu'à ceux qui sont pleinement sortis de la barbarie; Il faut partout exciter aux arts et même au luxe, il faut attirer les Etrangers, non pour augmenter les habitans et pour peupler, mais pour inspirer des moeurs polies et le bon goût.

La Politique Russienne se trompe si elle continue à entreprendre des guerres d'ambition. Cet Empire n'a déjà que trop d'étendue, et assez de côtes, et de fleuves

pour faire un grand Commerce; il ne devroit tous au plus entrer que dans des guerres auxiliares, pour se gagner l'amitié et le concours des Etrangers, faire oublier l'excès de sa puissance, et non pas s'attirer l'envie dès la naissance de sa politesse; déjà l'Europe se repent de luy avoir prêté des secours propres à le perfectionner, et de s'être endormi sur ses premiers progrès.

[105] Le Czar despotique, comme il est sur ses Peuples, n'élevera certainement point sa Noblesse à côté de luy. Au contraire on a déjà vu Pierre le grand travailler efficacement à abbaisser les Boyards. Ses successeurs admettront le mérite aux places, et éleveront les Gens de service. Le tems de l'aristocratie est passé, quand le Despotisme a commencé a s'élever sans son secours.

ARTICLE 20.

La Turquie.

L'Empire Turc est le comble de toutes les horreurs du Despotisme.

S'il faut aux objets un grand jour pour les connoître, qu'on se convainque, en considérant l'Etat de la Turquie, de tous [106] les maux que peut causer le Gouvernement monarchique sans l'admission d'aucune Démocratie.

Car dans tout ce que j'ai dit précédemment des Etats les plus despotiques, il y a toujours un certain nombre de suffrages propre à représenter les Intérêts de la chose publique. Si c'est la Noblesse qui approche seule le Thrône, elle est en grand nombre, elle a ses Intérêts, des

Terres en propriété, et elle se fait écoutter. Si la Noblesse gouverne séparément, le Peuple emprunte son organe: si la Noblesse concoure avec le peuple, c'est une véritable Démocratie.

Mais en Turquie la volonté seule du Monnarque fait les loix, et conduit tout, ou plutôt ne conduit rien.

Dans cet Empire barbare, ce n'est ny la cruauté, ny la brievété des condamnation capitales, ny la procedure militaire de la justice criminelle, ou les chûtes subites des Grands de la Porte, qui constituent la tyrannie de ce Gouvernement; peut-être [107] trouveroit-on de grands traits de justice dans ces pratiques effrayantes. Ce sont bien d'autres effets de servitude qui causent la décadence de cet Empire.

On n'y voit point des grandeur innée, mais le mérite n'y gagne rien; les choix sont guidés par l'avarice, ou dictés par caprice, et les Officiers sont déposés par la même méthode.

Il n'y a pas plus de propriété dans les biens, que dans les Charges; Les dépossessions des biens viennent de la cupidité et de l'envie, mais rarement de la justice.

Tout ce qui a quelqu'autorité sur le Public, est Officier du Souverain, ou plutôt en est l'Esclave.

Ces Officiers ne sçavent d'où ils viennent, ny où ils vont. Ils sont tirés du nombre des enfans de tribut, élevés dans le sérail et leur race meurt avec eux, quoiqu'ils laissent beaucoup d'enfans, mais leurs biens retournent à l'Epargne [108] du Prince. Par là chacun n'est en ce monde que pour luy, et par ne peut songer qu'au présent. Ce présent étant fort court, il le brusque par

l'avarice et la débauche. De quel usage seroit le mérite?

Le moindre Officier représente dans ce qui luy est confié, toute la rigueur du Despotisme Souverain.

Ces déffauts du Gouvernement Turc attaquent plus la Police que les autres parties du Gouvernement, et c'est le déffaut de ceux qui ont trop exclu la Démocratie. On me demandera sans doute ce que c'est que la Police dont je parle si souvent? La Police comprend tout, c'est le véritable droit public qui règle les Intérêts des Citoyens respectivement avec la Société, c'est L'Ordre, cet ordre dont la Relligion inspire l'amour.

De l'observation de ses Loix resultent le bonheur des hommes, les moeurs tranquilles, et la force de l'Etat.

Il faut convenir que les armées Turques ont leur force par la valeur des Janissaires, [109] qu'il se trouve quelques Cadis qui aiment la justice, qu'on la rend avec une précision qui l'emporte communément sur nos formalités dilatoires et déclinatoires, et que le Souverain y a beaucoup d'argent et de riches Epargnes.

Mais il ne faut pas s'en tenir à quelques traits vagues ou pris en gros dans l'examen du Gouvernement, il faut suivre quel a été le progrès des abus, et prévoir où ils vont.

Je ne parle pas icy des vices de l'Empire même, qui rendent le Grand Seigneur si sujet à être détrôné par une armée, trouvant sa crainte sur ce qui fait l'appuy des autres Monarques. Je traite des déffauts qui retombent sur les Sujets gouvernés.

L'Empire Turc devient à rien, il ne faut pas s'arrêter

aux succès imprévus de quelques Campagnes (1737) par l'imprudence ambitieuse de ses voisins; cet Empire s'énerve véritablement plutôt qu'il ne se démembre, il se conserve encore extérieurement; les jalousies réciproques des Princes Chrétiens sont [110] peut-être aujourd'hui son appuy le plus solide.

Les Turcs ne travaillent point, ils ne se policent point, ils ne disciplinent point leurs armées, tandis que nous autres Chrétiens avançons beaucoup dans les arts. Les Turcs ne peuplent point, ils admettent chez eux des france, qui bientôt trop nombreux leur feront la Loy. Leurs Villes presque ruinées n'auront bientôt plus pierres sur pierres, L'Etat en est changé autant que le nom, ces noms autrefois si doux, et qui rappellent encore l'idée de la politesse et du goût de l'ancienne Grèce.

Les différentes portions du peuple Turc ne peuvent se connoître ny s'ameute pour les intérêts communs soit du commerce, de la Police, ou des moeurs.

Quelles Loix, quels Réglemens, quel concert peuvent résulter d'une si grande separation des parties? ainsi tout y est arbitraire, et n'a pour unique objet que l'intérêt d'un supérieur avide, et barbare.

Presque tous les arts nouveaux y sont proscrits par la Religion, et par la Loy, on ne veut recevoir des Chrétiens que le produit [111] de leurs Arts, mais non l'art même, et c'est justement la maxime contraire qu'admettent les Etats bien gouvernés. La raison même reste dans son Enfance, dès qu'on se refus la communication avec ceux qui travaillent à la perfectionner par la Philosophe.

On croit faussement que c'est la Poligamie, qui dépeuple la Turquie. Les Chrétiens riches et libertins ont icy une Poligamie de debauche qui fait bien plus de tort à la peuplade. Cette autorisation irrégulière chez les Turcs satisfait la fantaisie de quelques Gens trop riches qui se donnent autant de femmes qu' ils en peuvent entretenir, mais le bas Peuple en trouve toujours assez. C'est véritablement la misère qui dépeuple le Pais, dans celuy-là c'est la stupidité et l'indolence qui suspendent les fortunes, et qui retranchent les familles.

La propriété des peres sur leurs Enfans engage ailleurs à l'amour du bien pour les avancer dans le monde et l'amour du bien fait désirer d'avoir des héritiers, il faut pour cela que les portes soient ouvertes à l'industrie, à l'émulation, et même à quelque ambition.

Si j'ai donc proposé plus haut de [112] grandes Ecoles et des leçons à prendre pour perfectionner le Gouvernement Monarchique par l'Examen de quelques Gouvernement heureux, je donnerai celui-cy au nôtre comme la Source de la plus triste application aux Suittes d'un Despotisme outré et mal entendu. Les Lacédémoniens montroient à leurs enfans des Esclaves yvres, pour leur imprimer l'horreur du vin.

[113] CHAPITRE 4.

Ancien Gouvernement féodal de la France.

La République Romaine en tout temps, et ses Empereurs tant qu'ils ont gouverné avec ordre, ont donné l'Exemple du Gouvernement qui me paroît le meilleur. Dans les Gaules sur-tout sous les Empereurs il

y avoit quantité de Cités, ce qui doit s'entendre des Villes avec leurs districts bien plus étendus que ne le sont aujourd'hui les Banlieues des Villes. Ces Cités avoient des Conseils, ou Sénats subordonnés, qui étoient la même chose que nos Hotels de Ville. Ils gouvernoient Justice, Police et finances avec autorité et liberté; et sous les Empereurs qui administroient le mieux leur Empire, les Cités se multiplierent pour mieux gouverner des les Provinces éloignées de Rome (accuratiur disent les Historiens).

Les Officiers de [114] l'Empereur, les Préfets du Prétoire ou leurs Vicaires, n'avoient qu'une Inspection générale sur les Cités. Les Receveurs généraux des Empereurs ramassoient les payement de chaque Cité, mais les Senats ou Curies en faisoient la levée sur les particuliers avec la méthode et tarif qui leur paroissoient les meilleurs; ce qui ressemble beaucoup aux usages de nos Pays d'Etat.

Voilà ce qui a précédé notre Gouvernement féodal, lorsque l'Esprit guerrier s'empare totalement du Gouvernement françois, cet Esprit violent de conqûete devint ce luy d'injustice. Les Chefs s'arrogeant toute autorité, et oublirent celuy du bonheur Public, qui réside plus dans la commune que dans la Noblesse. Nous verrons à la fin du Chapitre suivant que le Gouvernement militaire a dégénéré en Gouvernement financier, par la raison que l'argent est devenu le nerf de la guerre.

Qui eût dit que la politesse ameneroit ce dérangement, et que le moyen assujettiroit son objet? Le Juifs exercoient alors tout ce qui appartient à la finance dans

les Gaules, au les financiers sont aujourd'hui les vertitables Magistrats.

Le Gouvernement féodal consistoit dans [115] l'autorité que les Roys de france avoient sur leurs Vassaux immédiats, et ceux-ci sur les arrières fiefs de la Couronne, les arrières vassaux sur d'autres Nobles subordonnés, et enfin tous les Seigneurs dominés et dominants sur les Roturiers, manans et habitans de leurs Terres, et ces habitans étoient pour la plupart serfs ou Esclaves.

Le Roy n'avoit pas seulement ce qu'on appelle la grand-main et le droit universel comme aujourd'huy, pour que tous les fiefs se rapportassent à luy directement ou indirectement, il avoit encore les droits Régaliens, que n'avoient pas les autres Seigneurs.

Mais comme tout cela n'étoit qu'usurpation de la part des Seigneurs, il faut croire que si les tems avoient continué à leur être favorables, et si la france depuis Hugues Capet n'avoit pas eu des Roys fermes, ou ceux-cy des Conseils habiles, bientôt la Suseraineté se seroit absolument confondue avec la souveraineté.

Les fiefs s'y appelloient originairement Bénéfices, et étoient certainment à vie, ils devenoient héréditaires; les Comtés, et les Marquisats n'étoient que des charges amovibles, [116] puis à vie, ils devinrent absolument Patrimoniaux dans les familles; Ces Officiers étoient chargés de rendre la justice, et du commandement des armées, ils se subdéléguoient d'autres officiers subalternes chargés des mêmes soins. Ces soins donnant de l'autorité, eurent des charmes pour ceux qui en étoient chargés; ils les élevoient et les enrichissoient, on les garda, ils devinrent de droit particulier et

Patrimonial.

Telle est la véritable origine des fiefs et de tous les droits qui en dépendent, usurpation par-tout, tolérance forcée de la part de nos Roys, puis tolérance de convenance jusqu'à présent pour les droits qui en sont restés, et qui ne nuisent qu'au Public, mais sans offusquer la Monarchie; Elle a écarté ce que luy étoit le plus incomode, ce qui subsiste n'est qu'une ombre de Seigneurie, et encore cette ombre est-elle bien fâcheuse au Public.

Tel est le droit de chasse sur ses voisins, source de querelle et d'insultes, les droits considérables de mutation, et de relief en succession collatérale par où les terres mal administrées passent plus difficilement dans des mains qui les cultiveroient mieux; l'exercice de la justice seigneuriale négligée par-tout et [117] pratiquée par une race de Gens avides toujours occupés à exciter l'habitant simple à plaider, et par tous ses différens droits,
procès chicanes, vieilles recherches, empêchemens à la bonne culture des Terres, rétrécissement de l'abondance, obstacle au Bonheur de la Campagne.

On prétend que le droit féodal nous vient des Lombards, et que ceux-cy l'avoient apporté du Nord. Il est certain que les Romains n'ont jamais connu cette odieuse servitude d'une Terre sous une autre; une telle invention ne peut provenir que de L'Esprit d'orgueil et d'Intérêts. Une Révolte rafinée a porté les Sujets à copier les Roys dans les Terres de leur Domaine. La douceurs des Roys fainéans a rendu toute usurpation héréditaire, et les Enfans ont enchéri sur les progrès de leurs pères dans une Tyranie qui les rendoient puissans avant que de naître.

Qu'on ne cherche point l'origine des fiefs dans les premières conquêtes de nos Francs sur les Gaulois: l'histoire nous présente quantité d'autres éclaircissemens plus éclatans que celui-là, et on ne voit pas que les Conquerans s'y soit avisés du droit féodal, ny de rien qui luy ressemble. Il arrive bien que les vainqueurs s'arrogent quelques Terres dans les meilleures situations, ils les cultivent, ils y bâtissent aux dépens des vaincus, mais dans
ces tems de barbarie on ne s'avisoit point de prendre des concessions de plusieurs lieues en carré, comme ont fait les Européens dans la déserte Amérique. Qui est-ce qui eut alors imaginé l'usage de prendre plus de terre qu'on n'en eût pu cultiver soy même; on ne connoissoit pas les Baux, les sous baux, les rétrocessions, ny licitations, on n'avoit point de Negres pour cultiver les Terres.

Les Capitaines françois ne se seroient pas avisés d'avantage de relouer leurs Terres à leurs soldats compatriotes, à la charge d'homage, et de servitude, tous ces Guerriers se regardoient alors comme Compagnons; d'ailleurs un Champ de quelques arpens suffisoit pour nourrir une famille; les Gaules étoient fort peuplées, et il ne faut pas croire que les Gaulois fussent assez vaincus pour être esclaves comme nos negres, ou seulement comme les Esclaves des [119] Romains, ils restoient dans leur pais, et c'est la déportation qui constitue principalement l'Esclavage. Nul n'est facilement esclave dans son pais; Si on l'y traitoit comme tel, il trouveroit des ressources pour s'en relever. On ne voit pas même que les Indiens ayent généralement subi chez eux cette Espèce d'Esclavage qui réduit l'homme à servir un maître, comme fait un Boeuf ou un mulet.

Qu'on regarde ces espèces de Conquêtes plutôt comme une occupation des principaux postes du Pais, que comme une Subjugation des habitans. On sçait d'ailleurs que les Romains furent plutôt chassés des Gaules, que les Gaulois ne furent vaincus par les francs. L'usurpation est ingénieuse. Quand le tems a eu chaché l'origine de celui-cy, elle à fabriqué tout ce beau Roman qui la rend légitime et dont je viens d'essayer de montrer l'absurdité.

Le droit féodal n'est à tous égards qu'usurpation sur la Roiauté. [120] Il est vray que dans l'origine des choses presque tout pouvoir est usurpation, si l'on vent l'examiner avec rigueur. La Royauté vient toujours d'un Contract entre le Roy et le Peuple: ce Contract est conditionel, il exige l'observation des Loix fondamentales , qui sont portées par le Contract même, mais en même-tems il donne lieu à y contrevenir, car il confere le pouvoir législatif, et sans la Législation la Royauté seroit peu de rien. Ce pouvoir doit être réglé par le droit de convenance, d'Equité, et de raison, qui est le premier des droits. La raison, et la convenance sont changer les Loix, d'abord pour l'Intérêt du Peuple, et ensuite pour celuy du Souverain ou de ceux qu'il écoute.

Le laps de tems a achevé de canoniser l'autorité Monarchique, telle que nous le voyons dans la plupart des Souverainetés du Monde: Le tems et la prescription, sans lesquels tout ne seroit que disputes et confusion, ont fait le reste: ainsy n'examinons plus l'Autorité souveraine par les plus anciens faits, tenons-nous-en aux établissemens que nous trouvons, et respectons ce que [121] nos Pères viennent de respecter.

On trouve que l'Autorité Monarchique, pour être utile aux hommes, veut être balancée, mais non partagée; que jusqu'à ce que le cahos soit débrouillé, jusqu'à ce qu'elle ait renversé tous les obstacles de contradiction, elle ne s'ocupe que de son absolu pouvoir, et ne met pas encore sa gloire dans le bonheur des Sujets, mais seulement à les assujettir pleinement. Ce qui la doit balancer, c'est le Conseil et la raison; ce qui la doit ayder, c'est l'Intérêt de ses Peuples reconnu et conduit par les peuples mêmes, réglé et autorisé par la Puissance publique.

Le Gouvernement féodal si fort réclamé par M. de Boulainvilliers, et auquel il attribue toute la grandeur de Charlemagne, étoit-il ce que nous venons de dire? Dans ce sistême monstrueux de Gouvernement la plus grande autorité sur la Nation auroit été entre les mains d'un certain nombre de principaux usurpateurs subalternes. Le degré et la qualité de ces usurpations varioient à tous momens, et comme chacun travaille mieux sur un petit objet que sur un grand, nos Rois avoient bien moins de pouvoir sur leurs grands Vassaux [122] (qui se mocquoient souvent de la majesté du Thrône) que les petits Seigneurs n'en avoient sur leurs habitans et méme sur la petite Noblesse, ils en violoient les femmes et prenoient les héritages impunément; Et de ces rigueurs inhumaines sont venus des droits de fiefs si bizarres, et qu'admirent nos Studieux féodistes.

C'est donc precisement la Loy du plus que le droit féodal dans son origine, rien de limité, jamais uniforme. Est-ce là une source? sont-ce là des qualités dignes de les faire regretter, à moins que d'être possédé de sa dignité de Noble homme jusques à la folie?

Pourquoy de tant de Philosophes Grecs, grands songe-ceux, et qui ont tant écrit sur la Politique pour l'approfondir, aucun ne s'est avisé de proposer philosophiquement ce sistêmes de Gouvernement consistant dans l'autorité d'un certain nombre de Seigneurs subordonnés les uns aux autres par les droit de leur naissance, et par la possession de certaines terres?

Ces Philosophes, ces premieres inventeurs des loix, dans des tems où la [123] vertu étoit en honneur, et chez des Nations si célébres par leur politique et par leurs Exploits, ont toujours dit au contraire que pour le bonheur d'un Etat il falloit maintenir l'Egalité entre Citoyens autant qu'il se pouvoir. Lycurgue commença sa législation en partageant les terres entre chaque habitant, afin qu'elles fussent mieux cultivées, et que l'Emulation se tournât plutôt à la vertu qu'à l'opulence.

Il est vray que la différence des Talens en mettra toujours assez entre les fortunes, il y aura toujours de ces inégalités vicieuses, mais il est faux de dire qu'il soit à propos qu'il y en ait, et ce n'est pas la seule occasion où les raisonneurs confondent le droit avec le fait et prennent l'effet pour la cause. Il y aura toujours des incendies, mais on s'efforce de les prévenir et de les arrêter comme chose mauvaise. Et quoy qu'on ne puisse jamais parvenir a la perfection par les disgraces d'humanite, on y tend du moins, et l'on en approche autant qu'il se peut. Ainsy: de même seroit-il à souhaiter pour l'Etat qu'il ne passât aux enfans des hommes distingués que de quoi vivre noblement , et de [124] quoy se distinguer à leur tour, non par les oeuvres d'autrui, mais par les leurs. Toute grandeur, toute fortune innée est vicieuse par rapport à l'Etat, et à l'homme même, qui s'en félicite mal-à-propos; il y doit

voir la fin de ses Talens, et le commencement de ses ennuis.

Les récompenses sont dues aux actions et les places à la capacité, voilà sans difficulté ce que disent la raison et la justice, sans quoi toutte politique n'est qu'extravagance. Le pouvoir qu'on reçoit avec la naissance ne se peut supporter que chez le Souverain, mais le droit successif hériditaire a toute une autre raison dans ce cas privilégié, que l'avantage des particuliers appellés à succéder. Comment les Politiques ont-ils pû jamais prononcer que le droit de commander souverainement aux hommes pût tomber dans le Commerce, et s'acquérir véritablement en épousant une fille le droit successif des Couronnes n'est dans son principe qu'une méthode adoptée universellement pour éviter les horribles inconvéniens du droit [125] d'Election.

Dans un combat de principes tout droit se tourne au moins dangereux. C'est ainsy qu'a l'Election d'un Roy de Perse on convint d'obéir à celuy dont le cheval seroit le premier hannissement; de même (et pas autrement) s'est-on donné à pour Maître celuy qui naîtroit le premier d'un tel homme ou d'une telle femme, et c'est aussi par la même raison que parmi les différentes règles du droit successif on a préféré la plus précise à la plus juste, en déférant la Couronne aux collatéraux du dernier décédé, plutôt qu'à ceux qui représentant les Puînés des premiers Roys.

Mais que le droit héréditaire s'en tienne là en fait de commandement sur les hommes; que toute autre place non assujettie à l'Election n'arrive donc point par droit de de naissance, on en connoît trop tous les inconveniens. Qu'on besoin en effet des hommes subordonnés aux Loix d'éprouve autorité l'imbécillité

de l'enfance, la fougue de l'adolescence, la décrépitude de la vieillesse, et l'ignorance habituelle d'une supériorité arrivée sans choix? Dès que l'Etat est [126] pourvu d'un Roy, c'est à luy à pourvoir son Etat d'hommes capables de le Seconder, et par conséquent tout pouvoir inné sous un Roy est vicieux, et réprobable.

Dans les Républiques comme dans les Monarchies la Puissance publique est une, tous les suffrages doivent se réunir à un, et c'est de là que partent le autres pouvoirs subordonnés.

Cependant les Partisans du Gouvernement féodal ont vanté avec emphase la belle chose que c'étoit de voir un Roy commander une armée de Roys.

Effectivement les grands Vassaux s'étoient fait souverains, et ceux-cy en avoient d'autres sous eux jusqu'à l'infini.

C'étoit confusion et barbarie de toutes parts. La violence est la suite de l'Anarchie, on en vint bientôt à se faire la guerre ouvertement de fiefs à fiefs, et cela devint un droit légitime de guerres privées: les Duels d'homme à homme furent encore mis en règle furent rangés au nombre des droits de la Noblesse, [127] et le bon M. de Boulainvilliers, auteur Chrétien, a été jusqu'a regretter les guerres privées, peut-être avec le tems se fût-il aussi recrié contre la défense des duels.

Mais le grand avantage, dit-on, du Gouvernement féodal étoit la facilité qu'avoient nos Roys de lever de grandes armées, et à les faire marcher sans charger les Peuples d'impôts, les premiers Vassaux amenoient leurs Sujets, et obligeoient les arrières Vassaux à conduire les leurs.

Tous les Auteurs ont assez parlé de cette milice, brave à la vérité selon le naturel de notre Nation, peut-être même plus vigoureuse qu'aujourd'huy, dans ce tems-là où la Nature étoit plus neuve et moins corrompue par la molesse.

Mais les Peuples n'en étoient que plus chargés par le tort qu'une violence autorisée faisoit aux terres, et aux habitans, qui n'avoient aucun apui où ils pussent recourir.

Ces armées étoient sans discipline, et [128] il n'étoit pas possible de l'y établir, mais nos Voisins n'étoient pas plus policés que nous. Ces Troupes arrivoient tard, et se séparoient de bonne heure, On sçait que suivant l'usage des fiefs les Vassaux n'étoient obligés a servir que quarante jours.

Dans le peu qu'il y avoit de règle sur la police des grands fiefs, il se commettoit une grande injustice, quand l'arrière vassal répondoit de la félonie de son Seigneur immédiat; car de quelque côté qu'il se tournât alors, il tomboit toujours en Commise, soit à l'égard du Suzerain premier et médiat, soit à l'égard du second de qui il relevoit directement. On ne finiroit point sur les inconvéniens d'un tel Gouvernement; mais la meilleure preuve en est qu'on l'a quitté, qu'aucune Nation ne l'a chez elle, comme l'entend M. de Boulainvilliers, que si elle en a quelques portions, elle a lieu de s'en repentir, et que nous ne la verrons certainement jamais renaître.

[129] CHAPITRE 5

Progrès de la Démocratie en france selon notre Histoire.

ARTICLE 1.

Commencement de la Monarchie.

On ne sçauroit attribuer ny avancement ni décadence aux Travaux d'une Nation barbare. La Guerre, la chasse, le simple nécessaire de la vie firent toute l'occupation des Gaulois et de nos premiers françois; la guerre sur-tout a occupé tous les tems de la première Race; guerres étrangères contre nos voisins, les frontières avancées ou reculées suivant l'habileté de nos Roys, Guerres civiles causées par les partages continuels de la Monarchie entre plusieurs frères, des actions féroces; peu de Roys législateurs: voilà tout ce que nous présente notre histoire.

[130] ARTICLE 2.

Seconde Race.

La Seconde Race plus courte en durée, eut à-peu-près les mêmes moeurs, il fallut une consistance de paix et même une étendue solide à la monarchie pour connoître l'Esprit de notre Gouvernement.

Les Nobles s'élevèrent sous des Roys foibles, formèrent le Governement féodal dont je viens de parler, presque tout ce qui n'étoit pas de la Noblesse devint sont esclave.

Cependant si on compare ces tems si malheureux

d'Esclavage avec notre âge si poli et si orné par la raison et par les arts, peut-être y trouvera-t-on encore une liberté plus [131] heureuse qu'aujourd'hui parmi le Peuple.

On n'avoit pas rafiné sur tous les moyens de lever des Tributs, on n'opposoit pas l'habitant à l'habitant pour accabler le fruit de son labeur, non à proportion de son profit mais par une espèce d'envie, et par un prompt surcroit de taxes qui l'engage à l'indigence et à la malpropreté. On n'auroit pas multiplié les Loix qui gênent les possesseurs dans la disposition de leurs Biens, on n'étoit pas accablé par la chicane, les Villes n'étoient pas inondées de privilégiés et de Tyrans redoutables par leur crédit; la violence faisoit quelques maux passagers mais une subtile dureté de coeur n'engendroit pas encore les vices que nous voyons.

On connoissoit peu, on se passoit à peu.

[132] ARTICLE 3.

Troisième Race,

Louis le Jeune.

L'amour des science et des arts augmenta insensiblement parmi les françois sous la troisième Race.

Louis le jeune dans des Circonstances favorables à cette Entreprise, rendit la liberté au Peuple par des loix qui eurent grand succès; on devint enfin le maître de choisir telle profession qu'on voulut.

Avant cela il n'y avoit de libre que les Gens d'Eglise et d'Epée; les habitans des Villes, Bourgades et villages étoient plus ou moins esclaves.

Alors les Villes n'étoient pas pavées, il n'y habitoit que des Prêtres, et des ouvriers: [133] les Nobles vivoient sur leurs Terres; il y avoit des Serfs et des hommes de Poetes.*[Du Cange aux mots servirs, et Poestas]

Les serfs étoient attachés à la Glebe, on les vendoit avec le fond, ils ne pouvoient s'établir ailleurs, se marier, ny changer de profession,sans la permission de leurs Seigneurs. Ce qu'ils gagnoient étoit pour eux, et si le Seigneur souffroit quelque nouvelle terre, on luy rendoit une partie du profit suivant la convention qui se faisoit auparavant.

Les hommes de poetes dépendoient moins, leurs Seigneurs n'étoient point maîtres de leurs vies ny de leurs Biens, ils payoient seulement certains droits, et étoient obligés à des corvées.

Les uns ny les autres ne faisoient point corps de communauté, la Noblesse s'y opposoit toujours, ils n'avoient ny Juges ny Loix. Le Seigneur du lieu étoit la Loy et le Juge. L'image de tous ces droits est encore dans le Royaume, mais la figure de cet ancien esclavage est fort éloignée de sa rigueur et de sa réalité: voilà cependant comme de tout tems la [134] Tyranie s'est appropriée les hommes sous prétexte de les gouverner.

Qui eût osé avancer que ces droits étoient déraisonnables, qu'ils faisoient tort au Corps de l'Etat, qu'ils l'affoiblissoient, qu'il étoit souhaitable de les

abolir? qui eût annoncé que tôt ou tard, les progrès de la raison humaine tendroit à ramener les Citoyens vers l'Egalité? que de cris contre un tel Prophête; la Noblesse ne l'auroit-elle pas traité d'Ennemi de la Patrie? Ce qui étonne le plus, ce qui scandalise dans un tems, se canonise dans une et c'est l'abuse effacé qui devient incroyable alors cecy soit dit pour nos Espérances, et en l'honneur nôtre siecle, mais à sa honte voyons aussi, sinon le pouvons, des principes souverains de nôtre tems qui feront l'etonnement de nos neveux.

Ce fût cependant le fruit des Croisades que ce retour a l'Egalité et a la justice, d'un si grand des ordre l'on tira l'ordre, et la Sagesse, non par principe, mais de fait, et par hazard, car les grands Seigneurs fort épuisés par la dépense de ces dévotes folies, ainsy que par celles des Tournois, et des cours plénières sentirent le besoin d'argent. [135] Louis VII leur favorisa les moyens d'en avoir, et ce moyen fut d'accorder aux Villes et aux Bourgs la faculté de se racheter pour de l'argent.

On ne dira pas que ce fut par un grand trait de politique que ce Prince fit faire ce pas à la Démocratie sur l'aristocratie, mais la Monarchie sent elle-même ce qui luy est bon sans l'avoir réduit en principes, par ce que la justice l'emporte tôt ou tard, parce qu'elle prescris seule le véritable intérêt des hommes, et que leurs propres passions y ramenent; L'on verra en effet quels succès suivirent cet affranchissement tant pour l'autorité Royale, que pour la richesse de l'Etat.

La dépendance des personnes cessa donc et les droits qui tomboient sur les hommes se leverent sur les maisons et sur tous les fonds.

L'affranchissement ne fut pas d'abord universel, mais en peu d'années (disent nos hisoriens) le bon effet s'en fit sentir tant pour les Maîtres que pour les affranchis. Tous donc se rachetèrent, et on se mit à cultiver les terres avec un esprit de propriété qui répandoit dans le Royaume une abondance inconnue auparavant, ainsy les Seigneurs y [136] gagnèrent des fonds et du revenu.

Peu aprés les Villes, et les Bourgs achetèrent les privilèges de se choisir un Maître et des Echevins; et c'est-là l'Epoque de la première police dans les Villes de france.

Cette permission d'avoir Echevinage étoit confirmée par le Roy; on ne manquoit pas de la luy demander, quand on étoit bien conseillé, afin d'en jouir avec plus de solidité: autrement il y avoit des Seigneurs qui la revendoient plusieurs fois.

Alors le peuple devenu tout-à-fait libre demanda des Loix, chaque Seigneur en donna, chaque Communauté plus ou moins affranchie s'en donna à elle-même de là nous vient cette multitude de Coutume qui est dans le Royaume.

Les nouveaux Affranchis pour s'égaler aux Ecclésiastiques et aux Nobles voulurent aussi être jugés par leurs pairs; on leur en donna donc de la même condition que les justiciables, et dans plusieurs endroits ils se qualifioient de Pairs Bourgeois.

On remarque que ce changement fut [137] fort avantageux au Royaume, les historiens dans le treize et quatorzieme siécle en font des descriptions touchantes. Les Villages, disent-ils, se multiplièrent, on ne vit plus

de terres incultes; le Paisans devenu maître de son industrie se rendit fermier des Terres que son Seigneur négligeoit auparavant, il prit à Cens ou à champart celles qu'il avoit ci-devant cultivées comme esclave; les Villes devinrent plus peuplées, les habitans s'y adonnèrent aux arts et au commerce. Jusques-là le françois s'étoit mêlé de négoce, tout se faisoit par les Etrangers qui enlevoient ce qu'il y avoit d'or dans le Royaume, et y apportoient quelques curieuses bagatelles selon ce tems-là. Cet abus commença à cesser alors, on se mit à réfléchir sur ses intérêts (les réflexions ne sont de saison que lorsqu'on est en liberté d'agir) en conséquence on s'adonna donc à la navigation, et on commença à fabriquer en france ce qui étoit le plus à la portée de nos besoins. On vit par la suite un Jacques Coeur sous Charles VI., et Charles VII. pousser l'habiteté, et le succès dans le commerce aussi loin qu'aucune des nations étrangères eût encore fait: les François vont rapidement dans [138] tout ce qu'ils entreprennent, ils n'ont à craindre que le relâchement qui suit les plus grands succès, non
par un véritable découragement, mais par lassitude de leurs propres idées.

M. De Boulainvilliers a fait une peinture toute différente des suittes qu'eut ces affranchissement des serfs; Il intitule cet article, Désordre que causa l'affranchissement des Serfs, et dans le détail il n'y trouve cependant d'autre désastre que la diminution du crédit des Nobles, la résistance des habitans à leurs Seigneurs, quelques procès que des Roturiers oserent intenter à des Nobles, le recours qu'ils eurent insolement au Thrône, et par là l'intervention des Roys dans les affaires entre les Nobles et les Paisans; désordre, dit-il, qui est parvenu à l'excès où nous le

voyons, et le ressentons.

Ce qu'il y a de plus juste et de plus nécessaire paroît injuste à des yeux prévenus d'un autre côté, nos historiens, qui n'ont pas les mêmes raisons font de longues énumérations du Gouvernement populaire en France, et je ne fais que les copier ici: peut-être ces endroits [139] de notre histoire n'en sont-ils pas assez connus ny assez remarqués.

Ils ajoutent, en suivant l'ordre des tems que par l'Effet de cette même liberté rendue aux Peuples, les Villes s'enrichirent et qu'elles devinrent bientôt si puissantes, que pour les faire contribuer avec moins de répugnance aux dépenses de l'Etat, on commerça à les appeller par Députés aux Assemblées générales. Voilà l'origine du Tiers Etat, qui certainement n'avoit pas été connu jusques alors dans les Délibérations Nationales.

En 1304 les Députés des Villes y entrèrent pour la première fois, et ce ne fut cette premiere fois que pour y représenter leurs besoins et la restriction de leurs facultés.

Ce premier honneur couta cher au Peuple. On admit par la suite plus ou moins de Députés, selon les sommes dont les Villes, et les Communautés contribuèrent dans les nécessités publiques. Une admission ainsy répétée devint ordinaire, et enfin de droit indispensable; et voilà bien de quoi faire crier M. De Boulainvilliers sur l'insolence qu'eurent [140] alors les Roturiers de concourir avec les Seigneurs aux plus grandes Délibérations, et de ce qu'ils ne se contentèrent pas d'y contribuer de leur argent.

Car bientôt après cela il n'y eut plus d'Etats généraux du Royaume sans le Tiers Etat, et par la suitte les Députés étant fort nombreux, ils eurent autant et plus de pouvoir que ceux du Clergé et de la Noblesse, ces deux ordres ayant admis le troisieme à avoir voix délibérative tout comme eux.

C'est véritablement à cette tolérance que commença l'Epoque de la grande chûte de la Noblesse et du pouvoir féodal en france. L'accroissement de d'autorité de nos Roys a fait le reste; ce qui prouve, quoiqu'on en dise, que la Démocratie est autant amie de la Monarchie, que l'Aristocratie en est ennemie.

La prospérité du peuple enrichit le Monarque, et il a toujours fallu à la Noblesse quelque grande cause de ruine pour la porter à céder à l'Autorité Royale, et au bien commun du Royaume.

[141] ARTICLE 4.

Charles VII.

S'il fallut, comme nous l'avons dit, sous Louis VII. les dépenses des Croisades et les Cours plénières, il fallut sous Charles VII. les Guerres des Anglois, pour continuer le premier abaissement de la Noblesse.

On sçait que ces guerres civiles mirent le Royaume à deux doigts de sa perte, Charles VII. eut bien de la peine à se soutenir dans le commencement de son Regne, mais il arrive toujours que de pareilles difficultés surmontées rendent ensuite la condition du

Prince meilleure qu'elle n'étoit auparavant l'orage. Un Roy est considéré comme l'heureux Conquérant de son Royaume, quand il a terminé une révolte générale.

Aussi Charles VII. devint-il plus absolu que son Ayeul le Sage Charles V. quand il eut enfin chassé les Anglois et les Bourguignons.

Il arriva alors que le Clergé, et la Noblesse ruinés par une guerre civile qui [142] duroit depuis longtems, luy laissèrent sans résistance changer tout ce qu'il voulut aux plus anciens usages de la Monarchie.

Il abolit les Cours plénières qui ruinoient également le fisc et la Noblesse, mais qui rassemblant les Seigneurs tous les ans, les rendoient plus puissans dans les affaires de l'Etat, et plus autorisés dans leurs Terres quand ils y retournoient: plus de Tournois qui rappelloient l'idée des guerres privées. Les Cours sont aujourd'huy l'image de ce Regne Aristocratique, on s'y ruine, mais on s'y accrédite.

Les Ministres de Charles VII. profitèrent de l'accablement général, et avec le beau prétexte de le réparer, ils changérent tout l'ordre des finances, de la guerre et de la justice, ils attribuèrent tout au Roy, et ils ôtérent à la Noblesse l'usage de cent privilèges annexés à leurs titres. L'Autorité Royale trouva bien mieux son compte avec les Roturiers (dit Mezeray).

On devroit donc bien plutôt dire que c'est la fin du regne de Charles VII. qui [143] a mis nos Roys hors de page, que celuy de Louis XI. Celui-cy profita plus de l'effet de cette Epoque, qu'il ne l'a opéré lui-même.

ARTICLE 5.

Louis XI.

Louis XI. alla brusquement a la source des résistances qu'il éprouvoit, il eut affaire à de trop grands Seigneurs de tous côtés. Les Appanages des Princes du sang approchoient plus alors du droit de Souverainetés, que d'une simple possession domaniale et honorifque, comme ils sont aujourd'hui. Ainsy leur donner pour subsister la Normandie ou la Guyenne c'étoit faire revivre au milieu de la Monarchie autant de Souverainetés plus
dangereuses que celles qu'on avoit éteintes depuis trois siécles, cependant, soit bonheur, soit conseil, Louis XI. surmonta tous ces Rivaux avec une [144] adresse peut-être un peu trop déliée pour un Roy françois. Il avoit trop tôt montré son dessein de regner arbitrairement, mais à la fin il en vint à bout.

ARTICLE 6.

Charles VIII. Louis XII. Francois I. Henry II.

Sous les quatre Regnes qui suivirent, les Guerres d'Italie et leur suitte épuisèrent le Royaume d'homme, et d'argent.

Louis XII. marqua plus sa bonne volonté à ses sujets, qu'il ne la rendit efficace pour leur bonheur.

L'Autorité Royale avoit fort étendu ses bornes, mais

elles tenoient encore du moins à des formes extérieures de pouvoir national qui achevent [145] d'expirer. Si ci n'etoit qu'un simulacre et une forme vaine, a quoy bon les regretter? Si cela étoit utile, espérons mieux du désir de bien regner, et du progrés des moeurs et de la raison.

Une simple consolation suppose des maux, la Patrie demande vers Bienfaits. Les dernières assemblées des Etats généraux sont en 1614, et 1615. Il y a eu depuis quelques assemblées de Notables, et les Parlemens ont encore le droit et Remontrances.

Mais il résulte de ces légères contradictions une manière de lever les subsides la plus misérable qu'il y ait au Monde; Elle se réduit veritablement à ce principe trivial de Plumer la poule, sans la faire crier. On négocie donc en finance comme en politique, les Négociateurs sont nommés Traitans, Maltotiers, ou donneur d'avis. Cela a composé une espèce de nouvel ordre dans l'Etat avec un sçavoir fort étendu et malheureusement trop écouté dans l'administration intérieure: on prétend que nos premieres financiers sont venus d'Italie, le voyage de Charles VIII les autres guerres d'Italie, et sur-tout Catherine de Médicis [146] remplirent le Gouvernement françois d'Italiens dont on a prit la souplesse pour habileté. Les premiers Traitans furent regardés du peuple comme de mauvaise Chrétiens qui auroient embrassé le judaïsme pour faire fortune, à la fin on s'y est accoutumé jusques à y supposer de l'honnêteté et à rechercher leur utile alliance.

ARTICLE 7.

Vénalité des Charges.

Le premier fruit de cet art financier, jusques-là inconnu

en france, fut la vénalité des offices, et cela commerça sous françois premier.

Il est étonnant qu'on ait accordé une approbation générale au livre intitulé le Testament Politique du Cardinal de Richelieu, ouvrage de quelque Pédant de l'ordre Ecclésiastique, [147] et indigne du grand Génie à qui on l'attribue, ne fut-ce que pour le Chapitre où il approuve la vénalité des charges.

Misérable invention qui a produit tout le mal à redresser aujourd'huy et par où les moyens en sont devenus si pénibles, car il faudroit deux ou trois fois les revenus de l'Etat, pour rembourser seulement les principaux Officiers qui nuisent le plus.

Tout ce que j'ai dit du mal qu'a fait l'usurpation des fiefs, n'est rien en comparaison des mauvais Effets de la vénalité des Offices; Elle a empêché cet heureux progrès de la Démocratie que nous venons d'admirer sous les Regnes qui ont été exempts des guerres civiles.

Et s'étendant sous les Regnes qui on suivi françois premier jusques à présent, semblable à un principe de corruption qui infecte la masse du sang, elle a détruit en france toute idée du Gouvernement Populaire.

Qu'on ne dise plus que l'Autorité [148] Royale doit s'opposer à la Démocratie qui luy est subordonnée, car on trouvera que ces deux autorités souffrent également du même mal dans la vénalité des charges, ce qui prouve leur accord par la communauté d'Intérêts.

Par-là le Roy a aliéné pour toujours la plus belle de ses prérogatives qui est le choix de ses Officiers, et même le pouvoir qu'il leur communique, l'hérédité le transmet

des pères aux Enfans sous la condition d'un agrément presque forcé, l'amovibilité de L'Officier, qui ne pousse pas la prévarication jusqu'à la grossièreté, n'est plus dans la main Royale, il faut luy faire son procès, et que ce procès soit instruit et jugé par la Compagnie dont est l'accusé, et l'Intérêt de ces Compagnies s'est placé davantage dans l'indépendance que dans le zèle du Bien public.

Par-là peu de fautes sont punies, peu de défauts sont corrigés, quoyque les délits de ceux qui doivent l'exemple soient des crimes par leur conséquence pour la société. [149] Par-là on voit de tous côtés négligence et infidélité dans la chose publique, en un mot tous les mauvais effets qui suivent une propriété mal acquise dans l'origine et dans l'Institution.

Voilà donc encore une espèce de Gouvernement inconnu aux anciens, et qui nous étoit réservé en Echange du monstrueux Gouvernement féodal, celuy-cy avoit du moins une source annoblie par le mérite des premiers auteurs, il se maintenoit par la violence ouverte, qui suppose toujours force et courage, il se soutenoit par une éducation distinguée entre les autres Citoyens, et il élevoit l'autorité des hommes plus ou moins illustres par leur naissance.

La vénalité des charges a la plus basse de toutes les origines, qui sont l'avarice, l'argent et la cupidité. Qu'on se rappelle tout ce que la morale a prêché contre le desir insatiable des richesses, et qu'on juge de là ce que la vénalité doit influer sur les moeurs françoises. Ce n'étoit pas assez à l'argent de procurer des commodités infinies, il est devenu aujourd'hui la voie de tous les honneurs dans le monde.

Le Gouvernement féodal ne perpétuoit [150] son usurpation que dans les mêmes familles et la plupart des Suzerainetés retournoient à la Couronne par l'Extinction des Mâles mais par la vénalité tout s'acheteur l'Etranger devient successeur de L'Officier qui luy vend à prix d'argent.

Les nouveaux Riches apportent et joignent leurs nouvelle bassesses aux déffaut de ceux qui se dépouillent par besoin. L'aliénation d'autorité n'est pas moindre dans cette espèce de Gouvernement que dans le féodal, quoyque la possession en ait l'air un peu plus précaire, c'est un orgueil rampant qui a des fondemens peut-être plus solides que l'usurpation forcée, car on ne sçait par où l'attaquer, on y a intéressé la constitution du Royaume, l'unanimité, la liberté publique et, les droits étroits de la justice.

Par cette opiniâtre aliénation des offices tout suffrage du Peuple dans sa cause a été plus écarté que cy-devant, car les intelligences qui veillent aujourd'hui à l'écarter ont été multipliées à l'infini, et se soutiennent réciproquement. Le premier objet d'un officier à titre patrimonial est d'attribuer à son [151] Office tout le pouvoir et les prérogatives dont il est susceptible, l'objet des fonctions ne vient qu'en sous ordre, et arrive rarement.

Cette aliénation de la Puissance publique a de plus accoutumé insensiblement à toutes les injustices qu'on puisse exercer en matière de choix d'Officiers. L'on cesse d'être surpris de voir en place des Gens d'aucune capacité, les survivances sont devenues de droit commun, et tous ces abus régnent également dans le peu de choix libres qui restent au Roy, comme dans ceux qui ne requièrent qu'un agrément de formalité.

La vénalité a commencé par les charges de finance, dont il semble cependant que leur Exerçice est une espèce de Sacerdoce aussi respectable, et aussi peu propre aux pactes simoniaques que la jouissance des revenus Ecclésiastiques qu'on s'efforce avec tant de soins d'exempter de cette tache; il a passé de là aux fonctions de Police, et enfin il s'est emparé de tout sous Louis XIV [152] comme nous l'allons dire.

Ce progrès suivi dans un ordre aussi peu raisonné, prouve bien que ce sont les mauvais Conseils, et non la saine Politique, qui ont toujours présidé à l'Etablissement de la Vénalité, quoyqu'en puisse dire l'Auteur du Testament politique du Cardinal de Richelieu.

Ce progrès n'a pas éte d'un pas égal, il s'est ralenti dans des tems, mais on ne voit pas qu'il ait jamais reculé, par la difficulté qu'il y a d'employer des fonds considérables pour rembourser les Officiers dans un Etat assez obéré pour avoir recouru à un expédient si détestable.

ARTICLE 8.

Henri IV.

Après les Guerres d'Italie vinrent en france les Guerres civiles de [153] Relligion. Il est à remarquer que pendant les Guerres étrangéres il n'arrive de changement au Gouvernement, que ceux qui sont inspirés par le besoin d'argent, l'autorité Royale y est plus souveraine, elle chasse le mauvaise levain au dehors, mais de tels avantages ne sont que des maux, et

ne sont point des remedes. Pendant les guerres civiles au contraire l'autorité plie, mais l'Etat s'épuise moins, et on n'en sort que par quelques changemens dans la forme du Gouvernement, soit altération, soit augmentation à l'Autorité Royale.

Un régne à jamais mémorable interrompit en france les troubles du Calvinisme, ce fut celuy d'Henri quatre. Les intentions et l'activité de ce Prince et de son Conseil furent teles, que des plus mauvaises dispositions on en tira de grandes choses, sans déraciner l'hérésie par violence, on la calma, on endormit sa voix sinistre sans aucun avantage marqués sur nos voisins, la france [154] gouverna l'Europe, et sans retourner à la forme du Gouvernement (quelqu'imparfaite qu'elle fût alors) on y ramena promptement l'ordre et l'abondance tant chaque action, tant chaque mesure du Ministere étoit juste et droite. Que n'eût pas produit un tel régne dans des tems plus heureux, et dans un Gouvernement mieux constitué.

L'Abbé de Marolles a fait des Mémoires, où il dépeint naivement le tems de son jeune âge. En lisant l'endroit que je cite, on croit voir l'âge d'or, et il est vrai que s'il a jamais existé en france, c'est sous Henri quatre.

........Quis talia fando
Temperet a lacrymis!...*

[Virg. Eneid.]

"L'idée qui me reste de ces tems-là, me donne de la joye, je revois en Esprit la beauté des Campagnes d'alors; il me semble qu'elles étoient plus fertiles qu'elles n'ont été depuis, que les prairies étoient plus verdoyantes, qu'elles ne sont à présent, et que nos

arbres 155] avoient plus de fruits. Il n'y avoit rien de si doux que d'entendre le ramage des oiseaux, le mugissement des Boeufs, et les Chansons des Bergers. Le bétail étoit mené sûrement aux champs, et les Laboureurs versoient les guérets pour y jetter les bled, que les leveurs de tailles et les Gens de guerre n'avoient point ravagés, ils avoient leurs meubles et leurs provisions nécessaires, et couchoient dans leur lit. On voioit par-tout une propreté bienséante. Le loygnement du grand monde n'abattoit point le coeur, et ne rendoit point la Noblesse plus grossière. On en tendoit des Concerts de musettes, de flûtes et de hautbois, la Danse rustique duroit jusqu'au soir; on ne se plaignoit point, comme aujourd'huy des impositions excessives, chacun payoit sa taxe avec gayeté. Telle étoit la fin du bon Henri quatre, qui fut aussi la fin de beaucoup de biens, et le commencement d'une infinité de maux, quand une furie enragée ôta la vie à ce grand Prince."

[156] ARTICLE 9.

Louis XIII.

La france retomba bientôt en effet sous la minorité et la longue foiblesse de Louis treize dans les troubles de l'aristocratie et de la Monarchie mal-entendue. On prétendit vaincre l'hérésie, en troublant les consciences, et par la force extérieure. Les hérétiques crurent de leur côté s'assurer la liberté de conscience, en se révoltant contre le Souverain, et en servant des Tyrans politiques qui se mirent à leur tête, et n'appuioient leur révolte que pour la faire durer. Une haine aveugle contre la Régne précédent, l'Empire des favoris et l'insatiable avidité des Grands épuisèrent bientôt l'Epargne du sage

Henry et toutes les ressources de finance.

Enfin un favori mieux choisi que [157] les autres, répara ces désordres; Et si nous proportionner ses éloges a la grand idee qu'a le monde du Cardinal de Richelieu, en trouvra un abondante source dans cette spirituelle académie, qui le reconnoît pour son fondateur. Ce Ministre travailla au dedans à calmer les troubles dans leurs causes, et au dehors à abaisser les Ennemis de l'Equilibre Européen.

Ce qui calme les maux, sans les guérir, ne s'appelle que palliatif; les véritables remédes vont à la racine du mal. Ainsy l'on ne doit honorer du beau nom de Pacificateurs, que les Génies politiques qui, comme Richelieu, attaquent les désordres dans leurs principes. Au dedans il eut à rétablir l'autorité Monarchique ébranlee et affoiblie, au dehors, il eut à restituer à la réputation de notre Couronne tout ce qui doit luy appartenir par son poids et il luy fit attribuer tout l'honneur de ce que des Alliés puissans, et aigris firent pour ruiner la maison d'Autriche.

Richelieu continuellement occupé de guerres, eut assez de courage pour ne rien [158] faire de contraire à la bonne oeconomie, il soutint le fardeau habilement, mais il laissa à d'autres Ministres les soins meilleurs du Commerce et de l'abondance.

Il est à remarquer icy que l'espece d'autorité dont jouissoient alors les Gouverneurs des Provinces et des places frontières, formoit une manière de Gouvernement approchant de celuy des grands Vassaux sous Hugues-Capet. Qu'on laisse aller en france la foiblesse de la monarchie sous certains Régnes (qui ne reviennent que trop souvent) elle retourne toujours à

ses mêmes vices, usurpation par les Gens puissants, hérédité, accoissement mais partage des droits Régaliens. Les Gouverneurs dont je parle maîtrisoient les Peuples par les Troupes qu'ils commandoient; ils flattoient la Noblesse en luy passant la tyranie dans ses Terres; ils tiroient de l'argent du Tiers-Etat par crainte de violence, et du Clergé par ses besoins au milieu des hérétiques armés, ils étoient chargés de la subsistance des troupes de leurs départemens, et sous ce prétexte ils s'enrichissoient [159] prodigieusement, étant les maîtres de toutes ces petites armées, qui obeissoient à leurs ordres. Un Lesdiguieres un d'Epernon mécontens de la Cour, alloient se faire craindre dans leur Gouvernemens.

On prétend que le Cardinal de Richelieu avoit ses projets tout médités et tout prêts, quand il arriva au Ministère. Tels furent principalement ceux d'abaisser la Maison d'Autriche, en luy attirant des ennemis qui montrassent que sa puissance n'étoit que grandeur sans force, d'extirper l'hérésie, et d'abaisser la Noblesse en france. Si cela est vray, il n'y eut de plus grand Génie au monde, car dans ces vastes opérations politiques les moyens ne semblent naître ordinairement que de l'exécution même, et de la mesure des succes.

Il avança beaucoup tous ces desseins, mais le Régne suivant entrant dans la même carrière, est parti des mêmes progrès, et les a poussé beaucoup plus loin.

Louis XIV.

Il semble même que Louis XIV. aidé de Ministres habiles et hautains, ne soit jamais sorti des vues de Richelieu, et qu'après les avoir accompli, il ait encore voulu passer le but, aussi fécond dans ses moyens que stérile dans les objets politiques qu'il auroit pu se proposer.

On prétend donc qu'il a chassé trop précipitament les Huguenots, en révoquant l'Edit de Nantes, et en exécutant trop violemment cette nouvelle Loy; d'autres ont assez dit quels maux cela a causé au Royaume.

Il a ôté l'Espagne et les Indes à la Maison d'Autriche, et les ayant fait entrer dans sa maison, il a attiré à la france une jalousie universelle, qui se renouvellera souvent et à chaque avantage qu'elle obtiendra de la fortune.

[161] Il a ravalé les Grands jusques à leur ôter le courage, et l'Emulation de se distinguer. La Noblesse est ruinée jusqu'à ne pouvoir plus subsister que par des mésalliances qui l'avilissent.

Les Peuples sont soumis au point de n'avoir pas la force de reconnoître où sont leurs véritables Intérêts, ils baisent les fers dont ils sont enchaînés.

Ce qui sauva la france pendant les guerres civiles de la minorité de Louis quatorze; apartient à la politique. La grande foiblesse de la Monarchie d'Espagne, et les amis que Richelieu nous avoit laissés en Allemagne, empêcherent l'Empereur et le Roy d'Espagne de

profiter de nos divisions. Nous fimes la célebre paix de Munster, tandis que l'Angleterre étoit elle-même agitée de factions tragiques.

Ainsy nos troubles ne furent que passagers, ils suspendirent nos avantages au dehors et ne ruinerent rien au dedans: l'Autorité Royale reparut comme un soleil naissant qui a écarté les tempêtes.

[162] Elle fut portée par un Prince digne en tout de cet auguste caractère, dès qu'il parut luy-même, toute obéissance devint esclavage, ses sujets se seroient dévoués devant sa présence comme ceux du vieux de La Montagne:*[L'hist de S. Louis] L'Autorité n'eut donc plus à travailler pour elle-même, mais seulement pour la gloire du Monarque, et il ne s'agissoit que de connoître parfaitement en quoy elle consiste.

Il disoit, et tout se faisoit; Il voulut les Arts, son Régne devint celuy d'Auguste. Lorsqu'il voulut conquérir, ses Troupes étoient celles d'Alexandre; quand il marqua faire cas de la vertu, il trouva les Joseph, des Aristides, et des Emiles dans des Colbert, les Turenne, et les Catinat

Je le répete, quand on critiquera son régne, qu'on s'en prenne aux vues et non à l'Exécution.

Son idée de la Gloire n'étoit pas assez rectifiée par la Philosophie, elle tenoit trop à l'homme, et aux tems; quoyque ces tems ne soient pas reculés, nous nous trouvons cependant avoir fait depuis de grands progrès [163] universellement en Morale et en politesse, quelques revers y ont contribué. On blâme aujourd'huy des desseins qu'on admiroit il y a soixante ans, tel que

celuy d'exciter l'Angleterre et la hollande à s'entredéchirer, pour avoir le loisir de conquérir la flandres sur l'Espagne, ou de châtier les hollandois en les noyant tous.

Sous Louis quatorze notre Gouvernement s'est tout-à-fait arrangé sur un nouveau sistême, qui est la volonté absolue des Ministres de chaque Département, et on a abrogé tout ce qui partageoit cette autorité.

Les Troupes étant Soldées par le Trésor Royal, les Officiers recevant leurs caracteres et leurs ordres en droiture de la Cour, l'autorité des Gouverneurs de Provinces est devenue à rien. Ce Titre ne couvre plus qu'un vain nom, et se réduit à une pension titrée sur le Trésor Roial; ainsy la Cour a pris toute la ressemblance de ce que le coeur est dans le corps humain tout y passe, et y repasse plusieurs fois pour [164] aller circuler aux extrémités du Corps.

Les Conseils ne sont encore qu'un pouvoir de nom, il n'y passe que les plus chétifs objets de délibération, et tout cet Esprit est véritablement celuy de la Monarchie, promptitude, Expédition, unanimité.

Le Département qui y a le plus gagné est celuy des finances. Il n'y a à proprement parler que deux grands Ministères en france, celuy des affaires etrangeres pour le déhors, et celuy des finances pour le dedans. A celuy-cy se sont réunis toute Police générale, commerce, circulation d'argent, Banque et toute la fortune des particuliers. Ainsy l'histoire des progrès de la Monarchie en france dépend, depuis M. Colbert de l'histoire des Ministres de la finance.

La cause de ces surprenantes attributions n'est pas louable; on pouroit dire que le Monarque n'a songé qu'à avoir de l'argent, puisqu'il n'a vu le bonheur de ses sujets que par les yeux de son grand Trésorier, et [165] ce reproche n'est malheureusement que trop fondé.

M. Colbert se trouva assez grand pour songer à la fois aux deux objets de son ministere. Ses successeurs n'ont pas donné même étendue à leurs sollicitude.

Ses soins étoient donc partagés entre la prodigalité et l'oeconomie. Il falloit beaucoup recouvrer pour beaucoup dépenser, et prévoir encore l'Extraordinaire des dépenses à venir, et améliorer le Théâtre de tant de scenes opposées. Il fournit à tout cela, ce qui doit le ranger véritablement au nombre des hommes extraordinaires.

Par les travaux de Colbert on établit et on perfectionna en peu de tems en france des arts qui y étoient auparavant inconnus. Il découvrit aux françois leur grand Talens pour les Beaux arts, ainsy que pour tout ce qui est du ressort du goût, et des graces: nous y surpassâmes bientôt les autres nations; cette supériorité nous en est restée, ce qui prouve bien qu'elle nous étoit acquise par la [166] Nature, et qu'il ne s'agissoit que de la mettre en valeur. Il encouragea le Commerce, il fut le Mecene des Belles-Lettres.

Mais tout cela appartient plutôt à l'ornement d'une Nation, qu'à l'Essence du Gouvernement dont je traite ici.* *[Tous les gens degoût vantent le progres des arts, et ont raison, mais sur la préférence à y accorder la questions se reduirir a celle cy, s'il faut songer aux Sculptures, et aux dorures d'un bâtimens avant que d'avoir assure les fondations, et la charpente. Tant

qu'on verra dans le Royaume tous de misere et de mendicité le batimens n'est pas encore solide]

Colbert chargé de lever beaucoup de deniers pour les guerres et pour les Bâtiments, trouva le secret de ne choisir que les moyens de finance les moins onéreux, et qui décourageoient le moins l'agriculture.

Par-là les Richesses apportées du dehors, l'Eclat de la Cour et la gloire du Regne répandirent dans le Royaume un encouragement qui approche des bienfaits de la liberté, quoyqu'il ne soit pas si profitable.

Louis quatorze vouloit de nouvelles sommes, Colbert mettoit de nouveaux impôts, et se faisoit hair de la populace. Ces impôts portoient sur la consommation ou sur l'usage des choses du luxe: il avoit les principes fixes dont rien ne le faisoit départir autant qu'on le laissoit le maître: sur la [167] fin de son Ministère les Courtisans persuaderent au Roy, que les Impôts faisoient crier, et que les créations de Rentes sur la Ville faisoient plaisir à tout le monde. Colbert représenta que ces nouvelles charges accableroient sans ressource le fisc et le crédit Royal, et que tout l'argent destiné au Commerce s'y absorberoit; on luy résista, on le voulut, et la misere publique commença là.

Sous ses successeurs on profita du bon état où il avoit mis le Royaume, pour continuer les mêmes dépenses, mais on le ruina par des moyens nouveaux et aussi mal choisis que les siens étoient profonds et ménagés.

Les deux Successeurs de Colbert, et sur-tout le second,* [Amicus Plato, amicus Socrates, sed magis amica salus Patriae] bons Courtisans et Gens faits pour leur propre bonheur, ne chercherent qu'à fournir au Roy les

sommes qu'il voulut par les voyes les plus promptes, et les moins capables de leur attirer des plaintes, il faut se rappeller sur cela ce que j'ai dit du Regne de François I. On poussa donc fort loin la science financiere, [168] et tout a suivi le même train jusqu'à la paix générale(1714). Les une faute d'Expedience s'abandonnerent aux moyens les plus ruinent et les plus indecent, les autres n'employerent leurs talens qu'a tirer quelques chose du neant et a repuiser L'Etat avec plus d'ordre. Enfin Paix generale vins , et entre cette Epoque et la mort de Louis quatorize on alloit reparer le cahos des affairer par la simple oeconomie, mais le Regne impatient et indigne des routes ordinaires, rendit quittes avec du papier de tous les debiteurs, excepte le Roy.

Depuis l'on s'est persuade est france que la meilleur administration en finance n'etoit autre chose que la moins mauvaise, celle qui innove le moins en bien comme en mal.

Mais pour mieux se décider là-dessus il faut considérer deux choses. Tout va-t-il bien? le mal n'augmente-t-il point en avançant?

Qu'on remonte cet Examen à la mort de M. de Colbert, qu'on parcoure les Etats de Finances, qu'on compare le prix et l'abondance des denrées, qu'on entre dans le détail des [169] fortunes particulières; qu'on interroge les anciens sur l'Etat de la Campagne d'alors, et qu'on le rapporte à celuy-cy, on reviendra sans doute de cette mauvaise réfutation aux plaintes de la misère, en disant qu'on a toujours parlé de même.

On verra aisément la diminution de la culture, de la peuplade des bestiaux, des Bâtimens de Campagne, et de l'argent qui doit circuler dans les Provinces pour le

Commerce intérieur, autant et plus que dans les Capitales.

On se plaint souvent, par Exemple, dans les grandes Terres du trop grand nombre de métayries à y entretenir, il faudroit s'imaginer qu'anciennement chacun vivoit dans son Bien, et qu'y ayant alors beaucoup de riches habitans, il n'y avoit pas encore assez de bâtimens dans la campagne. Nous montrons par cette plainte que nous retombons dans un Etat de désertion, où les grands terrains deviennent à bon marchés, étant cultivés par peu de monde. Chacun sçait la peine qu'on a aujourd'huy à trouver des fermiers, et qu'il n'y a plus ce qu'on appelle de coqs de paroisse.

On sçauroit par une bonne histoire des [170] finances (dont je ne voudrois que cette utilité, et non de satisfaire une vaine curiosité et une stupide admiration) on sçauroit, dis je, à quel point les Tailles et le sel ont augmenté.

On descendroit dans le détail des vexations pour le recouvrement, nouvellet Taille bien pire que la premièr: on étudieroit par quelle méthode s'impose la Taille arbitraire, Tarif des autres impositions, et qui n'a d'autre proportion que la vengeance et l'envie, ou la facilité qu'il y a de davantage à celuy qui paye le mieux; on verroit par quelle monstrueuse politique on joint les fonctions de Magistrat à celle du financier sur la tête du Collecteur, et on seroit effrayé de voir que les contributions aux Ennemis se levent avec autant de douceur, et de charité que le contingent pour le Pere de la Patrie s'exige avec inhumanité.

Enfin on n'ignoreroit aucuns des moyens que les financiers ont éxécutés pour tirer de l'argent du Public non par des voyes de ménagement apparent, mais de ruine fondamentale pour la nation, tels que les changemens de monnoies, l'illusion des faux billets de crédit, les doubles assignations.

Et sur-tout les créations des charges, [171] et leur vénalité, dont j'ai tant parlé. Rien n'a été oublié sous cette Epoque, et on sçait que cela a été poussé jusqu'au ridicule excés qu'on eût pu faire des armées de Conseillers du Roy; on les a exemptés de tous impôts et le même fardeau ôté des Epaules les plus fortes, a retombé sur les plus foibles.

Le Gouvernement vénal a donc été poussé à l'extrême depuis la mort de M. Colbert. Toutes fonctions, tout Suffrage ont été ôtés aux Gens du Peuple. C'est par Exemple un monstre indéfinissable qu'un Maire ou un Echevin vénal et Officier du Roy. Il doit être l'homme du Peuple, ou il n'est rien.

[172] CHAPITRE 6.

Dispositions à étendre la Démocratie en France.

Malgré tout ce que je viens de dire, on peut aujourd'huy esperer plus que jamais la réforme salutaire dont il s'agit.

Le Regne n'est plus ambitieux ny conquérant, L'Europe même ne renferme que de moindres ambitions comparées à celles qui ont causé les dernières révolutions, les Moeurs en général ont acquis plus d'Egards et d'humanité.

La Relligion et l'honneur touchent à la vertu qui éloigne les passions tumultueuses; [173] peut-être ne cherche-t-on encore le bien qu'avec foiblesse; mais il peut se trouver par des voyes si simples, qu'il sera embrassé s'il n'est pas saisi et il s'accomplira par des moyens lents mais suivis. Chacun agit suivant ses fins avec plus ou moins d'ardeur et d'habileté avant de bien faire, il faut tre etabli dans le pouvoir faire le Bien; nous commencer par nous, et de la nous allons aux autres, ainsy un homme parvenu depuis peu à un rang qui ne sembloit pas luy être destiné, n'est occupé que des honneurs dûs à ce rang, il en méconnoît les douceurs, il ne jouit pas, il acquiert encore.

La vue d'une autorite absolue a occupé ainsy presque tous les Roys de la Terre, ils ont disputé entr'eux à qui gouverneroit telle Province, ils ont conteste avec leurs sujets s'ils les gouverneroient avec plus ou moins d'autorité, et ils n'ont pas encore commencé à les gouverner; mais quand l'Autorité Royale, semblable à un torrent qui inonde les campagnes, a renversé toutes [174] les Barrieres qui s'opposoient à son passage, alors elle remplit sa destination, elle s'occupe de la gloire que nous inspire l'Emulation de bien faire.

La france en est là, mais qu'on ne croye pas qu'elle y soit depuis longtems; et peutêtre même que pour prononcer net si l'autorité de nos Roys est bien assouvie, nous avons encore à essuyer quelques regnes hautains, et inquiets, quelques tentatives de Conquêtes, quelques coups d'Etat pour achever de renverser tout ce qui nous reste d'ombre d'indépendance ou de moyens de resister.

Un Monarque qui n'a plus à songer qu'à gouverner, gouverne toujours bien; car son Intérêt est précisément

dans celuy de l'Etat, il ne trouve que là sa gloire et ses plaisirs, tout ce qui tient à l'amour propre, et tout ce qui forme son bonheur, il est bon par passion.

Les histoires Barbares nous montrent [175] de traits singuliers de vertu chez les Princes, des ames fermes qui se sont tournées au bien comme au mal, des Souverains absolus qui vouloient ardemment le Bien de leurs sujets, l'exacte justice et des Etablissemens d'une Police admirable, comme sous les regne d'un Jacob Almanzor. Mais faute d'harmonie dans le Gouvernement et de principes dans les moeurs, bientôt une mort violente faisoit succéder à ces moments heureux des regnes féroces et déraisonnables.

Il faudroit raisonner autrement des Peoples police, que de ce Nations barbares, & par rapport aux fonctions de la Puissance publique chez les premiers elle a besoin d'une Intelligence toujours active, chez les seconds il ne luy faut que la force suffisante pour appuyer les Loix deja trouvées et en rigueur; c'est la tyranie que ajoute a ces loix une direction contraignante qui ne va qu'a une variation continuelle dans les Loix et a des exceptions qui les énervent. La Puissance publique avoit donc plus a conduire autrefois qu'aujourd'hui.

[176] La multitude des Sociétés a des moeurs et se conduit par elle-même, les Tribunaux sçavent ou est la justice, les Magistrats municipaux connoissent la finance, le Commerce et la part les hommes sçavant vivre entre eux et portent naturellement aux Sciences et aux arts, toute l'Europe communique de plus et plus d'Etats a Etats, tous haisent la tyranie et sçavent la réprimer, les Citoyens sont alertes a se deffendre contre des voisins inquietes et oppresseurs, il ne faut que les réunis et les commander.

Sur toutes les Nations il faut que Puissance publique ait force pleiniere, qu'prévienne toute violence, et que (comme on dit) force demeure à justice, mais elle doit laisser faire davantage a ceux qui sont bien, qu'a ceux qui n'ont encore de principe que la Loy du plus fort. L'illusion et la méprise durent longtems entre l'art et la nature, c'est la Philosophie qui en distinguer les limites. De là vient cette maxime que les seuls Princes Philosophiques gouvernent bien [177] autrement ils restent plus longtems barbares que leurs Sujets.

Ne voit-on pas, que dans ces Etats ou le Ministere règne plus que les Roys, les Ministres se donnent trop à faire, et qu'ils succombent sous l'Expedition de leurs soins multipliér chaque jour d'avantage? Ils inspirent la défiance et l'inquiétude, et sont pour ainsi dire, les bons valets pour tout entreprendre et tout négliger; quelques uns ont eu en cela des intentions bonnes mais gauchete et chimériques, la plûpart en ont profité pour leur crédit, et leur Subalternes pour s'enricher. Dans une telle administration l'on croit voir la conduite de l'avare Arpagon servant tous sous la clef, volant le courage a ses cheveux, et causant le dépérissement de sa famille et de ses biens, faute d'un abandon raisonnable. Le pere de famille augmente ses biens par la nature qu'il excite, sa famille s'accroît par le bien être et ses bestiaux luy profitent, par ce qu'il ne leur épargne n'y la nourriture ny la liberté.

Les Physiciens ont découvert de la végétation [178] par tous, même dans les pierres: n'y en auroit pas aussi une dans l'Etat, qu'il fait laisser aller, et qui cesse, par ce qu'on trouble son cours et ses saisons?

C'est ainsy que l'evidence et la raison avoit présenté le Gouvernement de la Commune comme l'action de la Nature: la sêve monte et provignoit, un seul jardinier suffisoit pour corriger en peu d'occasions quelques plantes qui dégénerent ou qui prennent la nourriture des arbres voisins, mais les faisseurs d'Experience les Empiriques et les valets multiplies ont coupé malapropos et en toutes saisons les Rameaux qui alloient biens, et au lieu de fruits l'on n'a eu que du bois de chauffage et des Epines. Encore si la maladresse étoit violente dans les Etats ruinés par la corruption des Grands, elle s'eteindroit par propres vu mais dans notre Siecle de politesse il faut de trop bons yeux pour la démêler, et il manque de boucher pour la décrier; c'est la flatterie qui persuade la corruption ce font les apparences du bien qui établissent toujours le mal, c'est une [179] tyranie doucereuse et raisonnable en apparence, decisive et imposante, qui dévore et qui détruit. Nous avons donc aujourd'huy pour nos Espérances, et autorite suffisante, et politesse.

Une Monarchie n'arrive gueres au pouvoir absolu que par l'Aristocratie; les Ministres et les Grands travaillans pour le Monarque croyent travailler pour eux-mêmes, ils abaissent le Peuple, ils élevent le Trône parce qu'ils y touchent de près et qu'ils dédaignent le Vulgaire, mais quand le Thrône est affermi, le Monarque se trouve toujours plus ami de la Démocratie qui luy est soumise, que de l'Aristocratie qui l'offusque.

Parmi les membres de l'Aristocratie il faut compter tous Gens riches. La richesse est une distinction réelle chez toutes les Nations. On sçait que la premiere dénomination des Grands d'Espagne, fût d'homme Riche, Ricco hombre, et malheureusement plus les

nations se policent plus elles reconnoissent l'usage, et l'avantage de l'opulence.

[180] Si les Roys prennent ombrage des Grands de leur Etat, ils en trouvent les mêmes raisons contre les Citoyens trop riches; La conclusion de cecy chez les Turcs seroit qu'il faut abattre les têtes si hautes, et sur-tout approprier leurs dépouilles au fisc; mais chez des Gens raisonnables cela doit rapprocher de la Democratie qui ne tend qu'à l'égalité des fortunes.

Le progrès de l'Aristocratie doit toujours être pris pour un signe certain de la foiblesse du Despotisme, et celuy de la Démocratie, comme un grand effet de sa vigueur. Nous croyons que si l'on a jamais prouvé quelque chose par les faits, c'est cette vérité dans le Chapitre précédent. Si toutefois il est arrivé que françois premier et Louis quatorze ont retardé la Démocratie par la vénalité, qu'on attribue cela à une cause toute étrangere à ma preuve. Ils voulurent tirer des sommes extraordinaires de leurs peuples, et ils eurent volontairement la foiblesse de se servir de moiens détournés; [181] ainsy c'étoit plutôt par déffaut d'autorité suffisante, que pour le bien même de leur autorité, qu'ils alieneress les fonctons publiques;ce qui confirme encore ma proposition.

Le premier pas contre l'Aristocratie a été d'ôter d'entre les mains de la Noblesse un pouvoir de naissance et d'extraction attaché aux Terres. On a admis ensuitte parmi les Officiers Royaux des Gens sans naissance concurremment avec la Noblesse, et dans les derniers tems on affecta de préférer les Roturiers aux Nobles pour tout ce qui participe au Gouvernement. Dans ce choix l'amovibilité se retrouve insensiblement, car un homme

de naissance tient à tout ce qu'il y a de grands comme luy, on le déposse de plus difficilement, on le corrige avec peine, on luy refuse moins de perpétuer ses places dans sa famille par des survivances.

La vénalité des offices est le grand obstacle au dessein du Despotisme, mais tout tend aujourd'huy à s'en débarrasser peu-à-peu .

[182] Qui ne voit pas qu'on crée aujourd'huy moins d'Offices que jamais, et qu'on en va rembourser plusieurs?* *[On a supprimé, et rembourse il y a quelques années toutes les charges de President du Grand Conseil (Janv er 1738) Arrêt du Conseil du 4 N br 1737 qui surseoit a vente des offices municipaux et permet l'Election de ces officiers]

Au déffaut des fonds nécessaires pour y avancer sérieusement, on subtilise ses vues, la force se sert d'adresse, à la vérité avec quelque diminution d'Equité, on ôte les fonctions aux Titulaires, on les attribue à des Commissionnaires qui doublent le personnage de l'officier, les Ministres sont sans finances et amovibles, ils remplacent le Connétable, l'Amiral, le Grand Maître ou le Surintendant qui étoient ou qui subsistent encore en titres d'office possédés par de Grands Seigneurs. Les Intendants sont devenus les vrays Gouverneurs de Provinces, et de même pour le commandement dans le Provinces on envoye pour un tems des Commandans passagers, tandis que les Gouverneurs ne peuvent avoir fonction sans des lettres particuliers de commandement, ou la permission d'aller résider dans leurs Gouvernement.

Sous les Intendants, on ne voit dans les Provinces d'autorité qu'entre les mains des Commissaires comme

eux, les Subdélégués, les Commissaires des Guerres, les Ingénieurs [183] pour les chemins, les Inspecteurs des Manufactures etc. tout cela est amovible à volonté.

Les Trésoriers de france ne se mêlent plus des chemins et des ponts dont ils sont les voyers par leurs titre; tout le soin en est donné à des Inspecteurs momentanés.

Dans l'administration de la justice (fonctions si lâchement condamnées à la vénalité) S. M. en a cependant excepté les Prémiers Présidens et les Procureurs Généraux des Cours Supérieures; on ne voit que Commissions de Conseil: le Conseil est exempt de la vénalité.

Les Brevets de retenue nouvellement introduits ne sont qu'une demie vénalité, qui témoigne encore que le Gouvernement s'éloigne de la plénitude de l'abus, et qu'il s'en veut désaccoutumer insensiblement, le Roy en a remboursé plusieurs depuis la Paix générale, et on peut prédire avec sûreté que plus le Ministere deviendra ferme, et attentif, plus on avancera de ce côté-là.

[184] Mais, dira-t-on, pour nommer aux Emplois amovibles et sans finances, rétablira-t-on les Elections, ou en laisser-t-on la collation à des Gens de crédit, qui en feroient eux-mêmes un commerce dangereux, dont il eût autant fallu que le Roy profitât?

On répondra que la pire de toutes les méthodes pour conférer Employs, est celle de les vendre à l'enchere, comme on fait, soit du Roy à l'Officier, soit du Titulaire à l'officier moins il y a de gratuit, plus l'aliénation des fonctions est consommée, plus elles vont en perte pour le Public.

L'Auteur du Testament politique du Cardinal de Richelieu dit que pendant les factions de la Ligue les Guises se servirent de leur crédit pour placer gratuitement leurs créatures dans tous les postes de l'Etat, et que par-là ils s'ouvrirent le chemin aux grandes vues qu'on leur a sçû, il cite même sur cela l'autorité de M. de Sully à qui il en avoit entendu parler comme partisan de la vénalité, et voilà de quoi bien effraier [185] la politique ombrageuse et timide.

Mais l'autorité de ces deux grands Ministres est ici alléguée sans preuve, et en tout cas elle ne seroit pas sans appel. Quiconque prendroit toutes ses mesures pour former le Gouvernement dans un tems de faction, arrangeroit la Nation d'une façon bien absurde. Toute autorité partagée, comme elle l'etoit du tems des Guises, est sujette à des inconvéniens sans remede. L'agrément nécessaire aux charges vénales auroit seul fait tout le même effet, que la recommandation pour y nommer; Tous les Employs ne vacquent pas à la fois pendant le cours d'une faction. Il s'ensuivroit donc qu'on doit craindre d'accorder beaucoup d'autorité au Roy, sous le prétexte que celuy qui partageroit induement son autorité, jouiroit de trop de pouvoir. Ainsy la conséquence de cette objection ne conduit à rien moins qu'à l'anarchie, et à la foiblesse, sous prétexte des précautions pour les éviter.

Pour y répondre mieux, je proposerai [186] dans le Chapitre suivant les principes et la méthode qui semblent les meilleurs pour nommer aux Employs amovibles et sans finance.

L'Extinction totale de la Vénalité seroit faire

certainement un grand pas au Bonheur public; cette réforme est d'un besoin plus ou moins pressant dans les différentes parties du Gouvernement. En finance, par Exemple, le prix des Offices de maniement n'est proprement qu'une Caution, mais dans l'administration de la justice rien n'est proportionné du prix a l'office; Ce prix est trop peu pour l'honneur qu'on en reçoit c'est trop pour le salaire et le revenu, il insuffisant a répondre des fautes, le vuidé qu'il cause dans la fortune des Juges leur inspire un dessein Secret (inconnu sans doute à eux mêmes) de s'en de domage par les Espices, et de laisser grossir les procès, ce qui a mir de la tenteurs dans cette admiration.

Mais où il seroit plus pressant d'en purger le Royaume, c'est en tout ce qui [187] est chargé de la police générale et particuliere d'où dépendent l'abondance, l'ordre, et le Commerce.

Ce ne seroit pas le tout de retrancher de cette partie de d'administration la propriété et l'hérédité, il seroit nécessaire que les Officiers n'en fussent plus Roiaux, mais municipaux et populaires, afin qu'ils pussent agir sous la protection, et l'autorité du Roy, mais pour les Intérêts seuls du Peuple, et pour que le Public fût admis, autant qu'il se peut dans le Gouvernement du Public.

Les Remedes ne coûtent qu'a ceux qui se flattent sur leurs maladier, mais effrayer de leur Etat, ils courent aux plus violentes opérations. Peut-être que les changemens proposés icy (ou d'autres meilleurs) ne tiennent-ils qu'a la persuasion de la misere de nos Campagnes; on en doute encore à la Cour, plus on est grand, moins on a d'attention aux inconvéniens de la petitesse, on la croit même utile au completement de sa

grandeur; le Public n'est rien a ceux qui n'aiment la Savue que pour eux-mêmes, tantum de [188] publicis malis santimus quantum ad privates respertinet. Les grandes Seigneurs entendent bien parler quelquefois de la misere des Provinces par la diminution de leurs revenus, mais leurs titres leur rest et des graces les dedomagent: Ceux qui arrivent de la Province, sont touchés de ce qu'ils ont vu, mais bientôt ils l'oublient par la magnificence de la Cour, la mollesse l'abondance et les delicés de la Capitale

Il nous faut des ames fermes et des coeurs tendres pour persévérer dans une pitié dont l'objet est absent.

Cependant à force d'en entendre parler, et depuis le livre de M. de Vauban, les suffrages se rapprochent pour se réunir. On voudroit donc diminuer cette misere générale, mais ce qu'on y a fait jusqu'à présent, ressemble au Conseil des Rats, on expose à merveille les abus de la Taille arbitraire, on propose de nouveau sistêmes, on les critique après quelques épreuves, et on s'en tient là.

[189] Si quelques personnes tiennent encore pour cette horrible Taille arbitraire par l'habitude d'une ancienne possession devenue abusive, et séduits par quelques Sophismes qu'ont dicté la dureté de coeur et l'orgueil de la Noblesse, qu'ils considérent seulement que la france est le seul Pais du monde où les Impositions soyent arbitraires.

Mais peu de Gens restent encore dans ce préjugé, et c'est toujours beaucoup que le Gouvernement songe sérieusement à soulager la campagne. Il n'y manque donc plus que des moyens, et je vais en proposer.

Ne conseillons pas pour cela au Roy de descendre de son Thrône pour aller avec une antique simplicité parcourir son Royaume et devenir le spectateur de tant de maux en général, et dans le détail; réservons-luy ce voyages pour après le remede qu'il y aura sçû appliquer, ou à mesure des progrès successifs. Quelle plus grande volupté [190] pourroit en effet luy être jamais réservée que d'aller considérer des Villes et des Provinces qu'il auroit rendu florissantes; de voir les Beaux arts rappellés dans des Cités qui ne sont aujourd'huy que boue et que ruines, d'abandonner au feu Roy son Bizayeul la gloire d'avoir construit de superbes jardins autour de ses Palais et de jouir de celle de n'avoir fait qu'un beau jardin de toute la rance:

......................................de se dire à soi-même.
Par-tout en ce moment on me bénit, on m'ayme
Je vois par tout voler les coeurs à mon passage.

Certes voilà une espece de Gloire, et de triomphe où tous les hommes sont naturellement portés, et cette carriere n'est pas inconnue de nom. On a souvent flatté certains Princes d'être les Délices du Genre humain, ce titre, ou l'effort seulement de le mériter, les a plus fait vivre dans la mémoire des hommes que les plus célébres conquêtes;mais dans la verité lequel s'est apliqué fort sérieusement à l'obtenir? tant [191] que les Artisans du Bonheur public seront tirés de la Cour pour séconder les Roys, la moindre atteinte à leurs Intérêts les rendra d'abord ennemis de ce qui y concourt, Et cela va jusqu'à troubler leur son par la fausse Théorie qu'ils se font des moyens.

Sous Louis XI. on fit une ligue, et une Guerre du Bien Public; il ne s'y agissoit d'autre chose au fond que de rendre quelques Grands Seigneurs plus puissans et plus insolens.

L'Intérêt du fisc est toujours bien conduit par les Gens de Cour à qui on le confie. Le Conseil et la force s'y réunissent: mais pour celuy du Peuple, qui rejaillit cependant si fort sur le premier, il ne poura jamais être connu ny soutenu que par le peuple même.

On commence déjà à se convaincre dans le monde que les Richesses du Roy dépendent de l'abondance où seront ses sujets; on en cherche les moyens; on voudroit pousser le commerce; on écoute avec attention les nouveaux projets de finance qui présentent des faces salutaires; on fait des Réglemens de Police, mais [192] peu réussissent faute d'Exécuteurs de la Loy.

Pour exécuter ce que j'ai à proposer, il ne s'agit pas seulement que l'autorité Royale soit, comme elle est aujourd'huy, à l'abri de toute infraction; Il faut aussi qu'on en ait l'opinion, et qu'on bannisse sur cela toute terreur panique et tout préjugé. On est déjà revenu en france d'une infinité de préjugés de basse jalousie, qui étoient attribués à l'Autorité Royale.

"De l'absolu pouvoir l'injustice et l'ivreesse et des lâches flateurs la voix enchanteresse ils osent soutenir que les plus saintes Lois, maitresses du vil Peuple, obeissant aux Rois, qu'un Roy n'a d'autre frein que sa volonté même, qu'il doit tout immoler à, et sa grandeur supreme, qu'aux larmes, au travail le peuple est condamné, et d'un Scéptre de fer veut être gouverné, que s'il n'est opprime tôt ou tard il oprime."

Racine Athalie

On ne dit plus tant comme autrefois que le paysan doit être accablé d'impôts pour être soumis, qu'il faut appauvrir la [193] Noblesse pour la rendre docile; on commence à raisonner de finance avec plus de justesse, et on est moins la dupe de la Charlatanerie des Traitans, on sent par leurs effets la différence de la levée des Tailles et des droitts affermés, chaque année le Conseil sens le besoin qu'il y auroit de diminuer les impositions dans le Royaume, et au contraire à chaque Bail des fermes générales on voit naturellement augmenter le prix du Traité. Cela vient de ce que les levées de la Taille sont régies par des Officiers Royaux, au lieu que la plupart des droits de Fermes sont volontaires, portent sur les consommations, et sont entrepris à forfait par des Gens qui ont leurs Intérêts directs et personnels pour mobile. Ces droits ayant été mis en régie il y a quelques années, on a eu lieu de reconnoître toute la négligence et la dureté de ceux qui régissent pour le compte du Roy par comparaison à l'exactitude de ceux qui régissent en leur nom, et pour leur compte.

L'Autorité Royale sera toujours grand profit lorsqu'elle se débarrassera des [194] soins frivoles qui ne font que la commettre vainement, qui coûtent beaucoup au Trésor Royal, et qui y rendent peu.

Les Privilèges de la Noblesse font partie de la institution de Royaume cela n'est pas douteux, mais quel sont ces privileges? voila ce qui mériteroit Examen. Qu'on n'y soupçonne aucun origine popular. Et qu'on puisse joindre au respect qu'elle mérite l'hommage que s'attire la vertu sont là ses distinctions et son Essence. Cette opinion durera toujours, et ne seront jamais sujette aux

caprices de la mode. Ce qui le prouve, c'est la mode même. La vie noble est changée, un livee privilege a prise la place du Cortege honorable de anciens Seigneurs françois, il ruine, et y réparer ses damages, les mesalliances et de profits secrets alterent l'origine et la vertu qui attaque donc les privileges de la Nobles. C'est la Noblesse elle meme.

Mais une choses qui a le plus avili la noblesse dans ces derniers tems, c'est d'être parvenue [195] enfin à supporter deux classes separées parmi elle, celle des Gens titrés ou de ceux qui s'établissent à la Cour par leurs charges et par leurs assiduités, d'avec celle la simple Noblesse qui va moins ordinairement à la Cour. Il a donc passé, et il est à présent tout recû en françe que les honneurs de la guerre et les grades militaires doivent cheminer tout d'un autre train pour ce qu'on nomme les Seigneurs, que pour la simple Noblesse, ce qui décourage les Gens de guerre de profession, et ce qui nous donne de mauvais Officiers Généraux dans nos armées.

Voicy cependant à quoy se réduit aujourd'huy toute l'Aristocratie du Gouvernement françois, et toute la part qu'y a la Noblesse: le Commandement des armées et le Service militaire; Ces affaires de la Guerre ne donnent qu'une autorité passagere et qui se borne à la durée de chaque campagne; ajoutez à cela un grand air d'importance des distinctions brillantes, mais seulement extétieures, quelques charges à la Cour, agréables par l'accès [196] près de la personne du Prince, mais contrebalancées par la défiance que les Ministres luy donnent de ses Courtisans, quelques graces lucratives et injustes, l'occasion de nuire plûtôt que de servir, une occupation continuelle d'intrigues, d'argent et de vengeances, un vain Eclat qui reluit au loin et qui ne

soutient pas l'Examen, un meilleur air et plus de goût dans les discours et dans les modes, de grandes Terres titrées et négligées des dettes, et des injustices.

Toute L'Autorité essentielle du Gouvernement a passé entre les mains de l'heureus Robe. Les fonctions des grands Officiers de la Couronne sont à présent confiées à des Bourgeois constitués dans des Dignités amovibles,* [Expression de M. de Boulainvilliers] successeurs de ces Clercs, sur qui les anciens Nobles se reposoient de la peine de sçavoir lire et écrire, de demeurer dans les Villes, tandis qu'eux alloient régner dans leurs fiefs; ces hommes nouveaux accoutumés de jeunesse à toute la dureté de coeur nécessaire pour disposer froidement de la vie, des biens, et de l'honneur des Citoyens sous les titres [197] ignobles de Secrétaires et de Controlleurs, sont trembler* [Expression de M. de Boulainvilliers] les fils de leurs anciens Maîtres, ils les dégradent, ils les rebutent, et ils les envoyent à la mort pour des querelles que les Magistrats, ou des Pretes, disposent tranquillement dans leur cabinet.

Mais cette institution de la Robe destinée pour tout Equivalent de sa grandeur réelle à plus fléxibilité et de travail sort insensiblement de l'Etat de modestie et d'amovibilité qui faisoit son principal mérite, et elle retombe dans tous les mêmes abus qui ont arraché le Gouvernement des mains de la Nobless. L'hérédité s'accroît tous les jours dans les premieres Magistratures, les survivances deviennent fréquentes même dans les charges les plus importantes, les causes serieux en de replacement ce dans aux intrigues, aux en tous, et aux appuye. Ceux qui s'y trouvent, tombent dans une commode inaction, et se font doubler par des subaternes, qui eux-mêmes trop considérés pour travailler, font faire leur ouvrage par d'autres commis

inférieurs. Enfin l'on est tout accoutumé dans la Robe, comme dans la Noblesse, [198] à distinguer en deux classes les familles des jurisconsultes, on y défere des égards à autre chose qu'au mérite, et selon les anciens services des peres, quoyque leurs Enfans ayent négligé de s'acquérir la même capacité.

Il faudroit donc bientôt inventer un troisieme ordre de Gens qui travaillassent par euxmêmes, et qui ne fussent traités que selon leur réputation et leur mérite personnel. Mais on connoît toutes ces vérités, et cela suffit; Le mal connu est plus près du remede. Il est important qu'on se fixe à des principes qui ne varient plus. On a vû par expérience ce qu'ont gagné l'Autorité Royale et le Bonheur public à la suppression des grands fiefs et des Gouvernemens indépendants. De là cependant sont partis de nouveaux abus qui reviennent dans le même genre, mais moindres en eux-mêmes, et plus faciles à corriger.

On reconnoît, on sent, on voudroit le bien. Quand la paix rameine au loisir, on cherche des perfections qu'on devine, et qu'on [199] ne peut encore énoncer. Mille nouveaux Réglements de police et de commerce établissent les Maximes de Démocratie que je demande, mais que la suitte dément par l'obstacle des préjugés et par des abus contraires à l'Exécution, par ce qu'on ne les va pas chercher dans leurs sources. On charge, par Exemple, tous les jours les Maires, et Syndics des Bourgs et Villages des soins de police et de finance, auxquels ils ne peuvent répondre faute de liberté, d'autorisation et de salaire.

Plusieurs frontieres des Provinces de france sont en même tems l'image, et la demonstration de l'utile Gouvernement que je propose, on les connoît par la

dénomination générale de Pais d'Etats, mais on remarquera que plus ces assemblées sont petites et syncopées, mieux elles sont gouvernées et hors des atteintes de la résistance ou de la révolte. Tels sont les Colleges de la flandres maritime et les diférents pais le long des Pyrénées, et principalement les Communautés de Provence, ces dernieres avec les vigneries se gouvernent intérieurement avec succès, s'assemblent une fois par an pour se concerter, et pour obéir aux demandes générales du Roi.

[200] CHAPITRE 7.

PLAN DU GOUVERNEMENT PROPOSE POUR LA FRANCE.

ARTICLE 1.
Magistrats populaires, et Municipaux.

On établira en france des Magistrats populaires à la tête de chaque Communauté, c'est à dire de chaque Ville, Bourg ou Village.

ARTICLE 2.
D'abord avec moi d'autorité que par la suite.

Il sera de la prudence du Gouvernement de ne perfectionner cet Etablissement que peu-à-peu en n'étendant les fonctions et la plénitude d'autorité qu'on se propose de donner à ces Magistrats que selon leurs premiers Succès.

ARTICLE 3.
Nombre des Officiers de chaque Magistrature.

Le nombre d'officiers qui composeront chacune de ces Magistratures, sera proportionné à la Communauté qu'ils gouverneront; mais ils ne pourront pas être en moindre nombre que de qu'une cinq. Ainsy lorsque les Paroisses ou Villages seront trop petits, on en réunira deux ou trois ensemble, pour ne former qu'une Communauté.

ARTICLE 4.
Dans les grandes Villes. Commissaires subdélégués par Quartiers.

Dans les grandes Villes, comme Paris, Lyon, Marseille, les hôtels de Ville délégueront d'autres Magistrats inférieurs et populaires sous leurs ordres, pour faire la police avec fonctions de Commissaires subdélégués dans chaquatier.

ARTICLE 5.
Autorité, et fonctions de ces Magistrats. Levée des impositions. Suppression des Collecteurs.

Chaque corps de Magistrature populaire aura dans son district le même pouvoir, et le [202] mêmes fonctions qu'à l'Assemblée des Etats d'une Province dans celles de france qui jouissoient de ce droit. En conséquence ils représenteront entiérement la Communauté pour tous ses droits et Intérêts, ils donneront au Roy par forme de don gratuit les mêmes sommes que S.M. demande aujourd'huy à titre de Taille et autres impositions

accessoires à la Taille. Les Magistrats l'imposeront sur la Communauté de la manière qu'ils jugeront la moins onéreuse, et lorsqu'ils n'auront pas payé le dit don gratuit au termes convenus, les poursuites et contraintes s'adresseront contre lesdits Magistrats a la tete, et non contre aucun Collecteur en particulier.

ARTICLE 6.
Cette Démocratie nullement dangereuse à la Monarchie.

L'Autorité Royale devant augmenter en force et en solidité au lieu de souffrir diminution par l'établissement de cette Démocratie, il est nécessaire d'observer que ces différents districts seront d'une étendue inégale, d'où il arrivera souvent des jalousies [203] entre les Communautés voisins, et que ces jalousies réciproques empêcheront l'union, et les détourneront de machiner ensemble des résistances ou des rebellions aux volontés du Souverain. Ainsy L'autorité Royale confiée dans les Provinces aux Intendans, veillera également a la vision des Esprits et aux suittes de la discorde, comme a la résistance concertée et conjurée contre les ordres et contre les Loix.

ARTICLE 7.
Les Magistrats populaires exclus de toutes Jurisdictions contentieuses.
Qualités qui leur suffiront.

Ces Magistrats seront chargés de toute Police et finance dans l'Etendue de leur Communauté, mais ils ne le seront d'aucune Exercice de justice contentieuse,

provisoire, ou féodale, haute, moyenne ny basse, ces matières devant toujours être portées, comme de coutume par devant les Juges ordinaires Royaux ou Seigneuriaux? lesquels sont ou doivent être élevés dans la connoissance des loix, au lieu qu'il suffira aux Magistrats populaires annuels des lumières naturelles soutenues d'une zèle sincère pour le bien de leur patrie.

[204] ARTICLE 8.

Affaires de Finance dont ils seront chargés. Deniers Royaux, Deniers publics.

L'administration de finance, dont seront chargés les Magistrats populaire, consistera en deux articles. 1° Le don gratuit à payer à S. M. pour tenir lieu des impositions arbitraires qui se lévent aujourd'huy. 2° Les Octroys et Revenus Patrimoniaux destinés à payer ses charges, ouvrages publics, gages d'Officiers, etc.

ARTICLE 9.

Augmentation des Octrois pour les Ouvrages publics.

S. M. permettra par la suitte que les octroys des Communautés soyent étendus et augmentés autant qu'il sera convenable pour avancer davantage la construction et la réparation des ouvrages les plus utiles au Public, comme grands chemin, canaux, ponts, Rues, places publiques, Maisons communes, etc.

ARTICLE 10.

Impositions que Sa Majesté a employées jusqu'ici aux Ouvrages Publics.

Et sa M. se déchargeant sur les Communautés de tous les dits soins, et dépenses, elle leur remettra la levée, et administration des fonds qui ont passé jusqu'ici par son Trésor Royal pour cette destination.

[205] ARTICLE 11.
Conduite des Ouvrages Publics.

Tous ces ouvrages seront conduits en détail par les Magistrats populaires, et seront toutefois assujetis aux projets généraux émanés du Conseil, ainsy qu'aux Réglements généraux pour l'uniformité des ouvrages publics, et soumis aux visites, Inspections et corrections des grands Voyers, et Ingénieurs de Sa Majesté.

ARTICLE 12.
Intérêts des Magistrats populaires de s'en bien acquitter.

Nuls ne seront censés et réputés devoir mieux conduire le détail de toutes ces dépenses pour le Public que ceux qui y sont le plus intéressés comme seront les chefs des Communautés et leur Chefs et Députés.

ARTICLE 13.
Méthode pour les Impositions et Recouvremens.

Et l'on réputera la même chose au sujet des Impositions sur les Peuples tant pour la méthode de la répartition, que pour la poursuite des Recouvremens les Communautés elles-mêmes dirigées par leurs Magistrats devant toujours y être plus habiles, et plus attentives que les Receveurs des deniers Royaux,

lesquels se sont montrés jusques ici plus attachés à leurs propres intérêts qu'au soulagement des contribuables.

[206] ARTICLE 14.
Choix des méthodes pour l'Imposition.

Sa Majesté laissera pendant plusieurs années aux Communautés de son Royaume toute liberté pour choisir la méthode la plus avantageuse, pour fournir le don gratuit tenant lieu de Taille, et pour lever le fond des deniers publics, mais elle a dessein d'uniformiser par la suitte ces méthodes, en adoptant celle qui aura plus de succès.

ARTICLE 15.
Indication des principes pour imposer les choses contribuables.

Et on indique à présent quelques principes de cette méthode l'on considérera les objets ou matieres de contributions en trois Etats differens, Naissantes, Existantes, et dépérissantes.

Naissantes, c'est dans le mouvement du Commerce et dans toutes les formes qu'on donne aux matieres premieres, après avoir excité la Nature a leur produire par l'agriulture; alors il leur faut pleine exemtion de tous droits.

Existantes, on peut lever quelques legers droits sur elles, ne fût-ce que pour [207] avoir un dénombrement exact de tout ce qui compose le capital de l'Etat, tels seroient des droits de Cadastre pour les Terres, capitation pour les hommes, Impôts sur les Bestiaux, maisons, etc. mais

tous ces droits fort modiques.

Dépérissantes, on ne peut trop charge les choses considérées dans cette situation; c'est ce qu'on nomme droit de consommation; on peut lever ces droits lors de la vente, et l'achat qui se fait chez les Marchands détailleurs, pour consommer chez l'acheter. Il est juste que celuy qui consomme le plus pour son luxe, paye le plus à l'Etat dont il diminue le Capital, et les richesses les plus cachées se décélent tôt ou tard pour l'excès de consommation.

ARTICLE 16.
Connoissance du produit des Impositions.

Les Magistrats populaires et municipaux tiendront un registre du produit de tous ces droits, et le compte public qu'ils en rendront à leurs Communautés servira aussi à Sa Majesté à connoître le produit, et le succès de ces impositions.

[208] ARTICLE 17.
Répartition des Impositions entre le Roi, et les Communautés. Une seule Levée, et un seul compte.

On peut annoncer aussi que les vues de S. M. sont que par la suitte tous les Revenus, tant Royaux, que pour le Public, se réduisent à une seule levée et à un seul compte, S. M. prenant les trois quarts du produit de tous les droits, pour subvenir au fardeau de l'Etat, et la Communauté le quart pour les charges publiques du lieu, de façon que la Communauté améliorant et augmentant ses revenus et ses dépenses, accroîtra à proportion les revenus du Roy, augmentation qui ne

poura être Sujette à aucune fraude par la publicité des Comptes de Communauté, ou en affermant les droits à forfait dans chaque Paroisse.

ARTICLE 18.

Police attribuée aux Magistrats Populaires.

Les Magistrats populaires et municipaux seront chargés de toute police générale et particuliere dans leur districts.

[209] ARTICLE 19.

Motifs.

Sa Majesté a considéré sur cela que nuls officiers à preposer à la Police ne [209] peuvent y apporter autant de lumieres et d'application, que ceux qui y sont intéressés pour leurs personnes et pour leurs Biens puisque selon le succés de leur travail ils feront respecter leur autorité, et qu' ils seront flattés parmi leurs compatriotes d'avoir
signalé leurs Magistratures annuelles par les meilleurs Etablissemens.

ARTICLE 20.

Motifs d'exclusion des Officiers Royaux dans l'administration de la Police.

Et par la même raison S. M. n'a pas cru pouvoir compter sur le même travail de la part de ses officiers Royaux, même de ceux qui se sont acquis le plus de réputation. Ces Officiers accablés par une premiere

Finance et par des Suplémens qui leur ont couté la meilleure partie de leurs Biens seront toujours nécessairement trop pleins d'eux-mêmes pour n'être pas vuides des Intérêts du Public; ils possédent patrimonialement les fonctions et les prérogatives de leurs offices, d'où il arrive que ce qui touche à leur propriété leur est plus à coeur que ce qui intéresse [210] le Public; on ne peut attendre d'eux une certaine prévoyance, et la confiance leur manquant avec le pouvoir qui naît de la confiance, ils ne peuvent autant que des Magistrats populaires, connoître et combiner tous les Intérêts de leurs Citoyens divisés à l'infini, n'y les réunir dans la seule vue du Bien le plus absolu et le plus général.

ARTICLE 21.
Magistrats populaires chargés du Commerce , et des Manufactures. Réglemens généraux, et particuliers.

Les Magistrats populaires et municipaux établiront et conduiront les manufactures de leurs districts selon leurs vues et suivant l'industrie des habitans. ils les engageront à les perfectionner, ils suivront les Réglemens généraux édictés pour tout le Royaume, sauf cependant les nouveaux et particuliers Réglemens qui leur paroîtront utiles, mais qui ne pourront avoir lieu, s'ils sont contraires aux premiers, et le Conseil poura cependant
par la suitte les adopter s'il en résulte un bien reconnu, et universel.

[211] ARTICLE 22.
Réglemens généraux, et particuliers pour la Police.

La même disposition aura lieu pour tous les autres Réglemens de Police. Lesdits Magistrats, obligés à se conformer aux Réglemens anciens et généraux seront, cependant admis à faire des représentations sur les articles nuisibles à leurs Communauté, ils pourront de même en proposer de nouveaux sans abus, et sans déroger aux anciens. Par cette sage liberté S. M. doit s'attendre que les anciens Réglemens seront désormais aussi bien observés, qu'ils l'ont été peu jusqu'à présent par le déffaut de surveillance suffisante; S. M. doit espérer également que l'uniformalité de Police dans le Royaume n'en sera aucunement altérée, le soin de cette uniformité nécessaire devant être une des principales fonctions des Intendans.

ARTICLE 23.
Les Magistrats natifs, et domiciliés dans leurs Communautés.

Une des Conditions égalemens fondamentales, sera que les Magistratures municipales, sera que chaque officier soit natif ou domicilié du lieu, et y aiant le siége principal de sa fortune.

[212] ARTICLE 24.
Leur renouvellement chaque année. Conseillers-Pensionnaires.

Une des Condition également fondamentale, sera que les Magistrats soyent renouvellés exactement tous les ans en tout ou en partie, suivant l'abondance des Sujets propres a la Magistrature; Et pour remédier à l'ignorance indispensable des nouveaux Magistrats en place, il y aura en chaque Corps de Magistrature un ou

deux Con-seilleurs Pensionnaires à l'instar de ceux d'hollande: ces Conseillers seront perpétuels et n'auront aucun pouvoir par eux-mêmes ny voix délibérative, ils seront seulement les dépositaires des régles, pour les représenter, et indiquer les derniers erremens de chaque affaire principalement lors du renouvellement des Magistrats annuels.

ARTICLE 25.
Nulle innovation dans ce plan de Gouvernement. Différence des Magistrats populaires qui subsistent aujourd'hui et de ceux qu'on propose.

On doit observer qu'il n'est rien proposé ici qui soit nouveau dans les usages du Royaume, puisqu'il y a par-tout des hôtels de Ville, des Maires, et des Sindics dans les villages; mais il arrive, ou que ceux [213] des Villes sont érigés en officiers vénaux et héréditaires, et sont par conséquent Officiers Royaux; ou que ceux des Bourgs et Villages, qualifiés syndics et Echevins, sont à peine connus dans le lieu même de leur Magistrature, et se trouvent dénués d'autorité et de rétribution pour leur travail, quoyque le Conseil leur adresse souvent les ordres, et les charges de la manutention des Réglemens.

ARTICLE 26.
Assemblées communes des Paroisses voisins.

Les Magistrats de chaque Communauté pourront s'assembler avec les Magistrats voisins, pour concilier les Intérêts communs des Paroisses d'un certain Canton, mais ces assemblées auront toujours des objets de délibération fixes et circonscrites, ils seront précédées de la permission de l'Intendant qui leur enverra une

instruction sur leur Exposé et sans retardement.

[214] ARTICLE 27.
Division des Départemens. Intendants.

Le Royaume sera divisé en départemens moins étendus que ne le sont aujourd'hui les [214] Généralités, et on suivra les besoins des affaires, les usages différents, les moeurs, et les rapports de situation et de Commerce; a la tête de chaque Département il y aura un Intendant de Police et finance, qui sera le premier officier Royal.

ARTICLE 28.
Exclusion de Intendants sur les affaires contentieuses. Juges ordinaires et compétents.

L'Intendant ne se mêlera aucunement des affaires contentieuses, les Cours supérieures, et autres Juges de leur ressort étant chargés de toute cette partie d'administration, ainsy que leurs Chefs et Procureurs Généraux pour correspondre avec la Cour.

ARTICLE 29.
Distinction de l'Autorité civile des Intendants, et de l'Autorité militaire des Commandants.

L'INTENDANT ne se mêlera pas davantage des affaires militaires, si ce n'est pour la subsistance et le payement des Troupes, d'où il ne doit résulter aucune autorité sur elles. pareillement les Officiers militaires ne se mêleront aucunement d'affaires civiles de Police, et de finance, les principes de séparation entre ces deux autorités diférentes sont constants en france depuis que les [215]

Gouverneurs de Provinces et de Places sont réduits à un Titre utile, mais sans fonction, s'ils n'ont des Lettres de Commandement avec résidence. Un même Département ne peut avoir deux Maîtres; l'autorité violente des armes n'est utile au Prince, que lorsqu'il juge àpropos de l'envoyer au dehors contre ses ennemis, et au dedans pour que force demeure à justice; mais quand les Troupes résident dans quelque Province en tems de paix soit pour ne déffense de précaution, soit pour la commodité des Subsistances, alors leurs véritables Commandants sont les Officiers du Corps, ils sont ainsy Commandans dans les Province, et non sur la Province, si ce n'est en pais ennemi.

ARTICLE 30.
Subdélégués, Receveurs des deniers Royaux.

Les Intendans auront sous eux plusieurs Subdélégués par Départemens qui seront appellés subdélégations, ils seront Officiers Royaux: les Intendans, et subdélégués seront les seuls officiers Royaux pour la Police, et finance dans les Provinces, à quoi on peut ajouter les Receveurs des finances [216] dont les fonctions seront simples et faciles n'ayant affaire qu'aux Communautés et nullement aux particuliers. Il leur suffira debonnes Cautions et de quelques Caissiers pour la facilité de leur Recette dans les Départements les plus étendus.

ARTICLE 31.
Inspection des Officiers Royaux. Leur amovibilité, et celle des Magistrats.

L'INTENTION de S. M. est que doresnavant les Intendans et Subdélégués se regarderont plutôt comme

Inspecteurs de toute police et finance dans leurs Départemens, que comme chargés de les conduire et de les administrer. Ils verront faire, et feront peu par eux-mêmes; mais leur autorité n'en sera pas moins grande par la libre collation et la faculté de destituer (à chaque faute et sans figure de procès) les Magistrats populaires; le principe étant certain que quiconque est maitre de l'existence d'un Officier, dispose quand il le veut, de tout le pouvoir de l'officier, et tout sera d'accord par cette espece de subordination, l'officier roial ne pouvant pas plus abuser de son autorité, qui ne sera que triennale, que l'officier populaire de son pouvoir, qui sera annuel, l'amovibilité étant un remede [217] sûr à l'excès d'autorité, aussi-bien qu'une source de confiance pour la conférer les Employs d'autorite.

ARTICLE 32.
Résidence des Officiers Royaux. Leur représentation.

L'INTENDANT et les Sub-delégués auront une résidence fixe, chacun dans la Ville la plus centrale de leur département, ils auront de bons et suffisants appointemens pour fournir à la dépense de représentation convenable, mais en sorte qu'ils n'excitent point par leur Exemple la Noblesse au luxe et à la ruine.

ARTICLE 33.
Supérieurs des Officiers Royaux.

Ils n'auront d'autres Supérieurs que le Conseil et les Ministres, c'est-là où l'on portera les plaintes des Décisions irrégulieres, mais nullement par la voye

d'appel juridique, lesdits Officiers Royaux étant tenus de renvoyer aux juges compétans toutes contestations respectives entre plusieurs parties.

ARTICLE 34.
Ils seront triennaux.

Les Intendans, et subdélégués ne pourront jamais être plus de trois ans dans le même Département, et ce tems finissant, il leur seraenvoyé un successeur, sans que sous quelque prétexte que ce puisse être, on se relâche jamais sur cet article.

ARTICLE 35.
Projet de Subdivision. Les Départements.

S. M. proposant de donner par la suitte au Gouvernement de son Royaume toutes les perfections dont il est susceptible, jugera par le succès du présent arrangement s'il n'est pas plus à propos de diviser les différents Départements en plus petites parties, non-seulement afin de mettre en toute sûreté l'autorité Royale, mais principalement pour multiplier les soins et les attentions, reconnoissant qu'un moindre Territoire est toujours mieux soigné qu'un plu grand (à choses égales d'ailleurs) ainsy les Intendances pourront être fixées au Gouvernement de deux cent paroisses et les subdélégations de 20, et Sa Majesté compte que l'augmentation de dépenses pour appointer un plus grand nombre d'officiers [219] Royaux, se retrouvera aisément sur les heureux progrès d'une meilleure administration.

ARTICLE 36.

Grand nombre d'Intendants, et Subdélégués. Tems de leurs Départements.

Parmi un aussi grand nombre de sujets intelligens et appliqués que fournit le Royaume, et qu'il ne s'agit que de mettre en oeuvre et d'exciter leur émulation pour les connoître, il s'en trouvera la quantité nécessaire pour remplir les postes principaux que demande le présent arrangement, soit dans les diférentes Compagnies de justice, soit dans le reste de la Noblesse qui manque d'occupations et non de Talens; et pour subvenir aux frais de déplacement qui arriveront tous les trois ans S. M. y accordera une Gratification proportionnée. Ces déplacements seront arrangés de façon, que le renouvellement des subdélégués n'arrivera qu'au milieu du tems de l'Employ de chaque Intendant.

ARTICLE 37.

Méthode pour choisir les Magistrats. Scrutin, et non élection. Récommandation par voye de Scrutin.

Une des principales fonctions des Intendants sera le renouvellement annuel des Magistrats [220] Municipaux et populaires: pour y parvenir par la méthode la plus sûre, il faudra que la nomination de chaque Magistrature soit indiquée à l'Intendant par la Scrutin ou Election, la Communauté élisant les Sujets pour les proposer seulement, mais de façon que les Electeurs ignorent pour qui s'est declaree la pluralité des suffrages; par-là l'Intendant et les Subdélégués nommeront et conféreront librement chaque place, après avoir connu par le suffrage des égaux et par toutes les autres informations possibles quel est celuy qui paroît le plus digne, et par-là on évitera ainsy

également l'importunité et la partialité des Sollicitations, les cabales, et l'excès d'autorité que le droit d'Election donne au Peuple.

ARTICLE 38.
Raisons de compter sur de bons choix.

Il est à présumer que nuls ne nommeront plus volontiers de bons Sujets, et n'éviteront mieux les mauvais choix que les intendants et les subdélégués, chargés de répondre de la bonne [221] administration de leur Province, où le travail des Magistrats sera éclater la leur, d'autant plus que les Collateurs ne devant être eux-mêmes que trois ans dans leur place, ils chercheront à y acquérir de la réputation pour passer à d'autres postes plus considérable. et ils éviteront également les liaisons et les abus qui donnent lieu aux mauvais choix des Employés pendant un tems aussi court que celuy de leur Employ triennal.

ARTICLE 39.
Méthode applicable à tous les autres Emplois.

La même Régle pourra être appliquée par la suitte à la nomination de tous les grands et petits Employs du Royaume, en faisant indiquer les Candidats par les Egaux et par les prétendants mêmes, et sur cette indication tenue secrette, en chargeant du choix le superieur immediat dans l'administration ont il s'agit et qui repond des talents de l'Emploié pour ces fonctions, et pour sa propre réputation; c'est ainsy que Sa Majesté nomme des ministres, ceux-ci les Intendans qui nomment, et destituent [222] leurs subdélégués, et ceux-cy les Magistrats populaires, et le même ordre doit se

suivre dans toutes les autres branches d'Employs et d'Employés.

ARTICLE 40.

Objections de la mutinerie de la Noblesse contre les Magistrats Populaires. Remede, et conduite à l'avenir.

Comme on pouroit appréhender, avant de passer à l'Epreuve du présent Réglement, que les Corps de Magistratures populaires dans la Campagne ne vinssent à avoir de vives et fréquentes discussions avec la Noblesse et ne résistassent mal aisément à la Puissance d'un Seigneur, ou à la violence d'un Gentilhomme, il est nécessaire de considérer que les Magistrats agiront dans tout au nom du Roy, d'où émane toute Puissance publi que, et qu'ils seront appuyés de toute l'autorité de S. M., l'Intendant devant compter ce soin, et cette protection parmi ses plus importantes fonctions ensorte qu'il sera prescrit auxdits intendants de ne regarder aucune faute sur cet article comme indiférente, ils s'attireront des ordres particuliers de la Cour contre ceux qui se distingueront dans cette perturbation, [223] on fera marcher des Troupes dans les Cantons où un tel mal gagneroit le corps de la Noblesse, et quelques Exemples rigoureux rangeront bientôt tout le monde à la même opinion de respect et de confiance envers lesdits Magistrats, l'opinion gouvernant ordinairement les hommes en toutes choses.

ARTICLE 41.

Autres raisons de présumer que ces Magistrats se seront respecter.

Les Communautés voisines ayant intérêt au Respect dû

aux Magistrats populaires entreront réciproquement dans les mêmes vues et dans le détail des faits particuliers qui soutiennent l'autorité, bien éloignées de l'énerver par jalousie. Insensiblement ces Magistrats, quoyque paisans se ressentiront de leur caractère, et en prendront le véritable Esprit, qui éloigne également de la basse soumission et de l'indolence, les Intendans étant de leur côté attentifs à réprimer également ces deux excès.

ARTICLE 42.
Fonction des Cours Supérieurs.

Les Parlemens et autres Cours Supérieures continueront de connaître de L'Execution des [224] Loix faites et interpretées par le Souverain, c'est de cette Exécution que vérivent le jugement des affaires contentieuses, l'omologation des Loix, la sureté de leurs dépôts et les Remonstrances utiles que ces Cours font Souverain pour le plus grand bien des sujets et de l'ordre public.

ARTICLE 43.
Appel au Conseil.

Les Magistrats municipaux et populaires ne reconnoîtront dans toutes leurs fonctions d'autres Supérieurs que le Conseil sous l'Inspection particuliere des Intendans et Subdélégués, et pour éviter au Conseil un travail nuisible par la multiplicité des recourvers le Roy, on observera qu'il y a une grande quantité d'affaires dont on peut laisser la souveraine décision aux Magistrats et aux Intendans à l'Exemple de celle qui est accordée aux Présidiaux dans les Chefs de l'Edit;

Et de plus on distinguera en matiere d'appel au conseil ce qui n'intéresse que les particuliers entre eux et qui sera toujours renvoié aux juges ordinaires d'avec les choses [225] qui intéressent le Public, soit en matiere de Réglemens, soit pour les Intérêts publics et Locaux, ce qui ne pourra être mieux décidé que par les Magistrats, et ne sera porté au Conseil, sinon en affaires majeures.

ARTICLE 44.
Affaires des Communautés portées devant les Juges ordinaires.

Suivant le même principe les affaires de Communauté à Communauté, et de Communauté à Noblesse, seront portées par devant les Juges ordinaires, ne s'y agissant point de l'Intérêt du Public en général. Néanmoins avant qu'une Communauté puisse être engagée à plaider, il y faudra l'autorisation de l'Intendant, ceux-ci étant les Tuteurs et non les maîtres des Communautés, sur quoy il y a des Loix qui s'observent actuellement.

[226] ARTICLE 45.
Essay sur la Ville de Paris.

Et pour mieux connoître en même tems sur un plus grand Théâtre tous les avantages du Gouvernement municipal par dessus celuy des Officiers Royaux et héréditaires on pourra essayer le même Etablissement sur la Ville et Banlieue de Paris y laissant toute direction exclusive de la Police, et des finances tant Royales que municipale aux Magistrats de l'hôtel de Ville de Paris, après l'avoir composé d'un nombre suffisant d'Echevins suivant toutes les regles indiquées cy-dessus pour leur choix et renouvellement.

ARTICLE 46.
Démembrement de la place de l'Intendance générale de Police. Intendant de Paris.

Pour cet Effet on supprimera l'office de Lieutenant général de Police a Paris; et on en réunira les fonctions, sçavoir celles du contentieux ou Lieutenant Civil, et tout ce qui appartient à l'administration de la police et exécution des ordres de la Cour, partie à un Intendant de la Ville, et Banlieue qui y sera établi, et partie au Prevôt [227] des Marchands et Echevins, lesdits Officiers et Magistrats ne devant ressortir qu'au Conseil.

ARTICLE 47.
Diminution des fonctions des Commissaires Subdélégués par Quartiers

Il sera ôté également aux Commissaires au Châtelet de Paris toutes fonctions de Police, et il ne leur sera laissé que celles qui appartiennent à la Justice provisoire, comme sont réception de plaintes réferé, assistance aux Inventaires, confection de procès verbaux etc. et les fonctions de Police seront remises à des Echevins délégués dans chaque quartier, choisi parmi les meilleurs Bourgeois dudits quartier, renouvellés chaque année, et jouissants de bons, et suffisans appointemens durant leur Exercice.

ARTICLE 48.
Autres Charges de Police.

On supprimera toutes autres charges de Police sur les quais, portes, halles, etc. l'hôtel de ville devant pourvoir à toutes ces fonctions pour la plus grande utilité du public, et il y sera placé des Employés [228] par commission, lesquels changeront toutes les semaines de poste, pour éviter les abus, et les fraudes.

ARTICLE 49.
Echevins, Conseillers-Pensionnaires.

Le nombre des Echevins de la Ville de Paris sera proportionné à la grandeur et aux affaires de cette Capitale, ils seront choisis suivant les régles précédentes, renouvellés toutes les ans, amovibles de l'autorité de l'Intendant, récompensés ou punis selon leur zèle ou prévarication, ils auront des appointemens suffisans, et il y aura un ConseillerPensionnaire dudit Hôtel de Ville avec trois substituts, pour être les dépositaires des régles, usages, et derniers erremens de chaque affaire.

ARTICLE 50.
Les Echevins ne seront jamais continués.

Il sera observé qu'il n'y a pas de plus grandes preuves de l'excellence des Magistrats amovibles que quand ils ne briguent point d'être continués dans leur place par delà [229] le terme ordinaire, et lorsqu'ils retournent volontiers à leurs propres affaires, après s'en être détournés quelque tems par amour pour le Public: C'est ce qu'on remarque aujourd'huy dans la plupart des

Juges Consuls, dont on ne sçauroit trop reconnoître l'utilité de l'Etablissement.

ARTICLE 51.
Intendants, et Subdélegués de Paris.

L'Intendant de la Ville et Banlieue de Paris aura quatre Subdélegués sous ses ordres, et ces cinq Officiers Royaux auront toute la même autorite sur l'Hôtel de Ville; que les Intendanset Subdélegués des Provinces, ils créeront les Magistrats, leur annonceront les ordres de la Cour, et seront chargés de tous les ordres secrets ou publics, mais nullement de l'administration immédiate de la Police, laissant aux Echevins toute liberté dans cette administration dont l'intendant sera l'inspecteur, et non l'acteur.

ARTICLE 52.
La Vénalité exclue.

Sa Majesté promet que la vénalité des offices ne sera jamais admise ny [230] aucune proposition écoutée là-dessus dans toute l'Etendue du présent arrangement, regardant cette condition comme une des plus constitutives et essentielles au bon ordre, et considérant que depuis la vénalité des Emplois, les hommes ne semblent plus faits pour l'Etat, mais l'Etat pour les hommes.

ARTICLE 53. et DERNIER.
Vue sur les pais d'états, et Provinces conquises.

On laissera quant à présent subsister les Gouvernemens

des Pais d'Etats et des Provinces conquises sur le pied où il est actuellement par rapport à leurs Magistrats populaires et municipaux, leur condition approchant pour la plupart des principes qu'on se propose ici de suivre. On ne travaillera donc que sur les Pais d'Election où le besoin de réformation est plus sensible, Et s'il est jamais question de former le même Etablissement dans les Pais d'Etats; ce ne pourra être qu'après avoir pleinement reconnu les grands succès dudit établissement, et sur la demande même desdits pais d'Etats pour entrer dans une uniformité avantageuse avec le reste du Royaume.

[231] CHAPITRE 8.

Effets objections, conclusion.

ARTICLE 1.

Effets.

On puis dire que par ce changement dans le Gouvernement le Royaume changeroit de face. Un Roy, digne de l'être, écoutera les Intérêts de ses peuples, et n'aura point d'autre organe pour les apprendre que leur voix même, ny d'autre ressort que leur libre activité. Ce n'est point par des largesses onéreuses à l'Epargne qu'on gagne leurs coeurs, les Empereurs Romains accoutumerent trop la populace à des distributions de pain, [232] de viande et d'huile, on la plonge par là dans la fainéantise, ou bien l'on se prépare des révoltes, lorsqu'on ne sçauroit plus fournir à ces énormes libéralités. Les sinceres intentions ont plus souvent satisfait que les effets mêmes. Le Regne de Louis XII en est un Exemple, Et quoy qu'il en arrive,

c'est un grand talent pour gouverner que d'aimer véritablement le Bien public.

La science politique de l'intérieur des Etats est aujourd'huy tellement dans son Enfance, qu'on n'a presqu'encore trouvé de moyens Théoriques pour procurer l'abondance, que ces deux termes vuides de sens et peu entendus par ceux qui en parlent le plus, Circulation et Crédit: qu'on se persuade cependant que ce sont-là des effets, et non des causes de l'abondance. Dans un Etat bien gouverné l'argent circulera toujours de reste, mais de vouloir procurer une vaine circulation à l'argent ou aux effets qui le [233] représentent; sans qu'elle provienne d'une confiance naturelle, d'un besoin d'affaires, ou d'un Commerce libre, c'est comme de donner la fièvre au sang pour l'animer. Telle seroit aussi la folie d'un petit Souverain, qui ayant remarqué que les rues d'une grande Ville sont toujours remplies d'un peuple innombrable qui va et qui vient pour ses affaires, croiroit que toute la force des Villes consiste dans ce Concours tumultueux, et obligeroit ses peuples par ordonnance à aller toujours par les chemins.

L'idée qu'on a du crédit public ou particulier, est encore plus fausse. Le Crédit n'est bon qu'à celuy qui l'obtient, le retard des payements dont les Banquiers profitent, est plutôt un mal qu'un bien, des Citoyens habiles et diligents (tels qu'ils devroient être tous pour grossir le capital de l'Etat trouvant chez eux confiance et justice) ne laisseroient pas longtems leur argent oisif, et quand on ne considérera le crédit public que dans celui que tous [234] nos Commerçans obtiennent sur les Etrangers, on désespérera de gagner jamais beaucoup à ce crédit là, puisque nos voisins sont aussi commerçans

et aussi rangés que nous sommes dissipateurs et dérangés naturellement.

Que d'Erreurs pernicieuses, que de fausses conséquences Publiques et Légales, que de sistêmes ruineux sont cependant dérivés d'avoir fait consister tout le Bien de l'Etat dans ces deux prétendues causes, dont on ne devoit seulement pas s'embarrasser pour bien faire.

Et sans cette obscure Métaphysique financière qui désole la france depuis le Ministère de Colbert, on auroit vu plus clair sur l'Etat de nos monnoyes et sur leur valeur numéraire et pondéraire, on n'y auroit eu d'égard qu'à la foy des engagemens antérieurs, on n'y auroit pas alternativement préféré l'intérêt des débiteurs à celuy des
créanciers.

[235] On parlera toujours de rétablir les affaires, on se plaindra du Gouvernement présent, on frondera; on aspirera après de meilleurs tems, on regretera le passé, et souvent tout l'Eloge qu'on luy accorde consiste dans la critique du présent; mais par le sort des maux qui se sont sentir, qu'oppose-t-on aux abus généraux? tout au plus quelques Reglemens particuliers qui ne vont qu'à de minces objets dont on espère peu, et dont les Effets sont encore au dessous de l'attente.

Il faudroit donc essayer, comme je le propose, d'admettre davantage le Public dans le Gouvernement du Public et voir ce qui en résulteroit. Ces soins particuliers et multipliés doivent nécessairement rétablir les finances par la voye la plus légitime, et la

plus désirable, qui est l'augmentation des richesses du Souverain dans l'accroissement de celles de ses Sujets.

Qu'on parcoure toutes les diférentes [236] parties des charges de l'Etat, et tous les soins intérieurs dont le Ministère s'est chargé en france, et on trouvera combien ils doivent tous prospérer par ce nouveau ressort, et succéder à une négligence inséparable d'une trop grande étendue de Soins.

Quels Efforts étonnons pour le Gouvernement Monarchique d'avoir accompli tous les Travaux plublics du Regne de Sesostris en Egypte; des lacs des cannaux qui portoient par tout la fertilité du Nil et le Commerce de la Nation, des dignes, des ponts innombrables, des Rampartes et des plans d'arbres. On y pourroit ajouter l'Example des Palais et des fortifications du regne de Louis XIV. mais pour y parvenir, que d'accablement pour des Peuples captifs, que de misere pour les Sujets! et bientot ces etablissemens tombent en ruine; La Democratie en fait bien d'avantage par l'intêret commun qui, pousse à agir chacun en droit soy, par des vues raisonneés, et negleés prises en Societé; Voyés la Hollande, [237] ses dignes, ses canaux, ses Edifes publics personne n'en souffre, tous enjouissent, leur Entreriens et leur durée se continuent d'eux même, comme le renouvellement même de la nature, et jamais les vues d'utilité n'en sont fausses.

Nos ouvrages publics, les ponts, les chemins et leurs réparations, les Canaux qui multiplient les facilités du Commerce intérieur; comment tous ces objets peuvent-ils être conduits par Régie immédiate qui s'étend de la Capitale aux extrémités d'un si grand Royaume? Soutiendra-t-on que dans cette direction le nécessaire

soit
toujours préféré à l'utile, et l'utile au superflu? peut-on combiner à chaque projet d'ouvrages les premiers intérêts généraux avec les moindres de chaque lieu? Est-il possible d'entrer de loin dans les menues réparations quoyqu' essentielles, et sans lesquelles toutes ces dépenses ne servent au public que dans leur première nouveauté? [238] quelle chimère que de prétendre à une attention infatigable, et dont seroit à peine capable l'Intérêt local de chaque département!

Au lieu de ces impossibilités dans le bon Entretien des ouvrages Publics, on concevra que les Communautés libres d'agir, de projetter et de construire, saisiront en même tems le besoin de chaque article, et les moyens d'exécuter à moins de frais. Tout sera sous leurs mains, il ne leur faudra plus un arrêt du Conseil pour réparer un mauvais pas, ou reboucher un trou; ce qui menacera ruine sera prévenu. La france est peut-être le seul des Etats Chrétiens où la Police soit entiérement confiée a des Officiers Royaux qui ne répondent de rien aux peuple, et qui insultent plutôt qu'ils ne déferent à ses plaintes, c'est de quoy on s'apperçoit lorsqu'on voyage sur nos frontieres: Il est inutile de demander où finit le territoire de France; l'Etat des chemins, et de tout ce qui est au public en fait assez appercevoir, et comme tout est mode, et tout est Exemple [239] chez notre nation, il arrive que l'indolence des Chefs a inspiré aux particuliers la même indiférence sur les Intérêts du Public, cela va jusqu'à l'éloignement. Un particulier qui dépensera cinquante mille Ecus à sa maison auroit horreur d'emploier deux pistoles à réparer la voye publique par où on y aborde.

Le feu Duc de Lorraine (Léopold) en trois années de tems a fait accomoder tous les chemins de son Etat, ils

sont, devenus une modèle de perfection en ce genre, et il en chargea les Communautés sous l'Inspection et non sous le commandement de ses Ingénieurs. On commence en france à faire travailler à corvées aux ouvrages publics, mais par une malheureuse conséquence de notre Gouvernement présent, tout ce qui est destiné au Bien Public se tourne en fléau contre luy: ces corvées sont devenues une troisieme taille dans la campagne; elles se font sous les ordres durs des Intendans, des subdélégués, et autres officiers Royaux; [240] les Ingénieurs conduisent moins les travaux qu'ils ne leur commandent comme à des Esclaves, on les arrache de à leurs maisons et à leurs travaux nécessaires, on les meine fort loin de chez eux, on leur accorde pour toute subsistance la faveur de pouvoir mandier leur pain aux heures des repas. Ceux qui s'exemptent, se rachetent, ainsy tous ces bas officiers s'enrichissent encore de cette misere.

Rien n'est exagéré dans ce récit. A tous les nouveaux Etablissemens on trouvera les mêmes obstacles, tant que les Ressorts du Gouvernement ne seront pas changés, par-tout le bien particulier dominant sur le public, et de là une ignorance inévitable des principes d'utilité commune. Combien de fois les Gens à leur aise ont-ils répété qu'il faut des Tailles arbitraires pour matter le paisan, sans quoy il tomberoit dans l'indolence, et la révolte, que les habitans de certaines provinces* [*(amn) La Normandie paye 37 millions au Roy, et reste riche, on attribue faussement a la force des impôts ce qui viens du merveilleux courage de ses habitans] ne travaillent beaucoup que parce qu'ils ont beaucoup de Tailles à payer. La même politique n'est ny plus profonde ny plus humaine; quand on raisonne [241] sur quelque nouvel Etablissement. On allégue pour unique motif l'augmentation des droits du Roy, tout est observé

dans ce point de vue, à peine l'utilité publique est-elle admise pour aller par dessus le marché de l'objet fiscal: maxime d'Esclavage et d'ignorance. Plus cependant on considere le Monarque rélativement à ses Sujets, plus il a l'air d'être l'homme du peuple, et non le peuple d'être la chose du Roy. Les Grands Princes choisiront toujours cette maxime, et s'est honoreront.

Sur des Principes plus reçûs encore les deux objets se trouvent remplis, et ne se contrarient jamais, la tyranie disparoît et la paternité commerce, elle trouve sa gloire dans la bonne conduite de sa famille; voilà véritablement ce que le Monarque est à ses Sujets.

Chaque article de Police et de dépense Royale a en France, ses chefs séparés résidans dans la capitale; ils ont leurs officiers généraux dans les provinces, cela forme autant de régies générales, et distinctes, [242] ressemblant à autant de Monarchies les unes sur les autres et dans le même lieu, et toutes sujettes aux mêmes inconveniens, infidelités, et negligences.

Quand on a voulu remédier à la mendicité, qui est si importune , on n'a jamais imaginé que des hôpitaux-généraux pour renfermer de gré ou de force tous les mendians, et ces grandes maisons sont encore desservies comme tout ce qui appartient à la Monarchie, c'est-à-dire à gros frais, et à grands profits pour ses Officiers admimistrateurs, tandis qu'on pourroit faire d'avantage, et à bien moins qu'il n'en coute en revenus abandonnés à ces maisons. On pouroit renvoier les mendians dans les Villages où ils sont nés, on chargeroit chaque Communauté d'un certain nombre d'Enfans trouvés, on ayderoit par une modique pension les Incurables et les Invalides.

Mais pour cela il faudroit que les villages ne fussent pas déserts, et que leurs [243] habitans ne fussent pas eux-mêmes des mendians.

Le travail que chacun fait de son côté , et en droit soy, est toujours moins pénible, moins considérable, et il est mieux fait. Les travaux généraux ne s'exécutent que par des Ressorts énormes trop composés pour être parfaits, et trop sujets au relâchement. Les conséquences de ce Principe s'étendent bien loin en politiques, on n'y reflechir pas assez sur les forces de l'homme, sur son insuffisance, on ne calcul pas les degrés de penchans, et de résistance de la nature.

Ce n'est pas d'aujourd'huy que les Legislateurs parlant trop, et n'écoutent pas assez.

Il est certainement à désirer que les Provinces soient peuplées, que la politesse y régne, que l'argent y circule, le contraire arrivera, et augmentera tant que la capitale ne sera que s'accroître chaque jour des dépouille des Provinces.

[244] Mais comme nous vivons dans le siécle des probabilitiés et des paradoxes, on soutient souvent qu'il est bon que les choses soient ainsy, et que les provinces ne soyent que pour servir la Cour et pour orner la Capitale. C'est là mettre en principe que les obstructions sont bonnes dans le Corps humain, quand toute la substance et les humeurs s'amassent dans une seule partie, il arrive aux autres de se dessécher et de périr.

Il en est de même de notre Royaume, et il seroit fort à souhaiter que les Nobles et les Riches ne dédaignassent

plus le séjour des Provinces, qu'ils résidassent plus volontiers dans leurs Terres et dans les Villes voisines. Les moyens à y employer sont de longue haleine; ils ne peuvent venir que du Gouvernement moral, qui tend à déraciner peu-à-peu l'ambition à prix d'argent, et qui ne présente plus dans les Employs que des travaux avec moins de propriété, et moins d'honneur frivoles.

[245] Et en attendant ce grand changement dans les moeurs de la Nation; multiplier d'avantage les Départemens aussi-bien que les Employs principaux dans les Provinces, vous en ferez autant de centres de dépense, et de politesse par où on relevera infiniment le séjour des Provinces. On affermeroit les Revenus du Roy par Provinces plus que par affaires, on obligeroit les Régisseurs a résidence; L'intrigue et l'agiot qui les retiennent Paris, cesseroient de s'oppose a leur véritable Interêt qui les appelle aux lieux de leur Exploitation, et par cette dispersion des finances le secret des finances deviendroit plus impénétrable. Cet article de mystere est un des plus raisonnables en politique. Les Etrangers peuvent sçavoir nos négociations pour les louer, mais ils doivent ignore nos forces pour les redoutes.

Peu-a-peu les chefs de chaque département proposeroient des arrondissemens de territoire par échange des enclaves [246] en suivant les bornes qu'indique la nature, et rien n'apporteroit autant de commodités, et d'ordre que cette nouvelle perfection. On y a souvent songé, mais toujours par la voye d'un travail général, et force, hérissé de difficultés, d'oppositions et de discussions, au-lieu que tout s'applanit dès que les hommes conférent librement sur leurs Intérêts; Ce qui déplaisoit cy-devant vient alors s'offrir de soymême.

Si la Démocratie étoit goûtée, on sentiroit par la suitte quel est le bon ou le mauvais usage de nos Loix, quels Réglemens sont superflus ou nuisibles, quelles régles favoriseroient mieux le plus grand nombre, et qu'elles ont été dictées dans leur origine par le plus petit, mais le plus accrédité.

Nous supposons les gens de la campagne nés pour la malpropretè & la grossiéreté; nous attribuons à [247] l'exagération Romanesque et à l'illusion Poétique l'idée des Bergers galans et des Villageoises gracieuses: ils etoient tels autre fois Thessalie, ils sont encore propres heureux en Hollande & dans Allemagne, c'est l'oppression qui a défigure la nature, comme nous le voyons dans quelques Monarchies.

Les lumieres naturelles nous sont cachées, nous sentons des incomodités qui ne nous sont pas expliquées, et nous nous entêtons pour nos maux, un grand bruit de chaînes nous étourdit, une vapeur nous offusque; Le séjour des Villes est monstrueux pour l'humanité, des campagnes de pierre, un Ciel de bois, un marché pour jardin, et un jour artificiel, tous contribue a éteindre la voix de la Nature.

La Ville est le séjour des profanes humains.

Les Dieux habitent la Campagne.

Ce n'est que dans le séjour heureux et [248] tranquille des campagnes et on peut juger du parallelle des Loix de Nature avec les loix politiques.

Si les Législateurs s'y transportoient, ils reconnoîtroit bientôt que quantité de dispositions

Légales pour les successions et pour l'ordre des familles mêmes, n'ont jamais été suggérées que par l'avidité, et par l'orgueil; que bien éloignées de prévenir les contestations elles les fomentent que la plupart des droits avantageux et de préciput engendrent l'envie et non l'Emulation entre les freres, que tous ces amas de biens, d'offices et de dignités ne vont qu'à présenter au Public un héritier impertinent, et que les stipulations profitables si requises dans les mariages sont fondées sur l'avarice, et en banissent la confiance, et la subordination.

On réfléchiroit sur tout le mal qui résulte des supériorités territoriales, sur le [249] préjugé qui a fait multiplier ces servitudes, au-lieu de s'efforcer à les restraindre depuis qu'on a adopté en france cette détestable maxime du Chancelier Duprat, que nulle Terre n'est sans Seigneur.

On détesteroit ce nombre inombrable de charges foncieres et irrachetables qui accablent celle de toutes les manufactures qui est la plus essentielle; et qui devroit être la plus lucrative[ea libre], c'est-à-dire la Culture des Terres. Un fabriquant d'Etoffes ne doit point de rente sur son métier battant, un laboureur en paye sur le sien à plusieurs maîtres.

Car les Gens riches toujours fainéans par Etat n'ont cherché que la sûreté dans la possession des Terres, ils conviennent de la médiocrité du produit de leur capital dans l'emploi en fonds de terres, mais la prudence conseille la solidité, la [250] subtilité financiere a déconcerté toutes les mesures prises pour les autres natures de Biens, et par-là elle a fait de plus en plus recourir aux Terres, et c'est sans doute le plus grand

des maux qu'ait produit en France le sistême de finance en 1720.

Auparavant les Riches habitans des Villes commençoient à vendre leurs Terres pour avoir des rentes, mais sous cette Epoque on a perdu la confiance qui faisoit préférer le parchemin aux Terres et c'est pour longtems. D'ailleurs la vanité Bourgeoise se nourrit mieux par les différents Titres qu'attribuent les terres, que par le produit clair des Contrats; quelques voyages qu'on fait dans ses Terres, engagent à des dépenses de luxe qui flatent et ennuyent sous le prétexte d'une oeconomie malentendue. Nos peres habitoient leurs domaines rustiques, et s'y contentoient de leurs domaines rustiques maisons, nous ne les habitons plus, et nous les ajustons avec une recherche superflue.

[251] Rien n'est si vray que la plus grande charge que puisse avoir un champ, sera toujours celle de n'être pas cultivé par son propriétaire, et plus ce déffaut se multiplie, plus l'effet en est misérable. Il arrive qu'un métayer rend à un fermier, et celuy-cy à un Receveur général qui rend à un maître. que de mains par où se partage le profit, et combien s'éloigne par-là cet Esprit de propriété, cet oeil de maître qui profite de tout, qui voit tout, et qui fait tout fructifier par un intérêt direct et prochain.

Considérez la diférence de culture dans les vastes Terres d'un grand Seigneur et dans l'étroit héritage d'un Paisan. Cette différence va au moins à quatre pour un et l'abondance générale dépend de là.

Appliquez ce prince à l'exécution, tires en toutes les conséquences, convenes [252] ou disconvenez qu'il soit possible à un Législateur d'en faire usage; ils n'en sont

pas moins vrays en eux-mêmes, et toute autre maxime sur cela n'est qu'illusion; il s'ensuit donc certainement de ces observations qu'il seroit à souhaiter que tous les domaines de campagne ne fussent possédés que par ceux qui les peuvent cultiver eux-mêmes, et que tous ces domaines devroient être libres et exempts de tous droits et de toute servitude, comme ils étoient lors de leur premier défrichement par nos peres, qu'ainsy tout le Royaume ne devroit être qu'en franc a leu roturier. Voilà certainement ce que réclameroit la Démocratie, si elle étoit jamais admise jusqu'à influer sur la réformation des Loix. Il n'en faut rien dissimuler à la Noblesse et aux Seigneurs, ils resteront toujours sans doute les plus grands obstacles à tout Etablissement etré-formation salutaire de cette [253] Espece, non pour l'Intérêt du Monarque; mais pour celuy de quelques citoyens plus accrédités que les autres.

Qu'ont besoin nos Roys de la Suzeraineté sur tous les fiefs avec une Souveraineté si décidée sur leurs sujets, et qui emporte tout? Ils ont encore moins affaire de posséder cette quantité de domaines utiles si mal régis dans la main d'un puissant Souverain. Nos premiers Roys en vivoient frugalement, ils n'avoient pas entrepris alors de porter tout le fardeau de l'Etat comme aujourd'huy.

A quelle fin conserve-t-on précisément les Titres domaniaux de la Couronne? Si c'est contre l'usurpation des Couronnes voisines le meilleur Titre est la possession, et les seuls instrumens sont nos armes? si c'est pour assurer l'état des particuliers, c'est un dépôt public et non Royal; mais [254] l'usage reconnu de ces Titres consiste à nourrir une multitude d'Officiers Royaux uniquement intéressés à tourmenter les

patrimoines voisins des domaines de la Couronne, recherches odieuses et formes hautaines de procéder. L'Incendie de la Chambre des Comptes arrivé à Paris en 1737. a été des moindres malheurs de cette Espece, et par l'Effet, les Sujets n'en ont pas soffert de dommage dans leurs biens, plusieurs en gagneront du bonheur, et de la tranquilité.

Il seroit fort à souhaiter que des Loix justes et hardies rendissent la liberté aux Biens, comme elle l'a éte aux personnes; le Roy en devroit donner le premier Exemple, et d'une façon qui fût sans retour. On devroit autoriser le rachat forcé de tous les droits de suzeraineté, des devoirs, rentés, et du droit de chasse. On pourroit s'en affranchir par des sommes offertes ou consignées, [255] et le prix en seroit réglé sur un pied qui indemnisât entierement le Seigneur; nous disons la même chose des Gentilehommes que du Roy. Si la Suzeraineté est inutile au Souverain, à quoy sert la noblesse des Terres à ceux qui le sont personnellement par leur naissance? le moins est dans le plus; d'ailleurs les Terres nobles possédées par les Roturiers n'en doivent pas operer les Effets, cela ne produit qu'une taxe de francs fiefs, qui en désigne assez toute l'irrégularité et le désordre. Dans la proposition de ses Rachats forcés, pour affranchir les Terres, la Noblesse, aujourd'hui si dérangée, trouveroit des sommes d'argent qui la remettroient en meilleur Etat, comme il arriva après les Croisades, quand on introduisit la liberté générale des serfs et le droit de Commune, comme nous avons dit au chapitre 5.

L'exploitation libre des terres indiqueroit sans doute mille autres objets [256] de liberté que nous n'imaginons pas, et qui ne peuvent être pesés dans ce tumulte d'Intérêts hautains et accrédités qui fondent

aujourd'huy nos loix, et qui usurpent nos respects.

Peut-être qu'en matiere de Bois, et forêts on réformeroit une quantité de Réglements de Police, sur lesquels il faudroit en appeller des principes aux Effets, on trouveroit peut-être qu'il seroit plus à-propos pour le Bien du Royaume de s'en rapporter entierement à l'administration des peres de famille, au-lieu de les gêner dans leurs vûes, qu'il arriveroit que les particuliers au milieu d'une sage abondance entendroient mieux leurs Intérêts que la Loi même; et qu'ils préfereroient plus ordinairement la conservation à la destruction.

Quand on dit que le Royaume manqueroit de bois, songe-t-on que la navigation nous raproche met a portée d'en tirer des pais incultes qui nous en effriroient toujours pour la marine, pour les [257] autres charpentes ou menuiseries? on pourvoira toujours au chauffage à quelque dégré que la mollesse des Villes ait augmenté cette consommation, car on aura toujour l'agrement des heritage, des bois et des avenues, et l'appas du profit engagera toujours à entretenir ce qui se vend bien; mais la meilleure police sur les bois a été oubliée, ce seroit d'obliger (puisqu'il faut contraindre) de couper les bois qui ont pris leur âge, qui ne profitent plus, et que la Terre nourrit inutilement à chaque séve. On commet en cela sa même faute oeconomique, que fait celuy qui laisse sa moisson sur pied après le mois d'Août.

Par l'heureuse confiance qui naît de la liberté, le pere de famille préfereroit le profit solide d'améliorer ses Terres aux richesses casuelles du Coffre fort ou du porte-feuille, il placeroit son argent à chétel au-lieu d'en acheter des fiefs vains pour luy, et nuisibles aux autres.

Aujourd'hui dans la conduite de [258] nos manufactures on écoute plutôt les intérêts du Public vendeur que du Public acheteur; et c'est-là une des grandes sources du dépérissement du Commerce, car dans l'ordre politique le profit de ceux qui offrent doit être subordonné au besoin de ceux qui demandent. On oblige, par exemple, les Citoyens et sur-tout les plus pauvres à ne s'habiller que d'Etoffes du crû, plus mauvaises, moins durables, plus cheres et moins agréables que celles qu'il trouveroit ailleurs.

On croit avoir accompli toute bonne poitique, et avoir avancé une maxime incontesable, quand on a répondu sur cela qu'il faut occuper tant d'ouvriers dans les Provines, qu'il faut se passer des Etrangers, et empêcher l'argent de sortir du Royaume. Mais seroit-il impossible d'établir que dans un Etat bien gouverné on n'est jamais embarrassé de l'occupation des habitans, et que la moisson y est toujours plus abondante que les moissonneurs ne [259] sont nombreux, que les ouvriers doivent toujours aller au plus utile, afin d'augmenter d'avantage le capital de l'Etat, que ce Capital augmente ou diminue selon qu'on vend plus cher aux Etrangers les choses de la même Espece qu'on tire d'eux à meilleur compte pour les consommer chez soy.

Le Commerce étranger ne se soutiendra jamais que par des besoins réciproques: jamais il n'ira mieux pour nous que quand toutes les portes en seront ouvertes. A qui convient plus cette maxime qu'à la france, où la nature et les arts se disputent de sécondité, et où tous les Etrangers viennent prendre des leçons de manieres et de goût malgré le peu d'accueil qu'ils y trouvent.

Le calcul décide des profits de commerce, mais ce calcul

veut être libre, et soumis aux seuls intérêts. Si l'on tremble sur le sortie des denrées essentielles à la vie des hommes dont la [260] privation cause des révoltes, et dont le monopole est réputé si coupable, la question se réduit sur cela à sçavoir si nous manquons jamais d'air, et d'eau, quoyqu'ils parvissent sortir continuellement; toutes précautions pour les conserver par artifice, ne tendroient qu'à en ôter sa salubrité. Qu'on laisse donc faire, et il n'arrivera jamais de disette de Bled dans un Pais dont les ports seront ouverts. Les Etrangers par l'appas du gain préviendront nos besoins, et seront par-là ouvrir les greniers des monopoleurs, mieux que par les ordonnances et la perquisition des Officiers de Police.

S'il s'agit des Loix Somptuaires, on trouvera après un leger Examen du coeur de l'homme que ce qui déffend la magnificence en rafine le goût, et irrite les desirs de l'habitans qui ne veut pas paroître plus petit que ses Egaux.

Accordans nous avec nous mêmes, la politiques deffend le luxe, et la politiques exced la perfection des arts. En voicy la solution [261] dans une maxime d'une grande élévation qui nous viens de l'Exemple des anciens peuple. La magnificence devroit être réservée aux ouvrages publics, aux Temples, aux Palais, et à la Cour des Roys; elle devroit être bannie de chez tous les particuliers qui ne sont chargés d'aucune représentation par Etat, il n'y devroit régner qu'oeconomie, propreté et commodité. Par une distinction d'un si bel ordre les arts seroient mieux encouragés, ils ne seroient point livrés au caprice des gens riches et de mauvais gôut, et par-là les moeurs (qui valent bien les arts) y seroient perfectionnées: c'est ce qu'on pratiquoit dans les bons tems de la Grece et de Rome, et c'est ce qui nous a laissé

d'aussi nobles monumens de leur grandeur qu'il en restera peu dans l'avenir de notre sombre profusion.

Si l'on réfléchit de sang froid sur l'état présent de notre commerce exterieur, et sur le fruit de tant de soins, et de tant de vûes qui occupent les Gouvernement l'on trouvera [262] que plus l'on veut attirer l'argent, plus il s'ecarter plus les Nations voisins prennent dans un pair de marchandises privilegiées (comme sont) les modes en françe, et les Epiceries en Hollande moins ils y prennent de marchandises comme a toutes les Nations, et malheureusement celles-cy vont plus loin que les autres. On conspire naturellement contre les Tyrans, et les privileges sont la tyranie du Commerce.

La vente exlusive du Tabac affermée a une seule Compagnie exige toute la complaisance du Gouvernement a satisfaire ses interests; mais qui les contrediroit pour dire que le Tabac se cultive heureusement en france, et qu'il est nuisible au Royaume de n'en acheter qu'en Angleterre, que cette mauvaise pratique facilite véritablement la Régie de cette mauvaise pratique facilite véritablement la Régie de cette maltôte, mais qu'elle nourré tributaires de nos Rivaux. Notre Compagnie des Indes facilite l'entrée des marchandises étrangeres, et la sortie de notre argent, sous prétexte d'ôter quelque profit de commerce aux etrangers.

[263] Les Anglois ne prennent nos vins que malgré eux et avec des droits presque exclusifs. Pour peu qu'on puisse user chez les Etrangers des Fils de Portugal ou d'Italie, on les préfére aux nôtres, quoyque ceux-cy soient meilleurs, et qu'ils dussent être à meilleur marché.

Tous nos voisins s'efforcent de fabrique ce qu'ils ont pris de nous jusques icy. L'on sçait par tous a présent que les matieres premieres ne doivent sortir que fabriquées du Pairs qui les a fait naître. Qui a appris ces vérités, qui inspire tant d'ardeur a les suivre ? les foins avides et grossiers de dur peu les voisins par le Commerce. Le Nord, et le Mioy fortent de leur léthargie, pour s'affranchir de l'Esclavage d'un Commerce trop subtilisé.

L'on prendra toujours le monople pour le Commerce, tant qu'on n'ecoutera que les interêts des Gens riches.

[264] ARTICLE 2.

Objections.

Il y a tant de Gens qui disent que le mieux est ennemi du bien, il faut les écouter icy.

Cette maxime vient ordinairement de paresse et de défiance, mais dans ces malheureuses chaînes la vie n'est que languer et souffrant tirons en une Nation courageuse, comme la nôtre, et que la raison seule la délivre de la honte préjugés.

Ceux que leur Bien rend indifférens sur les maux de l'Etat, diront toujours que tout va bien en france, excepté quelques articles qui les touchant et qui ne font point le mal genéral, ils soutiendront, par Exemple que l'agriculture va bien, que tout est cultivé, que rien n'est en friche.

Ils n'ont donc jamais observé les immenses dégrés de perfection qui résultent [265] de l'industrie, et du soin

multiplié, ils n'ont pas remarqué quelle est la culture des environs d'une grande Ville, et sur-tout d'une Ville riche, comparée a celle des misérables campagnes de l'intérieur du Royaume, de ces Cantons éloignés de protection et désolés par les Receveurs et les Employés aux maltôtes, ils n'ont pas conferé depuis qu'ils vivent l'état ancien de la campagne avec à l'Etat présent, les Villes devenues Bourgs, les Bourgs villages, les villages hameaux, et ceux-ci tombés en ruine, par tout des maisons qui tombent, et aucunes qu'on releve ou qu'on eleve, des Paisans haves et défigurés, des mendians au lieu d'habitans: Ils ne s'apperçoivent pas que les bestiaux sont réduits à la moitié de ce qu'ils étoient il y a trente ans, que ce n'est point par faute de Réglemens ny de police sur les haras, si l'on manque de chevaux en france, et s'il faut s'en pourvoir chez les Etrangers, mais que c'est manque d'aisance et manque de gens qui en veuillent, et puissent élever, ou qui se piquent d'émulation dans leurs entreprises; une autre mauvaise émulation en détourne, [266] c'est la crainte d'un surcroît injuste de Tailles et de capitation.

Les profits de la Campagne consistent en une perpétuelle circulation des animaux aux Terres, et des Terres aux animaux, et aux hommes. Plus il y a d'habitans, plus il y a de bras pour cultiver. Les besoins de subsistance animent au travail et le redoublent; les Bestiaux se nourrissent dans les pâturages, en forment de nouveau par
leurs engrais, et rendent les terres plus fertiles par leur fumier.

C'est une erreur d'attribuer aux environs des grandes Villes ou aux Terres des Républiques une meilleure qualité naturelle qu'à celles des misérables Provinces dont je parle.

Comment imagine-t-on cependant que la Nature ait destiné précisément certaines Terres aux lieux qui devroient être un jour les plus riches et les plus habités; les peuplades se sont faites à l'avanture, et non par choix, c'est le travail, ce sont [267] les engrais qui sont paroître les Terres si sécondes, nul repos dans leurs cultures, elles rapportent plusieurs fois par an, on s'y avise heureusement de toutes les nouvelles Entreprises. Le riche Citoyen d'une Ville voisine ne posséde pas un champ à la campagne pour en retirer le revenu exactement; mais pour l'améliorer de plus en plus, tandis que dans nos vastes et malheureuses Provinces du dedans du Royaume tout est en repos, mais dans un repos forcé, on n'y renouvelle rien, on suit l'ancienne méthode de cultiver, mais on la suit de loin et avec indolence.

On objectera sans doute contre le present Traitè un air de Republicanisme repandu par tout.

Il faut se purger de qu'on entend d'odieux par-là. Le bon des Républiques repugne-t-il à la Monarchie? S'il est impossible de les allier ensemble, il faut en détourner ses desirs; mais si le bonheur, et l'abondance sont conciliables avec [268] l'amour et l'obéissance due au Roys. Si les Roys eux-mêmes peuvent régner tout comme si leurs sujets n'obéissoient qu'à des Loix, et non pas à des hommes, pourquoi n'en étudieroit-on pas les véritables ressorts là où ils sont, qu'on les recherche donc, et on trouvera précisément que tout ce qui fait le bon des Républiques augmente l'autorité Monarchique, au-lieu de l'attaquer en rien.

On poussera, si l'on veut, la supposition jusqu'à se representer que chaque Paroisse, chaque Bourges et

chaque Ville du Royaume seront autant de petites Republiques sous la protection d'un grand Roy, leur petitesse, et leur separation essentielle l'une de l'autre rassurent contre les dangers d'association, de resistance et de toute Espece de danger, que l'on nomme Esprit Republicain.

Pas la protection du Souveraine ces petits Etats, seront maintenus dans la subordination à leurs.

Magistrats, et à leurs loix, même encore que ne viens de d'être la ville de Genêva; ils seront mieux defendres que [269] les Etats des Provinces-unies ne l'ont ete par les Vassaux, par leur libérté, ces Etats deviendrons les florissans, et le Souverain en tirera de grands secours pour le corps, et l'Etat.

On sçait que le droit essentiel de la Puissance publique qui réside chez le Monarque est l'autorité législative. Le sistême dont il s'agit ne la diminue en rien; on n'y verra aucun partage entre elle et l'autorité populaire, elle n'y est que soulagée par le choix d'une ayde entierement précaire et dépendante. Nimis precautio dolus, malheur à qui se livre à de fausses délicatesses sur son propre pouvoir, rien ne marque plus la petitesse que la vaine défiance, rien ne conduit davantage à la perte de l'autorité, que d'en porter trop loin la jalousie, la défiance est mere de la tyrannie, le Roy ne peut-il régner sur des Citoyens sans dominer sur des Esclaves?

On a pû raisonner mal en politique tant qu'on a été étourdi par les résistances, [270] mais l'autorité Royale jouit presentement d'une opinion légitime et naturelle chez tous les hommes, rien n'est plus solide que sa force, rien de plus infaillible que ses Ressorts, elle va toute seule, pour ainsy dire, dans tous les tems et sous tous les

régnes, elle doit donc écarter les précautions inutiles, et assurées du Gouvernement, ne plus songer qu'au bien de ce est à gouverner.

Parmi les précautions Superflues à l'autorité Monarchique ne doit-on pas compter la force de la Noblesse? on assure qu'elle soutient la Couronne, mais beaucoup de raisons disent qu'elle l'ébranleroit plutôt que de la soutenir, si on n'y apportoit des remedes.

Tout se réduit à sçavoir si un ordre séparé du reste des Citoyens plus près du Trône que le peuple, souvent si près qu'il s'y avance, si une grandeur de naissance, et indépendante des graces du Prince est plus soumise à l'autorité [271] Royale, que des Sujets égaux entr'eux.

On dira donc que les Principes du présent Traité, favorables à la Démocratie, vont à la diminution du crédit de la Noblesse, et on se trompera pas. Ce n'est pas-là une objection, c'est une confirmation de nos conséquences.

Jamais il n'arrivera certainement que l'Egalité soit parfait entre Citoyens; la différence des Talens en fournira toujours entre les fortunes, et les peres ayant la propriété de leurs Enfans, ceux-cy se ressentiront toujours des travaux et des mérites de leurs auteurs.

Mais on ne saisis pas la chose ainsy dans un Traité de Politique, on ne prend point pour principe les faits ordinaires, même les plus indispensables: on définit ce qui doit être, et non ce qui est, et ce n'est point aller en cela contre l'humanité, ny donner dans les idées [272] abstraites reprochées à Platon. C'est beaucoup de connoître la perfection du Principe, on distingue le préjugé d'avec l'abus, et on tend à se rapprocher du

vrai
autant qu'il est possible, ou du moins à n'est pas dériver volontairement. On ne confond que trop tous les jours les Intérêts de l'Etat avec ceux des particuliers.

Il importoit par Exemple beaucoup à la Nation que la Souveraineté ne se partageât plus dans la famille Royale, comme sous la premiere et la seconde Race, mais pour la conservation de nos grands fiefs si vantés, que fait à l'Etat leur démembrement ou leur plénitude? On ose cependant soutenir encore dans notre droit que la Majesté de la Couronne et la Puissance de l'Etat en dépendent, on oublie que nous ne vivons plus sous le Gouvernement féodal, que ce ne sont plus les grands Vassaux qui grossissent les armées. Mais il y a plus, c'est qu'on doit se [273] persuader que le démembrement des grands fiefs est un bien précieux à l'Etat, ou tout ce que j'ai dit n'est plus qu'un long sophisme. La subdivision de ces Majorasques en remet dans le Commerce les différentes parties, qui en étoient sorties pour satisfaire la vanité d'une seule famille, et sans qu'il en revienne aucun avantage à la Société. Au lieu d'un possesseur solitaire la division des fiefs et des domaines donne vingt différents administrateurs, qui sont succéder l'abondance à la stérilité.

L'intérêt public est donc icy en opposition avec celuy d'une seule famille: Que le Législateur choisisse après cela?

Je ne demande que de mettre à part le plus stupide des préjugé pour convenir que deux choses seroient principalement à souhaiter pour le bien de l'Etat, l'une que tous les citoyens suffent égaux entre eux, afin que chacun travaillât suivant [274] ses talens, et non par le caprice des autres; l'autre que chacun fût fils de ses

oeuvres et de ses mérites. Toute justice y seroit accomplie, et l'Etat seroit mieux servi.

Convenons que les Nobles ressemblent beaucoup à ce que les frélons sont aux ruches.

La Noblesse, la Fortune et les richesses qu'on reçoit par sa naissance, jettent l'homme dans une indolence nécessaire dès les premiers momens où l'Emulation charme ordinairement le courage de la Jeunesse. Sa grandeur assurée est le premier des dangereux misteres que pénetre un Enfant, et alors toute Education n'est plus que charlatanerie; par-là luy sont retranchés tous les prix que l'Etat propose aux services. On jouit injustement de ce que d'autres ont mérité, et cette injustice exclud naturellement ce que l'on mériteroit par soy même.

Des faits accbûtutument aux abus, la raison force difficilement une [275] préoccupation générale, quelques argument favorables au préjugé, quelqu'action éclatante de la Noblesse légitime, et éternise sa supériorité de Naissance, quelque injuste, quelque nuisible qu'elle puisse être.

Il y a plus, l'ombre jouit des droits du corps, la Noblesse venale s'attribue impunément les prérogatives de celle de Race et d'Extraction, et les faux privileges sont aussi soutenir que les distinctions les plus illustres.

Je demanderois par Exemple à notre Noblesse pourquoy elle est si alerte sur le privilege de ne pas payer la Taille, est-ce honneur, est-ce avarice? qu'on en juge. Elle paye bien la capitation qui ne porte que sur les personnes tous autant que certaines les Taxes se levent sur les bestiaux en certains pais; mais la Taille

doit porter autant sur les facultés, que sur les têtes, au moins cet impôt est ce qu'on appelle mixte. Ce qui choque les Nobles en cela provient-il de la repugnance qu'ils sentent à faire quelque chose que sont les Roturiers?

Mais outre [276] que dans les autres impôts ils payent encore davantage, en verité la disparité ne peut regner dans la contribution aux charges de l'Etat, les Nobles y contribuent de leur vie, et de leurs Biens, l'honneur y est placé un seul article aura-t-il le droit de choques plus que les autres? Attaqués donc de quelque côté qu'on voudra tout raisonnement pour la prerogative de ne pas payer la taille, vous n'y trouverez qu'une jalousie d'avarice, avec un Sentiment d'habitude de mauvais Citoyen, et de Compatriote injuste.

Mais dira t'on si tous ces principes contre la Noblesse sont vrays, quelle conséquence en tirera t-on? faudra t-il abolir un ordre si fameux? cherchera t-on une Egalité absolue et Platonicienne?

Non certainement! Je dis bien à la vérité, qu'on cherchera cette Egalité; mais on n'y parviendra jamais, et si on raisonne bien, on ne dira point que cette recherche doive être inutile; quand on vise à un but trop elevé, en s'eleve toujours plus que les autres, [277] et les efforts trouvent sur leur chemin les perfections que promettent les véritables principes.

Par ces efforts vers l'Egalité on multipliera moins le nombre des Nobles, autant qu'on traversera l'excès des richesses de particulier à particulier, et la faveur de perpétuer leurs possessions par les Substitutions. On abolira surtout l'indigne Entrée dans la corps des

Nobles, qui se donne par finance, on ne sera passer les charges des Pères aux Enfans, que quand toute autre récompense sera épuisée pour les peres, et quand il faut alors forcer les regles pour reconnoître des services qui ont franchi les barrieres accoutumées, et en tous autre cas on opposera une fermeté inébranlable à l'habitude et à l'Exemple des dispenses et des graces anticipées.

Qu'est ce que ce discours vuide de sens de dire que nôtre Etat est militaire, qu'il l'est depuis sa naissance, et qu'il doit l'être toujours par sa constitution? devons nous par là être à jamais les agresseurs de nos voisins, et les Conquerans de la terre jusqu'à notre destruction? [278] nous nous devons, comme toutes les Nations du monde, aux devoirs de l'humanité, de la societé, et de la justice; nous nous devons à notre deffense et à notre sûrete, sans quoy les Loix cessent de regner, et si nous ne dégénérons pas de ce que nous sommes, cette sûreté nous est bien acquise. De petites Republiques se soutiennent bien depuis mille ans, qui est ce qui osera nous entamer? Aprés nôtre sûreté nous devons pourvoir à celle des autre mais le caprice; l'ambition, ny la flatterie ne doivent pas faire prendre le change sur les bons offices qu'on rend a ses voisins, ny déguiser l'usurpation en secours.

Voila comme notre Etat est militaire; et l'on donneroit bien cette regle comme sûre, que plus un Etat est grand moins il devroit être militaire pour son repos, et pour celuy du monde. Sparte avoit besoin d'être militaire pour se soutenir. Le Grand Roy de Perse ne devoit jamais attaquer la Grece, et il n'avoit jamais été vaincu.

Quand nous avons des guerres justes à soutenir, on ne disputera point à la [279] Noblesse d'extraction une

valeur plus fine, et plus solide que chez les autres Citoyens cela est même particulier à nôtre Nation.

Si on examinoit bien rigoureusement les Causes, peut-être n'en trouveroit-on par d'autres que celle-cy, que chacun excelle dans un métier qui exclud les autres professions. Cette Cause déplaît sans doute, et décourage, elle est trop phisique, elle réduit une vertu en metier, elle suppose que tout autre homme qui eût changé une profession ignoble pour un Exercice relevé, y eût réussi également de quelque sang et de quelqu'ordre qu'il
fût sorti, elle ôte enfin ce fanatisme d'Etat qui porte aux action héroiques.

Il est vray cependant que toute autre profession que celle des armes est interdite à notre Noblesse, qu'on luy fait envisager de bonne heure le commandement des armées, comme le bût de ses travaux, et ou le moindre Gentilhomme peut aspire que son talent est inspiré par les exemples de famille, somenté par l'éducation, et forcé par une [280] espece de nécessité qu'il y a de s'avancer, ou au moins de ne pas dégénérer.

Il est encore vray que la Nation entiere est née brave, que ny le repos de vingt années, ny les délices de la paix n'y donnent point plus d'amour pour la vie, et que le simple soldat élevé dans la bassesse, et dans la misere, adonné aux oeuvres de soumission, et éloigné de tous Exemples, et d'heroisme montre d'abord dans nos armées son courage, et même sa patience.

Les Employs forment les hommes, et les occasions déployent leur talens. Que la Noblesse mérite par les vertus de chaque Noble, et elle a de grands avantages pour obtenir beaucoup; qu'elle cesse donc de regretter

toute Aristocratie de naissance, puisque cela nuis a l'Etat et a elle même, qu'elle se félicite si à ce prix là on extirpoit une Satrapie Roturiers, que la Puissance de la Noble a donné lieu d'appeller au secours de l'autorité.

Mais plusieurs personnes qui ne jamais que par la partialité que [281] leur inspire leur propre cause, et surtout ceux de la Noblesse qui liroient le présent Traité concevroient d'abord du chagrin contre l'auteur, et ils ne manqueroient pas de dire pour tout réfutation que cet Auteur est sans doute quelqu'Ecrivain de la lie du peuple qui s'est fortement indigné contre une élévation qui luy fait envie; qu'on ne s'embarrasse pas de cela, il a l'honneur d'être Gentilhomme.

Au Chapitre 3 j'ai traité des Gouvernements d'Europe rélativement a la Démocratie. Dans les trois autres parties du monde il y a peu de choses a examiner, excepte aux deux Empires de la Chine et du Japon, tous les autres ne sont que des Barbaries grossieres, sujettes a la cruanté, a la superstition et a toutes les révolutions que cause le défaut de discipline. Le Japon et la Chine ont a peu prés le même Esprit, le premier est plus parfait, son uniformité et sa durée méritent qu'on l'examine.

Ses grands succès sont un argument pour le Monarchisme absolu et contre toute idee [282] de Republique. Mon sistême est composé de ces deux Gouvernemens, il me favorise dont en partie et me contredit d'une autre, c'est ce qui me fait placer cet Examen au Chapître des objections. Mais la Philosophie ne se borne pas a proposes des modeles, elle recherch des perfections fondées sur le raisonnement comme sur l'Expérience: Je trouverai l'une et l'autre dans le Gouvernement Chinois. Il a ses deffauts, comme Sparte

et la Republique Romaine avoient les leurs. Les Princes y sont constamment bons, les fondemens du Monarchie absolu y sont donc excellent, les Mandarins tombent dans des fautes continuelles, et le Peuple est enclin aux vices. Par cette gradation nous voyons que le Peuple pourroit être meilleur si ce qui le dirige immediatement étoit moins sujet a caution. Une Démocratie protége luy inspireroit des sentimens vertueux et patriotiques, et feroit cesser ce besoin perpétuelle de craunte et de châtimens qui fait ressemble ce Gouvernement au Déspotisme plus qu'a honorable Monarchie ou a l'heureuse République.

Cependant il ne mérite aucunement cette odieuse qualification Despotisme. Il a [283] été imagine par Aristotle a peu prés dans le même tems que Confucius l'etabissoit, cet deux grands Philosophers s'y sont rencontrer sans se connoître. Aristotle le propose comme la cinquieme Espece de Gouvernement, et comme le meilleur. "Il l'appelle Gouvernement naturel ou de famille, ou le Roy est le pere et gouverne le peuple comme ses Enfans, laissant chacuns suffisamment libre tant qu'ils se renduit bien, L'Etat comparé a une seule famille qui comprend toutes les familles particulieres."

L'Empire Chinois existe depuis plus de 4000 ans égal, absolu et juste. Si ses Roys ont été déposse dés par des Conquérain, a peine y a-t-il paru aux maux et au bonheur de la Nation, ce n'a été proprement qu'une révolution au Palais. Voila d'abord une constance qui doit nous confondre, tout n'a été que cahos et que changement dans nôtre Europe, nous nous vicquons d'une intelligence superieure, elle nous égarer sans doute, nous tenons le vraye [284] quelquesfois soin dans le cours de nos variations mais nous le laissons échapper. Les animaux sont plus heureux par leur

instinct que nous par nôtre Esprit et nôtre raison. Il faut donc croire que les Chinois nous surpassent précisement par où nous les méprisons.

Ils ne peuvent concevoir la moindre idée d'une République; ou ils se la représentent comme l'assemblage momentané d'une populace révoltée. Par la même raison ils ne peuvent séparer l'idée du pouvoir Monarchique de l'absolu pouvoir. Tout ce qui le tempere leur paroît la source des passions qui le corrompent. L'Autorité Monarchique, disent-ils, ressembler à un torrent qui reverse les obstacles a son cour mais libre il devient un fleuve bienfaisant. Ils comparent leur Empire a celuy du Ciel qui peut le bien et le mal, mais qui ne fait que le bien, car sa Divinité cesseroit, s'il faisoit le mal.

Selon eux le plein pouvoir marche du pas égal avec la modération, ce sont le deux colonnes d'une Edifice qui dure depuis tant de siecles. Ils portent l'obéissance jusqu'a l'adoration: leurs Empereurs donnent et ôtent tous les officiers la qui ils veulent: aucunes sentences criminelles ne s'éxécutent sans l'approbation de l'Empereur, il impose et augmente le Tributs autant qu'il luy plaît, il conclu la pais, la guerre et tout autres Traités pas sa seule volonté, ses ordres sont enrigistrér et jamais contrarier dans les Tribunaux: La Couronne est doive c'est luy qui se nomme son successeur, il le prend ordinairement dans Sa Maison Royale mais sans y être astraint, et il peut révoquer sa nomination jusqu'au dernier moment de sa vie: Il étend son pouvoir sur les morts, il est le Chef de la Relligion.

Il possede encore le même autorité qu'ont nos Académies du beau-language, il fixe l'usage des mots, il change les noms des Provinces et des Villes, article qui

varoître aux Chinois d'une toute autre importance que parmi nous.

A tant de pouvoir qu'oppose-t-on [286] pour en empêcher l'abus? La sensibilité qu'ont les Princes pour leur réputation, leur bonheur et leur Intérêt, une Education et des moeurs qui s'accordent ensemble et qui tendent au même objet. Depuis 4000 ans les Loix et l'usage général l'accroissent cette sensibilité, tout présente aux Prince leur récompense dans l'humanité, et leur honte dans quelqu'Espece de cruauté que ce fois. Ce qu'ils sentent continuellement sur cela leur est un frein plus solide que les pouvoirs intermédiaires, la résistance Légale ou Corps de la Nation, ou le partage de leur autorité.

Ils ne sont considérér que comme peres de famille, les Peuples comme leurs Enfant, et non comme des sujets des serviteurs ou des Esclaves, leur Titre les en avertis continuellement, on appelle L'Empereur Grand Pere des leur naissance les Princes qui aspirent au Thrône, ne le considerent que de ce point de vue: on ne fait aucun eux parmi eux de l'héroisme n'y de [287] l'habileté sans cette qualité de Paternité. L'opinion les gouverne, et l'Expérience ne la détruit pas.

Tous les Mandarins grands et petits ont la permission d'avertir. L'Empereur de ses deffauts par des mémoires qu'ils laissent sur leur Table, ou les récommense de ces avis, s'ils sont vray et sinceres et jamais de punition de leur témérité.

On écrit l'histoire de leur Regne de leur vivant plusieurs Docteurs y sont préposés, ils en jettent des fragmens dans un Bureau, qu'on n'ouvre qu'après la mort de

l'Empereur: la crainte de ce qu'on dira deux les occupe et le intimide.

L'Interêt les porte à bien regner, ils vivent malheureux quand ils gouvernent mal, non que les révoltes soyent fréquentes à la Chine, mais il y en a eu, et l'histoire de leurs prédécesseures traite plus des Evenemens du dedans que de ceux du reborn, les succès étrangers n'y réparent point les [288] calamités interieures de l'Empire, et la flatterie n'en dissimule point la source. Un Empereur passionné ou inappliqué voit bientôt les Causes secondes luy ressembles, il sent et reconnoît ses fautes dans le mauvais services de ses Officiers les Mandarins deviennent interessés et négligents, ils vendent les charges et le justice, il arrive des révoltes particulieres dans les Provinces et quantité de volent ce qui a toujours des suittes funestes, les Provinces se dépeuplent, et les revenus Imperiaux arrivent mal. L'histoire retrace fortement tous ces malheurs, et la moindre Epreuve en confirme la verité et la menaçe.

Avec la nécessité de bien gouverner, les Loix en indiquent les moyens. L'Empereur est, pour ainsy dire, bien soigné, ayant suffisamment d'Officiers et aucuns inutile.

La vénalité des charges y est en horreur L'Empereur y est instruit de tout, il a des Inspecteurs secrets qui résident dans les Campagnes pour s'informer de la réputation des Gouverneurs, les Peuples [289] peuvent porter au Prince toutes leurs plaintes contre les Mandarins. On oblige ceux y à une chose qui n'a jamais été imaginée que dans ce seul Gouvernement, ils doivent envoyer plusieurs fois par au une Espece de Confession générale a l'Empereur, ou ils avoient d'eux mêmes leurs fautes, cette Confession est controller par les

connoissances qu'en a l'Empereur par d'autres voyes: de là punition, consolation, ou Récompenser tres exactes.

La Justice est rendue gratis au moyen de gager suffisants, mais jamais d'Epices, aucune Magistrature Provinciale n'est conférée à un homme de la Province soit par crainte de partialité dans les Jugemens, soit pour éviter le reproche de basse naissance, si l'Officier n'a que du mérite pour s'illustres. L'on retient a la Cour les fils aînes des principaux Mandarins, pour servir d'otage a leur peres.

Les Tribunaux par commission (qui répugnent tant a la liberté en Europe) sont réputés les plus justes a la Chine, et par [290] la grande confiance que l'on y a dans l'Egalité de l'Empereur, et par l'Expérience que l'on a du crédit des Grands qui gagnent plutôt les suffrages d'un Tribunal ordinaire, que ceux d'une Compagnie extraordinaire et momentanée.

Les grands hommes et les grands actions n'y sont jamais sans récompense. Les Gratifications et les pensions sont réputée les moindres de ces récompenses, l'avarice y dominant moins que l'honneur et la gloire , en éleve aux Gens de mérite des Statues, des Inscriptions et même des Templers; la basse naissance, que relevent la vertu et les actions, n'en est que plus susceptible de plus grands honneurs. Les punitions sont aussi graves que les récompenses, et presque toutes sont corporelles.

On n'admit point a la Chine d'ordre de Noblesse héréditaire, excepté pour la seule famille de Confucius point de terres nobles, la Capitation se paye également par les Gens de qualité comme par les paisans: deux

Maximes fondent [291] ces pratiques, l'une que l'Empereur doit commander a des Enfans et a des sujets mais non a de petits Souverains, l'autre que la Noblesse héreditaire s'avilit tôt ou tard soit pas pauvreté, soit par les actions.

Une de leurs principales maximes est de ne jamais souffrir chez eux l'Etablissemen des Etrangers. Les principes étrangers, disent-ils, peuvent avoir de bonnes choses, mais ils contrarient les nôtres, et cette diversité change L'Esprit d'une Nation qui s'est si bien soutenue par l'uniformité et par la constance. L'Etablissement du Christianisme dérangea cette observation, nos Missionnaires le donnent comme universale, mais la providence a permis depuis trente ans que la tolérance fut changée en persécution.

Les femmes sont exclues de toutes les affaires du dehors, soit au Palais, soit chez les plus petits particuliers: occupées uniquement de leur menage et de la premiere éducation de leurs Enfans, elles sont récluses dans leurs ménages, elles ne sont [292] pas même au marché, on n'en voit jamais dans les rues. Si les Grands leur communiquent quelques affaires, s'il en reçoivent quelque Conseil utile, cela est couvert du plus grand mistere, et comme si c'étoit une action honteuse.

Le jeu est deffendu, et a peine ceux d'amusement sont ils tolerér. On ignore a la Chine L'Etat de financier. Tous les travail des Finances consiste dans une exacte mesurage de Terres, et le dénombrement des familles, ce qui se renouvelle chaque année. Le Mandarin n'est point honteux d'être comptable, chacun luy porte ce qu'il doit payer, son Compte est bientôt rendu a L'Empereur. Si on ne paye pas, la Bastonade y oblige,

mais on ne voit ny faisier ny ventes de biens pour deniers publique.

Le Commerce va toujours également le Gouvernement le facilite par tous les débouchers qu'il peut procurer au dedans et par la prompte Expédition de la justice l'usure est permise, chacun tire de argent tout ce qu'il peut.

[293] Les Troupes sont disciplinées et souvent exercées, il est vray que leur bravoure n'est pas aussi celebre que leur discipline, c'est l'effet d'une longue paix.

L'Education des Enfans tient a la Politique de ces Etat: on leur inspire dans le bas age, non ce qu'il faut pour percer dans le monde par une fortune hazardeuse, mais ce qui doit constituer des Citoyens heureux et obéissants aux Loys, tous le peuple n'etant consideré comme j'ai dit que comme Les Enfans de l'Empereur:
les moeurs sont une suitte de cette Education. La Langue parlée est courte a apprendre, la Langue Ecrit demande la vie d'une homme. On ne cherche pas à abreger les sciences comme icy, pour former des hommes prétendus universels, l'on pense qu'elles se soutiendront assez, quand chacun excellera dans une seule; l'on veut qu'elles occupent tous le tems de la jeunesse: on la détourne par là de l'amour des plaisirs et du libertinage.

Ceux qui ont des Talens, aspirent aux sont charges de bonne heure, et [294] sçavent que le sçavoir n'est jamais perdu les sciences et les arts ouvrent la carriere de la fortune, la considération et la réputation deviennent par là le plus grand fond de leur plaisirs.

On inspire au peuple les grands principes de morale et

de Politique: Comme ces Principes sont uniformes par tout L'Empire, on ne consomme point cette Etude en disputes; Tous y est éclaire-ci, et toute Leçon est positive. Un grand Respect pour les Parents, nous avons dit combien. L'Empereur y'a d'Interêt puisque L'Etat n'est que sa famille; ainsy un Enfant apprend et exerçe sur son pere naturel ce qu'il doit au pere politique de l'Etat. Une politesse extrême qui habitue le dedans par le dehors, par la pratique on acquiere les sentimens d'humanité, de charité et d'hospitalité; par la gravité et la tactiturnité on exclud la legereté dans les actions, dans les paroles et même jusques dans les idées. Tout est ordonné a la Chine, la Civilité même entre les [295] particuliers et d'Etiquette et de cérémonial dans leurs visites. Nous nous félicitous de les avoit bannis comme incommodes ces peuples les regardent un rempart contre l'imprudence et la discorde.

Telles sont les précautions de ce Gouvernement profond et raisonné contre le pouvoir absolu; Elles rendent excellent ce que nous croyons blamable, car il y a liberté dés qu'il y a justice.

Solon ne forma que des Philosophes polis et voluptueux, Lycurgue des Guerriers austeres, et Confucius a fait des sujets et des Citoyens. A (Marginal Note A) [Admirons si l'on veut cette perfection donnée aux officiers royaux dans un état bien gouverné: Cette chaisne de subordination par laquelle ils sont poussés retenus et réprimés par la crainte et par l'éspérance. Mais convenons que l'art des pouvoirs intermédiaires est toutte autre chose dans la démocratie, principalement cet compagnie agissant par des ressorts naturels et leur impression semble venir de bien mesme. C'est ainsy que la nature non imprime un caractère d'activité et d'intelligence, tandis que la mission des officiers

solitaires ressemble au mécanisme artificiel dont il faut souvent remonter les ressorts, sans quoy ils s'altèrent et la machine se détraque la democratie semble avoir dérobbé le feu du ciel comme Prométhée, le despotisme n'est que prestige et grossiereté reveche.]

Le Gouvernement mixte réussit chez plusieurs Nations de l'Europe et le Gouvernement absolu a de mauvaise Effets chez la plûpart. Un bon Regne est bien court, et plusieurs mauvaise occupent plus de place dans l'histoire que les bons.

Le Gouvernement mixte, ou des pouvoirs intermédiaires contre balançent [296] la Puissance publique, n'est qu'une ferment continuelle. S'il l'Etat ne fermente pas avec violence, c'est avec artifice et corruption bien pires que la violence.

Mais le Pouvoir aydé de Conseil et d'Exécution, est le plus durable et le plus heureux; nous en avons donné quantité d'Exemples au Chapitre III. Il ne s'agit icy que de substituer Conseil a Conseil, Exécuteurs a Exécuteurs. Si des Monarques absolus ont jamais fait du bien avec de bons Ministres ils en feront toujours, et bien davantage, quand ils seront toujours également bien fécondes par la Nation même. C'est par la justice que les Roys ont acquire un absolu pouvoir, car la force des Loix se joignant a leur autorité, elle devient sans bornes; mais l'injustice diminuer leur pouvoir, quand les Loix et l'opinion des peuples s'elevant contre eux, il ne leur reste plus que leurs troupes, pour être obeir alors la contradiction a leurs volontés commençe la résistance à leurs ordres, leur Thrône est ébranlé, et l'anarchie vient plus de la Tyranie des Souverains que de leur [297] mollesse, ces deux Exces.

Touchant immédiatement la Justice seule donne de la force a l'autorité, elle a moins besoin d'appuy qu'elle n'en procure a ses partisans.

Les Conseils qui obsedent les Roys aujourd'huy, les détourneront de cette admission démocratique qui est proposée icy: leur motif est sensible, le Ministère y perd beaucoup; mais comme il faut que la raison d'Etat soit étalée, pour soutenir leur Interêts personnels, ils allequerent d'abord le lieu commun ordinaire, que tout est bien comme il est (ce qui n'est pas vray) second lieu commun. L'autorite de l'Exemple, et les longs travaux des illustres prédécesseurs, ce qui exclud tous raisonnement, quand on écoute l'autorité sans examen. Mais la plus forte et la plus dangereuse de leur raisons sera "qu'on hazarde par là le sort d'un Etablissement aussi a coeur aux Roys, aussi artisemens composé, aussi bien cimente que leur autorité sans bornes. Cette authorité [298] se perfectionne chaque jour, diront-ils, et se perfectionnera encore d'avantage par leur industrie, ils y sont plus interessés, au lieu que la Nation que l'on droit prendre pour Ministres, auroit un Interêt différent du leur allons plus loin, continueront-ils, supposont une révolte générale, rien n'est prês aujourd'hui pour la soutenir, l'habitude de vivre sous un Roy et sous des Ministres jetteroit les révoltés dans une confusion anarchique qui les ferois bientôt recouvrir a la même forme de Gouvernement, et même la révolte ne sera jamais universelle par le manque d'union entre les Membres d'Etat, en divisant on a augmenté la force du Commandement. Mais par l'Etablissement proposé icy, voila une République toute formée, ces petites Démocraties s'uniroient d'abord par Elections, ensuitte par Géneralités, elles composeroient une République federative comme les Suisses, ou les Provinces unies des Pair bas, Corps Acéfales et qui

execluent davantage les Roys, quand une fois ils ont pres en haine."

[299] Je répond a cet argument, en sentans combien il peut prévaloir chez des hommes de Jugement foible, et passionnés de crainte pour ce qu'ils chérissent, le pouvoir sans justice étant leur Idole, leurs précautions se multipliens, et l'ombre du danger leur paroît ruine; Si les fauteurs du Despotisme craignent la révolte par mon sistême, les amateurs extrêmes de la liberté y craindront l'accroissement de L'authorité Royale, parce que je la donne icy pour principal ressort du Gouvernement et pour une force sans partage; ainsy la Vérité et la Sagesse doivent elles déplaire de tout côtés, par ce qu'elles blessent les excès, et arrêtent les foibles et les passions humaines? Non; les petites Démocraties ne pourons se passer de Roys Protecteurs et d'une grande Authorité. Sans cet appuy leur defformation est certaine. L'aristocratie est immanquable, elle rend bientôt le peuple miserable, elle affoiblit. L'Etat par son avarice et sa [300] Tyranie parmi les Nobles un seule Tyran détruit les autres, et ne travaille plus qu'a regner sur le néant, craignant que les substances ne luy resistent.

Cet Démocratie voisines auront toujours entre elles des jalousies inévitable. Que le Machiavelisme s'en applaudisse, la Nature a plus fait pour diviser les sommes, que tout l'art ne peut faire soit pour les réunir, soit pour les divises. Une République se réjouit de l'oppression où tombe celle qui luy est voisine, elle a regardé son bonheur avec envie, elle compte profiter de ses malheurs. Ainsy les petits Etats de la Grèce, aprés avoir humilié leurs Roys, chercherent-ils en vain une union dans l'assemblée des Amphictions, et retomberent ils sous un grand Roy, par la crainte de Peres ils

devinrent Province de Macédoine puis par de nouvelles inimities ils appellerent les Romains; ainsy les Provinces unies des Pair bas, echappées [301] au joug Autrichien, ont-elles craint la Françe, et par cette fausse crainte tombent-elles sous la tyranie d'Angleterre, toujours agitées de jalousies entre elles, et pendant chaque jour de leur égalité et de leur Commerce; les Cantons Suisses se difforme aussi, le Cantons de Berne se tourne a l'aristocratie, et se plains des Puissance maritimes qui appuyent les Magistrats contre les Bourgeois. Si ces Républiques fedératives se contiennent, c'est par la jalousie des grands Roys voisines. Il leur faut de grands Roys pour les soutenir, et quand elles succombent, c'est plutôt manque de protection que pour s'être trop abandonneés a cet appuy. La force des Roys les maintient, et leur propre intelligence sans force suffit pour résister aux Roys.

Appliquons cecy a la Françe. Nous avons plusieurs Provinces qui tiennent encore leur Etats; plus l'Esprit de leurs privileges est conservé, mieux elles sont gouvernées, ce sont des [302] Républiques protegées. En font-elles moins soumises pour le Bien de l'Etat? Si elles résistent c'est par la seule force de la raison, mais quelles forces arborent-elle pour résister plus que les Pairs qui n'ont point d'Etats? Qu'est-ce que je propose icy de plus petites Républiques protegées. J'y ai ces deux vues en même tems, de rendre ces Gouvernements plus soigneux en leur donnant moins d'Etendue, et d'assurer davantage la force Protectrice en divisant ce qu'elle protege. L'Allemagne et le Nord gouvernés par des Souverains pour la force, sont conduits pour l'Intelligent par des assemblées d'Etats; y voit on plus de révoltes pas ce motif? Quand. L'Intelligent est libre, elle montre a la force ou est la raison de l'Equité, c'est dans les tenebres de l'ignorances que cheminent

l'opiniatre et l'injustice; C'est de ces vices que viennent également la Révolte et la Tyranie.

[303] ARTICLE 3.

Conclusion.

Ce qui mérite ici un plus sévère Examen, ce sont les inconvéniens qu'on diroit pouvoir résulter de ce sistême à l'égard de l'autorité du Monarque, on ne doit jamais rien hazarder sur cette matière; ainsy rien n'est plus à recommander que d'essayer avant toutes choses cette Espece de Gouvernement intérieur dans quelque Canton du Royaume, qu'on n'y oublie rien de ce qui en contrebalance les objetions et les inconvéniens, et qu'on le rejette s'il n'arrive pas tout ce qui est annoncé, qui est une grande augmentation, au lieu d'une diminution à l'autorité Royale.

Comment un homme seul en gouverne-t-il vingt million d'autres, c'est par l'opinion? Elle vient de l'experience du sentiment de la raison et surtout de l'usage. Voila les seules forces de ce qu'on appelle Puissance publique; elles est fournissent de réelles contre les parties qui voudroient se séparer du tous. Plus les parties sont séparées, plus une résistance unanime et universelle devient impossible. Divide et impera. C'est ce qu'on trouvera dans tout ce Sistéme, s'il est suivi, et par là autant de nouveau moyens pour augmenter l'opinion de respect et de crainte devant la grandeur et les Bienfaits du Monarque.

On ne se plaint point des Roys mais des Ministres, ou dans les plaintes contre les premieres ce sont les seconds qu'on entend. En effet L'Interêt des Roys est de bien

gouverner; mais celuy des Ministres est d'augmenter leur crédit et leur fortune, ils sont usurpateur de ce droits de la Nation; qu'on, les reduit & donc a ce quels doivent etre, que la Raison, la justice et l'Interêt public bien comme bien sentir prennent leur place, pour [305] gouvernersous les ordres et l'autorite du Prince.

C'est à ce coup qu'un Roy se félicitera de pouvoir se passer de Premier Ministre (mais chargé de conduire tous comme aujourd'huy, quel Prince peut s'en passer?). Il aura sa Prérogative Royale fixée par la raison, autant, et mieux qu'on ne l'a prescrite en Angleterre par des Charter Littérales. Chez cette Nation le Parlemen a la Législation, et le Roy l'Exécution. Les trois pouvoirs peuvent empêcher séparement et leur seul concours peut opérer (précaution de défiance plus que de raison et de politique). Dans la Monarchie que j propose le Roy seul pourra tout, mais sera sans cesse éclaire et excité a bien ordonnee; de l'évidence du bien viendra le bien, et le mal n'y pourra-être offert qu'avec peine, il ne paroître que dans les tenebres, et le Bien sera toujours en lumiere et présente par le plus grand nombre des suffrages.

La volonté du Prince sera toute-puissante, [306] mais ses soins ordinaires ne seront qu'une Inspection, encore les soins de cette Inspection luy seront ils épargnés dans leur recherche, car ils luy seront annoncée par des plaintes réiterees, il n'aura a qu'a juger, pour ainsy dire, des procês tous instruits, comme quand un Citoyen affectat la Tyranie aura fait injustice aux autres.

Il y a des Interêts généraux a toute la Nation, la paix, la Guerre, les alliances avec nos voisins, les affaires communes entre Provinces, et l'encouragement général

a la vertu, et au travail (ces cas sont rarement difficiles quand les Courtisans ne gouvernent pas:) le Monarque aurai des Consulteurs et non des Ministres.

Dans cette quantité, d'hommes publique préposés aux Républiques protégeé plusieurs se distingueront par leur capacité, et par leur bon Esprit. Le Prince les appellera dans de certains tems, et les consultera, s'il le veut; de leurs avis [307] combines il résultera des parties surs, et toujours Nationaux, il n'aura plus qu'a prononcer: S'il a des Talens, il ajouter aux Expédients; s'il en manque, si l'age l'affoiblit, il se contentera de les suivre, il aura toujours devant luy le plan de son Gouvernement dans l'idée la plus juste d'une liberté reglée, et autorisée, il en soignera la conversation, il pourra mieux faire, mais jamais faire plus mal.

On y trouverà l'égard du Public une nouvelle source de connoissances de ses moindres Intérêts, et un Genre de mouvement toujours renouvellé par l'objet même, et incapable d'être détourné par les Intérêts particuliers qui en sont les véritables Ennemis.

Il s'agiroit d'ôter a la Monarchie cet Esprit de propriété indigne de l humanité, telle qu'un maître l'a sur ses boeufs, mais non un pere sur sa famille; la flatterie soutient le premier, la Relligion, et [308] la raison y substituent le second.

Il s'agit de détrôner des Tyrans subalternes qui ne representént le Souverain qu'en le défigurant, qui ne regardent qu'eux mêmes dans leurs charges, et qui ne discernes les hommes que par l'intrigue, jamais par le mérite n'y par la vertu.

Et encore qu'espere t'on la suitte pour rectifier le choix de ces Officiers? tout n'assure-t-il pas que ces abus augmenteront, que l'ambition des particulers dictera les choix, et les Loix de l Etat? Plus ces abus formeront un droit par l'usage, et moins chacun cherchera a parvenir aux Employs par la seule capacité.

Un Commerce réciproque d'intrigues, et de complaisances en deviendra le seul apprentissage on se presentera sans être instruit, opinion aujourd'huy à la mode et qui n'a que trop de sectateurs chez nôtre Nation légerement présomptueuse, ou l'on s'imagine que les places forment toujours suffisament ceux qui les remplissent, semblables a ces Vierges folles dont parle l'Ecriture [309] qui ne songeoient a acheter de l'huile que dans le moment ou leurs Lampes devoient se trouver allumées devant l'Epoux.

A l'Egard du choix des Sujets pour l'administration, qu'on me donne seulement de Bons Coeurs et des Esprits droits, il me semble que je menerois le monde. Mais ces Esprits subtils, ces belles mémoires, ces discours de Tirades, et de propos soudains, ces admirables conceptions qui sçavent tout sans l'avoir appris, tout ce que le monde qualifie sur parole d'Esprits Supérieurs dans un pais ou l'on prend toujours l'importance pour le mérite et la modestie pour insuffisan ne se méprend t-on pas en les destinant à gouverner les hommes? En verité je les renvoyerois au metiere d'opérateurs.

Les Romains, grands Modeles de force et d'habeleté dans le Gouvernement, ne tiroient des Provinces conquises que des Tributs annuels, les laissent d'ailleurs se gouverner par elles mêmes et par leurs Loix. Ils leur envoyoient seulement [310] chaque année un Préteur

pour administrer la justice et commander les Troupes dans le besoin, et un Questeur pour faire payer les droits. C'est ainsy que fut arrangée la Sicile a la fin de la premiere Guerre Punique, quand elle fut réduite en Province Romaine.

Ciceron la compare à la premiere Métayrie qu'eût acquis la République, et c'est ainsy que l'on administre habilement ses terres en les affermant; mais non en les faisant valoir par soi même.

Ce que je propose au lieu de ce qui se pratique aujourd'huy en Françe, est de joindre l'Intérêt prochain, qui nous fait agir a l'Inspection Royale qui nous apprend comment il faut agir, et ce seroit réunir précisément tout ce qu'il y a de plus excellent dans le Gouvernement Monarchique a ce qu'il y a de meilleur dans le Républicain et quand cette Epreuve feroit accomplie, on feroit heureusement surpris de trouver une Nation ainsy gouvernée dans une [311] situation plus parfaite, que n'ait jamais éte aucune Monarchie ny aucune République dont nous parlent l'histoire des Nations. L'heureux mêlange de ces deux Gouvernemens remédieroit aux defauts de chacune, et l'une par l'autre. L'autorité Monarchique arrêteroit les abus qui se glissent dans la Démocratie absolue soit par la perpetuite des Magistratures, soit lorsqu'elles se fixent dans certaines familles, soit par l'élévation des petites Tyranies qui naissent de la richesse ou des services rendus a l'Etat; Et d'un autre côté l'action interieure de la Démocratie ôteroit à la Monarchie cette indolence ruineuse qui la mine insensiblement, si elle ne se releve par des conquêtes: mais l'usurpation est-elle le seul moyen d'acquérir des forces? l'amélioration ne luy est elle pas sort supérieure.

Il est bon qu'un puissant Monarque soutienne les Républiques; on ne comprend par même comment les Républiques peuvent longtems se soutenir sans une grande altération, [312] lorsqu'elles sont abandonnées de cet appuy, alors les divisions intestines, les jalousies, l'aristocratie s'y etablissent injustement, et y amenent la Tyranie ou l'anarchie: tout y degenere, le Bien public s'y perd de vue, et ne s'y ramene plus. L'histoire ancienne et moderne, et l'Etat présent de l'Europe ne parlent que des suittes de ce Principe. Les associations de plusieurs Républiques, leur accord, leur soutien mutuel, et tout ce que la Politique la plus ingénieuse a pû y opposer, ne sont que de belles chimeres, comme le Tribunal des Amphictions, ou la Diette Européene de l'Abbe de St.Pierre.

Ce que j'ai rapporté de nôtre histoire ajoute l'Exemple aux raisons. Sur la fin du Regne de Charles VII on vit certainement un Effet subit et prodigieux de la Liberté Démocratique, des occurences Etrangeres en ont depuis empêche le progrés, mais qui empêche aujourd'huy d'examiner et de reprendre les mêmes principes pour les pousser jusqu'où [313] il nous est permis d'avancer en perfection Politique?

On peut promettre aux hommes que leur raison fera des progrès: la Société, et la communication nous en sont garants, et d'age en age les Effets en sont sensibles, nos principes et ces Etablissmens auront donc lieu un jour, mais pourquoy n'attendre le bien que de l'Epreux des maux? pourquoy n'espérer rien que de l'Instinct et d'un long usage? qui empêche de reduire l'Expérience en principe, et de faire jouir aux hommes de ce Siecle de ce qui est réservé à leurs successeurs.

Ne s'agit-il en cela que de l'idée d'une bonheur inconnu? n'est-on pressé continuellement par des abus et par des inconvéniens dans nôtre Gouvernement, qui demandent qu'on y pourvoye?

On cherche a remédier a cette inexprimable pauvreté des Provinces, et on ne trouve rien d'heureux, Vingt années [314] de paix ont accrû la misere, ont diminue la circulation de l'argent, et ont vallenti le Commerce, au lieu de ranimer tous ces objets du Gouvernement. Les plus belles moissons, la confiance même, l'estime, et l'amour, rien n'a soulage: le mal s'est irrité de tout. quel moyen de diminuer les Impositions, quand pour les Charges publiques le Roy a besoin du même revenu? quels Expédiens de finances pourrat-on donc mettre en pratique?

Mais il s'agit de toute autre chose. Le Roy ne connoît les Interêts de ses sujets que par sa Noblesse qui l'approche et luy conseille toujours la guerre pour s'avancer; par les Grands de l'Etat qui ne demandent que les moyens de s'enricher et de s'elever; par les Gens de Robe qui multiplient les Loix, et les formes, et qui favorisent, sans s'en apperçevoir, les moyens de les éluder: par les financiers qui déguisent l'Etat [315] interieur des Provinces: par quelques Negocians trop riches qui réduisent toute la protection due au Commerce a certains privileges capables de les enricher eux-mêmes encore d'avantage; Et quand tous ces Gens là seroient de bonne foy, ils ne découvriroient jamais où réside le véritable Bonheur public. Il ne peut résulter ny de leurs Conseils, ny de leurs soins, on ne le trouve que dans l'usage d'une sage liberté. C [C. Add marginal note C.: Certes notre Nation françoise n'est que trop amie des excés, non peu un témperament melancolique, et emporté comme les anglois, mais par l'empire de

l'imagination qui séduit le jugement. Ecouter raisonner des françois sur la politique est toujours un excés qui répond à l'autre, dans ces discussions. L'anarchie s'oppose d'abord aux maux du despotisme, l'étenderie à la morgue des espagnols, l'avarice à la prodigalité, et l'irréligion à la bigoterie. Nous sérons plus longtems aimables qu'heureux, et plus raisonneurs que raisonnables. Ce sont ces deffauts qui nous font souvent recourir aux étrangers avec utilité. Nous les imitons mais nous les oûtrons en croyant les surpasser. De la pluspart de ces soins dérive une véritable tyrannie, nom odieux, malheur plus fâcheux quand il est plus déguisé! Ne croyons jamais aux bonnes intentions des ambitieux qui le promettent. C'est hypocrisie, ils se donnent trop à faire, ils ne font rien. les premiers inventeurs d'une nouvelle inspection ou d'un controlle qui doit tout rectifier présentent. D'abord une meilleure régie pour quelques momens, mais bientôt leurs receveurs ou eux-mesmes ne s'occupent plus de leurs gages, et de leurs prérogatives; c'est par là qu'un état sans démocratie, et sans l'authorité de la commune tombe de plus en plus (?)sans l'inquiétude, le monopole, et le fainéantise.]

Qu'on s'assure bien d'une vérité importance. Le peu de choses qui vont encore passablement aujourd'huy en france dans nos arts, dans nôtre Commerce, ou dans nos moeurs, ce sont quelques portions qui sont restées libres, celles qui sont échapées jusques icy a une prétendue Police Législative qui se mêle de tout;, et dont le moindre inconvénient est l'insuffisance ou l'absurdité. A chaque projet de Reglement, qu'on tremble pour ce qui en est l'objet, on le livre a des vues fiscales, [316] a des priviléges exclusifs, a des Interêts particuliers trop écoutés, et toujours contraires a ceux du Public indefendu.

La Liberté est l'appuy du Thrône. L'ordre rend légitime la Liberté.

FIN.